



AG2R LA MONDIALE

Prendre la main
sur demain

La Mondiale

rapport financier 2023



Rapport Financier 2023

Rapport du Conseil d'administration sur les comptes consolidés et sociaux de La Mondiale

La Mondiale est une société d'assurance mutuelle (SAM) sur la vie humaine et de capitalisation créée en 1905, société mère du périmètre consolidé La Mondiale.

Acteur majeur dans le domaine de l'assurance vie en France, La Mondiale commercialise principalement des contrats de retraite supplémentaire (individuelle et collective), d'épargne et de prévoyance, via son réseau commercial de plus de 1 000 collaborateurs salariés dédié au marché individuel, des professions indépendantes et des très petites entreprises.

La Mondiale a été en mesure de faire face à la conjoncture économique et sociale grâce à trois atouts majeurs :

- en tant que groupe d'assurance de personnes, son activité s'inscrit dans le long terme ;
- la longévité de La Mondiale, 118 ans, témoigne de la stabilité de son modèle économique ; une activité encadrée par un corpus de règles prudentielles ;
- des placements très diversifiés et une gestion extrêmement rigoureuse.

La Mondiale est membre de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE.



Sommaire général

7	1. Faits marquants
11	2. Activité
19	3. Perspectives de développement
23	4. Gouvernement d'entreprise
29	5. Contrôle interne et gestion des risques
35	6. Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 15 mai 2024
39	7. Comptes consolidés
75	8. Comptes sociaux



1. Faits marquants

- 8 1 . 1 Transfert de la Provision pour Participation aux Bénéfices
- 8 1 . 2 Plateformisation
- 8 1 . 3 Opérations immobilières et transverses
- 8 1 . 4 Certificats mutualistes
- 9 1 . 5 Notations par Standard & Poor's (S&P)

1. Faits marquants

En 2023, l'environnement macroéconomique a été contrasté avec une inflation persistante, une inversion de la courbe des taux qui a affecté la compétitivité des produits d'assurance vie et un marché immobilier qui s'est retourné et impacte nos activités immobilières.

Le Groupe a néanmoins bénéficié de la bonne orientation du marché actions et de la hausse des taux qui a eu un impact positif sur certaines de nos activités. Par ailleurs, les décisions prises par les pouvoirs publics ont impacté nos activités en santé.

L'année 2023 est également marquée par la première année de mise en œuvre du plan d'entreprise 2023-2025 « Nouvelle donne ». Son état d'avancement est très satisfaisant sur l'ensemble des objectifs fixés. Le déploiement de la feuille de route des systèmes d'information (SI) et du digital s'opère notamment dans le respect du calendrier et des budgets, avec plus de 250 évolutions d'outils pour améliorer l'expérience client et la qualité de vie au travail des collaborateurs.

Dans ce contexte, le Groupe a enregistré de très bons résultats en 2023 sur l'ensemble de ses activités assurantielles, en avance sur les objectifs du plan d'entreprise « Nouvelle donne ».

Pour La Mondiale et ses filiales, l'année 2023 a été principalement marquée par les événements décrits ci-dessous.

1.1 Transfert de la Provision pour Participation aux Bénéfices

La Mondiale avait conclu avec ses filiales, La Mondiale Partenaire et La Mondiale Europartner, des traités de réassurance (avec avenants successifs) portant sur la réassurance en quote-part par La Mondiale de l'épargne acquise en euros des contrats de La Mondiale Partenaire non rattachés à un canton légal ou contractuel et sur la réassurance en quote-part par La Mondiale de l'épargne acquise en fonds garantis des contrats de La Mondiale Europartner.

Depuis cette mise en place, la provision pour participation aux bénéfices (PPB), constituée à partir de l'actif des contrats réassurés, est restée détenue par La Mondiale.

La Mondiale a désormais convenu avec ses 2 filiales que la PPB afférente à ce portefeuille soit inscrite dans leur bilan, afin que ces dernières puissent librement la redistribuer à leurs assurés conformément à la réglementation en vigueur.

En conséquence et à titre exceptionnel, La Mondiale réaffecte, en date du 1^{er} janvier 2023 à La Mondiale Partenaire une partie de la PPB du Fonds général, à hauteur d'environ 900 millions d'euros (M€) et environ 344 M€ à La Mondiale Europartner.

Par ailleurs, le cadre dans lequel La Mondiale attribue chaque année à ses 2 filiales une participation bénéficiaire a été renforcé par l'ajout au sein des traités d'un minimum de participation cédée dans la durée, fonction du rendement de l'actif général de La Mondiale.

1.2 Plateformisation

Le Groupe a lancé, en 2022, le projet de plateformisation ayant pour objectif d'adapter ses SI aux besoins de ses clients et collaborateurs. Ce projet pluriannuel se déploiera progressivement d'ici 2028.

Les premiers développements ont été immobilisés dans les comptes des GIE La Mondiale Groupe et AG2R au titre de l'exercice 2023 à hauteur de 11 M€.

1.3 Opérations immobilières et transverses

Au niveau de la foncière du Groupe, AGLM IMMO,

les principales opérations de l'exercice concernent :

- la transmission universelle du patrimoine de la SCI AMPÈRE VILLIERS faisant ressortir un mali de fusion d'un montant de 0,2 M€ ;
- la cession de la totalité des parts détenues de la SCI ALM SilverPierre aux entités assurantielles du Groupe. L'objectif étant ensuite que ces entités proposent à leurs clients les titres de la SCI dans une unité de comptes (UC) immobilière, avec un basculement de la poche fonds général vers la poche UC dans leur comptabilité des placements. La SCI a procédé ainsi à une augmentation de capital en numéraire par création de nouvelles actions. Les parts de cette dernière, détenues par AGLM IMMO et 68 Faubourg, ont ainsi été cédées afin de recapitaliser la SCI à hauteur de 81 M€ par les assureurs La Mondiale (50,62 %), La Mondiale Retraite supplémentaire (37,03 %) et La Mondiale Partenaire (12,34 %).

Le résultat d'ÆGIDE-DOMITYS, qui s'établit à -161 M€, est affecté par des provisions significatives pour dépréciations, risques et charges et par le retournement du marché immobilier, l'inflation et la hausse des taux. À cela s'ajoute la dépréciation de l'écart d'acquisition de -157 M€ sans impact sur la solvabilité du Groupe.

1.4 Certificats mutualistes

Après approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), l'Assemblée générale de La Mondiale avait autorisé le 11 mai 2023 une nouvelle émission d'un montant maximal de 150 M€ de certificats mutualistes, divisée en 15 000 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de 10 euros par voie de placement privé auprès de SGAM AG2R LA MONDIALE, unique souscripteur. L'émission est réalisée au fur et à mesure de la souscription des certificats dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date de l'assemblée générale, soit jusqu'au 11 mai 2025.

L'ensemble des certificats mutualistes ainsi émis entre 2016 et 2023 s'élève au 31 décembre 2023 à 358 M€, intégralement portés en fonds d'établissement.

L'Assemblée générale avait également confirmé le programme de rachat des certificats mutualistes et décidé de mettre en place un programme annuel de rachat pour les années 2023 et 2024.

Les rachats sont effectués de façon semestrielle, une fois en janvier pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent et pour les autres ordres de rachat collectés au cours de l'année civile précédente, une fois en juillet uniquement pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent.

Ces certificats mutualistes seront offerts à l'achat dans un délai de 2 ans à compter de leur rachat et seront annulés s'ils n'ont pas été cédés à l'issue de ce délai.

En 2023, aucun rachat de certificats mutualistes n'a eu lieu concernant La Mondiale.

1.5 Notations par Standard & Poor's

Pour la troisième année consécutive, l'agence de notation Standard & Poor's (S&P) confirme la note « A perspective stable » des principales entités de SGAM AG2R LA MONDIALE « La Mondiale, AG2R Prévoyance, Prima et ARIAL CNP ASSURANCES ». Elle souligne la « très forte » solidité financière du Groupe aussi bien en termes de capital que de résultats.

La perspective stable reflète sa vision du maintien d'un excellent niveau de capital et de résultats très solides, ainsi que d'une position de premier plan sur le marché des assurances de personnes avec des perspectives de diversification.

S&P souligne notamment :

- un poids des UC, gage de rentabilité, qui reste supérieur à celui de ses pairs en France,
- une augmentation significative des taux servis aux assurés en épargne qui lui permet de confirmer son positionnement concurrentiel,
- et un niveau de liquidité toujours « exceptionnel » et la très grande qualité crédit de ses investissements obligataires.



« Dans un environnement économique et financier chahuté, la confirmation de la notation du Groupe par S&P témoigne de la solidité d'AG2R LA MONDIALE et de ses positions de premier plan dans le domaine de la protection sociale et patrimoniale en France. Notre plan d'entreprise 23-25 « Nouvelle donne », sur lequel nous sommes pleinement mobilisés, progresse à un rythme très satisfaisant sur l'ensemble de nos métiers », déclare Bruno Angles, Directeur général du Groupe AG2R LA MONDIALE.



2. Activité

12	2.1 Environnement économique
13	2.2 Activité du Groupe
16	2.3 Analyse des comptes

2. Activité

2.1 Environnement économique

2.1.1 Économie : la résilience de la croissance américaine atténue le ralentissement économique mondial

Après un rebond marqué en 2021 porté par la sortie de crise sanitaire (6,3 % selon le Fonds Monétaire International – FMI), la croissance mondiale a nettement marqué le pas en 2022 (3,5 %). Ce ralentissement se poursuit à un rythme moins soutenu en 2023 (estimation à 3 %).

Les menaces pesant sur l'économie mondiale étaient nombreuses au 1^{er} trimestre. Les premières tensions sont apparues en mars avec les faillites de plusieurs banques américaines de taille intermédiaire. Elles se sont vite répandues au système financier mondial et ont culminé avec le rachat du géant Crédit Suisse par UBS le 19 mars. Les turbulences financières du 1^{er} trimestre ont laissé craindre un resserrement drastique du crédit bancaire en 2023 qui aurait pu contribuer à un ralentissement économique plus marqué.

Malgré ces craintes de récession, l'impressionnante résilience de l'économie américaine a soutenu l'activité mondiale. La croissance états-unienne s'établit à +2,5 % en glissement annuel à la fin décembre 2023. La consommation des ménages américains s'est révélée particulièrement résistante tirée par un marché du travail tendu et des réserves d'épargne encore importantes depuis la pandémie.

La situation des autres grandes zones géographiques, notamment la zone euro et la Chine apparaît bien moins flatteuse que celle des Etats-Unis. Davantage peignée par les conséquences du conflit russo-ukrainien, la zone euro connaît un ralentissement marqué en 2023. Au 4^e trimestre, en glissement annuel, la croissance stagne et atteint +0,5 % sur l'ensemble de l'année. La Chine de son côté semble se débattre contre un cercle vicieux composé de la faiblesse structurelle de son marché immobilier et d'un ralentissement conjoncturelle inquiétant.

L'inflation a connu un pic en 2022 portée par le dynamisme de la reprise post-Covid et par les tensions sur les matières premières engendrées par le déclenchement du conflit en Ukraine. Sa trajectoire était cependant à l'apaisement tout au long de l'année 2023 et le spectre d'une inflation galopante semble s'être aujourd'hui dissipé. L'inflation d'origine énergétique s'est progressivement transmise aux biens de consommation avant de ralentir tendanciellement. L'inflation dans les services reste cependant dynamique, soutenue par un marché du travail particulièrement tendu.

Face à cette violente hausse des prix, les banques centrales ont adopté une politique monétaire drastiquement restrictive. La Réserve Fédérale Américaine (Fed) a ainsi augmenté ses taux directeurs régulièrement au cours de l'année 2023 jusqu'à atteindre un taux cible de +5,5 % et la Banque Centrale Européenne (BCE) de +4 %. Ces politiques de resserrement monétaire semblent aujourd'hui être arrivées à leur terme et les marchés sont à présent davantage préoccupés par la date d'une première baisse de taux.

Dans ce contexte, suivant la hausse des taux directeurs de la BCE, les taux monétaires ont poursuivi leur redressement en 2023 : l'ESTR a gagné 200pb à 3,89 % et l'Euribor 3 mois progressait de 175pb à 3,90 %.

Marchés de taux : des rendements élevés, mais plus stables qu'en 2022

Les taux longs se sont révélés beaucoup plus stables en 2023 qu'en 2022. Les taux français à 10 ans ont oscillé autour de 3 % la majeure partie de l'année ne connaissant de turbulences majeures que lors de contextes économiques ou politiques chargés, notamment la crise des banques américaines ou le déclenchement du conflit au Moyen-Orient. La fin d'année a cependant été marquée par une baisse sensible des rendements souverains s'expliquant par des statistiques plus porteuses sur le front de l'inflation et une communication des banques centrales plus accommodante.

Les écarts de rendement en zone euro ont eux aussi connu une certaine accalmie : malgré quelques remous, la différence entre les rendements italiens et allemands s'est plutôt affaiblie en 2023 alors que les primes de risques sur les obligations d'entreprises étaient relativement stables.

Les indices obligataires profitent de niveaux de taux plus élevés et de la baisse des rendements en fin d'année 2023. Les obligations en euros de 7 à 10 ans affichent ainsi une performance de +9,19 % cette année.

Marchés actions : hausse généralisée des marchés boursiers

Les marchés actions ont commencé l'année 2023 sur une bonne dynamique d'abord portés par la baisse des prix de l'énergie. En dehors des périodes de stress conjoncturel, la trajectoire des marchés actions était fortement corrélée à celle des marchés de taux. La forte hausse des rendements en septembre-octobre ayant pesé sur les performances des actions avant que la situation ne se retourne à partir du mois de novembre inaugurant un exceptionnel « rallye de fin d'année ». Les actions, européennes comme américaines, affichent ainsi une performance soutenue en 2023 de l'ordre de 20 %.

Marché immobilier : les hausses de taux affectent les investissements immobiliers

Le contexte économique chahuté a entraîné des conséquences fortes sur les marchés immobiliers impactant significativement la valorisation des actifs immobiliers de l'ordre de -10 % à -15 % (données en cours de collecte - indice MSCI) liées à l'augmentation très rapide des taux directeurs.

Pour l'une des premières fois, les valeurs d'expertise ont répliqué instantanément fin 2023 les transactions du marché alors qu'elles étaient historiquement en décalage de 6 à 12 mois.

Avec 8,7 Md€ échangés en 2023, soit une baisse de 48 % sur un an, le marché français de l'immobilier d'entreprise se fige et reste en recherche de repères de valorisation ; cette tendance étant très marquée pour les bureaux et la logistique, mais un peu plus modérée pour les commerces, les résidences gérées et l'hôtellerie.

Le marché locatif résiste mais est plus que jamais polarisé entre les centres des grandes agglomérations (Paris, Lyon, ...) où les valeurs locatives sont orientées à la hausse et les bureaux et les secteurs périphériques où les valeurs sont en baisse.

2.1.2 Environnement de l'assurance vie

L'année 2023 a été marquée principalement par l'inversion de la courbe des taux avec des taux courts au-dessus des taux de long terme à partir du mois de mars. La concurrence des produits bancaires de court terme a alors été très forte : les comptes à terme par exemple ont capté une collecte nette de la part des ménages de +76,6 Md€ en 2023 (contre +16,0 Md€ en 2022 et -2,3 Md€ en 2021).

Ainsi, selon France Assureurs, la collecte nette de l'assurance vie (cotisations – prestations) a été très faible en 2023 à seulement 2,4 Md€ contre 13,3 Md€ en 2022 et 22,4 Md€ en 2021. Dans le détail, c'est la décollecte nette sur supports euros qui s'est amplifiée à -27,6 Md€ (-21,0 Md€ en 2022 et -11,8 Md€ en 2021), leur rémunération pouvant apparaître comme moins attractive face à ces taux courts élevés.

La collecte nette en UC a en revanche résisté (+30,0 Md€), et demeure très forte, même si elle a été un peu moins élevée que les deux années records précédentes (34,3 Md€ en 2022 et 34,2 Md€ en 2021).

Dans le détail de cette collecte nette, les versements des assurés ont progressé de 5,4 % avec un poids en UC à 41 %, nouveau record après 40 % l'année précédente. Les prestations ont progressé plus fortement à +14,2 %, aussi bien sur les supports euros (+9,3 %, avec des taux de rachats particulièrement élevés au 1^{er} semestre) que pour les supports UC (+36,6 % avec le développement des années précédentes et un effet valorisation).

Au global, les encours de provisions mathématiques des contrats d'assurance vie ont progressé de +4,0 %. Ils ont peu bénéficié de la collecte nette (très faible) mais ont bénéficié de la revalorisation des supports euros et surtout de la performance des supports UC qui explique 58 % de la croissance globale des encours en 2023. Le poids des supports UC passe de 26,1 % en 2022 à 28,7 % en 2023. À noter aussi sur le marché spécifique de la retraite que l'encours de ces produits a progressé de +5,8 % en 2023 (donc plus vite que l'ensemble de l'assurance vie) dont +7,5 % pour les contrats individuels et +4,2 % pour les contrats collectifs.

2.2 Activité du Groupe

2.2.1 Analyse de l'activité du périmètre consolidé La Mondiale

Les cotisations du périmètre consolidé La Mondiale atteignent 7,9 Md€ en 2023, en baisse de 3,3 %.

Assurance vie épargne

Les cotisations d'assurance vie épargne du Groupe ont baissé de 12,3 % en 2023 pour atteindre 4,4 Md€. Alors que le Groupe avait nettement surperformé le marché durant les années « covid » (2020 et 2021), il a plutôt sous-performé le marché en 2022 et 2023 en raison du poids de l'épargne patrimoniale. Sur la période 2019-2023, les cotisations d'épargne du Groupe sont en croissance de 1 %.

En 2023, la remontée très forte des taux de court terme décidée par la BCE, dans le but de réduire l'inflation sur l'ensemble du continent, a provoqué une inversion de la courbe des taux qui a donc favorisé les produits bancaires de court terme (livrets A, livrets de développement durable, et surtout comptes à termes car non plafonnés) au détriment des produits d'assurance vie dont la rémunération des supports euros dépend des

taux longs (en baisse en fin 2022 et fin 2023) et avec une certaine hystérésis. L'assurance vie patrimoniale a ainsi particulièrement souffert, dépendante des partenaires bancaires qui ont pu mettre en avant durant cette période ces produits bancaires de court terme en lieu et place des contrats d'assurance vie.

Le Groupe ayant volontairement assoupli les conditions de souscription (en réduisant notamment les seuils de taux d'UC pour bénéficiaire de bonus de rendements) afin de favoriser les cotisations en supports euros face à la concurrence des produits bancaires de court terme, le poids des supports UC diminue mécaniquement, passant de 61 % en 2022 (record historique) à 57 % en 2023. Il reste 16 points au-dessus du poids des UC sur l'ensemble du marché de l'assurance vie (très largement relatif à l'épargne) à 41 % fin 2023.

Assurance vie retraite supplémentaire

Les cotisations en retraite supplémentaire du Groupe sont en progression de 12,6 % pour atteindre 2,2 Md€. La croissance est encore plus forte pour les contrats collectifs (+19,6 %) que pour les contrats individuels (3,9 %). Cette tendance, fruit d'un dynamisme commercial particulièrement fort, est d'autant plus impressionnante qu'elle se fait dans le contexte d'un marché de la retraite supplémentaire devenu beaucoup plus concurrentiel avec la mise en place de la loi Pacte et qu'AG2R LA MONDIALE est le n°2 de la retraite supplémentaire en France.

Les taux d'UC continuent leur croissance pour atteindre 42 %, en hausse de 6 points par rapport à 2022, avec notamment la généralisation de la gestion par horizon et la commercialisation des nouveaux « Péri » et « Péro » dont les taux d'UC sont encore supérieurs.

Santé et prévoyance

Les cotisations en santé et prévoyance du périmètre consolidé atteignent 0,8 Md€ et sont en hausse de 10,6 %. La grande majorité de ces contrats relèvent du contrat de réassurance entre AG2R Prévoyance et La Mondiale.

Autres activités

Les autres activités atteignent un chiffre d'affaires de 0,5 Md€, en hausse de 3,1 %. Il s'agit principalement des activités d'ÆGIDE-DOMITYS.

Activité financière

L'allocation d'actifs en 2023 reste guidée par les contraintes actif/passif ainsi que par les conditions de marché. Solvabilité 2 est un élément de contrainte intégré aux analyses. Ainsi, les projections réalisées en matière de charge en capital montrent qu'il convient de privilégier les obligations et, au sein de cette classe d'actifs, les obligations gouvernementales et sécurisées.

Depuis le début de l'année 2023, les arbitrages/flux sont concentrés vers un renforcement des emprunts d'états de 10 à 20 ans, des obligations sécurisées et des supranationaux.

Le portefeuille est historiquement surpondéré sur les obligations financières, qui s'amenuisent depuis le début de l'année 2023.

L'objectif est de continuer à rééquilibrer les portefeuilles en réalisant des cessions sur les obligations financières et des achats sur des emprunts d'État et des emprunts d'entreprise de bonne qualité.

2. Activité

Des allocations cibles ont été mises en place permettant de définir clairement la stratégie d'investissement des fonds propres et des cantons.

L'économie connaît un choc d'inflation depuis le dernier trimestre 2021, avec un élément nouveau par rapport aux précédents historiques : l'ensemble des matières premières atteint des plus hauts niveaux, et non uniquement l'énergie.

Dans un contexte où l'ensemble des assureurs de la place subissent des rachats supérieurs à la norme, la mise en place d'un programme préventif de cessions est établie afin de constituer un volant de liquidité significatif sur La Mondiale.

En résulte au 31 décembre 2023, une durée de 6,36, qui représente la sensibilité des obligations à un mouvement de taux d'intérêt.

Au 31 décembre 2023, les actifs dits « à risque » (actions et immobilier) représentent 16,5 % de l'ensemble des placements, hors UC, en valeur comptable et 23,1 % en valeur de marché. Le montant des plus-values latentes sur ces actifs est de 2 372 M€ pour un total en valeur de marché de 8 423 M€.

L'exposition du portefeuille actions du fonds général de La Mondiale est passée de 9,3 % à fin 2022 à 8,5 % à fin 2023 (en valeur nette comptable).

La bonne diversification du portefeuille d'actifs a permis d'éviter que La Mondiale soit en situation de devoir constituer une provision pour risque d'exigibilité, et ce depuis le début de la crise de 2008.

Sur la base du portefeuille et des valorisations au 31 décembre 2023, il faudrait une baisse des marchés actions de 32 % (hors participations) avec une stabilité du portefeuille immobilier, pour être en situation de moins-values latentes nettes sur les actifs dits « à risque ». De la même manière, il faudrait une baisse de valorisation des actifs immobiliers de 24 %, à marchés actions inchangés.

L'allocation des flux en 2023 (allocation du cash sur 12 mois) se présente ainsi :

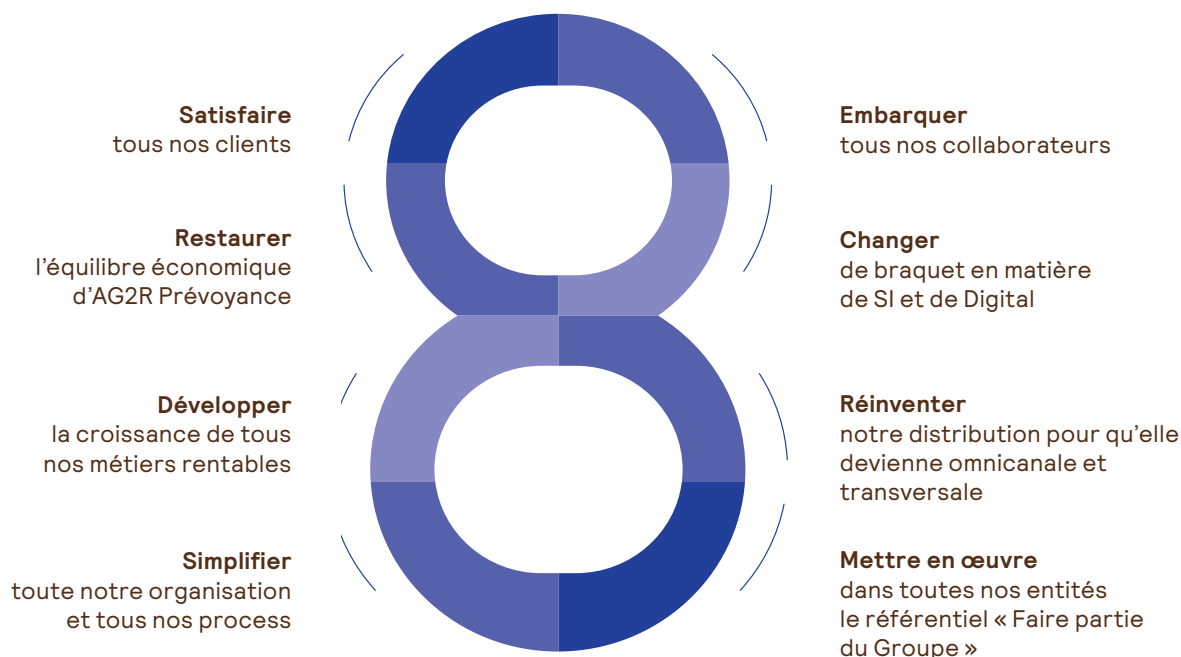
Obligations	76,0 %
Actions	8,5 %
Immeubles	8,1 %
Trésorerie	7,4 %

En 2023, La Mondiale a continué de privilégier les valeurs de qualité et a effectué la plupart de ses placements en direct. De même que les années précédentes, la répartition des actifs en stock a continué de privilégier les obligations.

La solidité financière du périmètre La Mondiale est appréciée par l'agence de notation S&P. La révision est annuelle. La note attribuée à La Mondiale a été confirmée en février 2024 à « A », assortie d'une « perspective stable ».

2.2.2 Plan d'entreprise « Nouvelle donne »

Le plan d'entreprise lancé en janvier 2023 est bâti sur 8 objectifs principaux :



Ce plan d'entreprise, résolument offensif et défensif, est pleinement engagé dans son exécution et progresse à un rythme globalement satisfaisant sur l'ensemble des 8 objectifs.

Des résultats avec le redressement d'AG2R Prévoyance, qui produit un résultat net positif dès 2023. Plusieurs livrables en matière de SI et digital impactant l'expérience et la satisfaction des clients, d'une part, et l'expérience et la satisfaction des collaborateurs, d'autre part.

L'embarquement des collaborateurs, avec des résultats « exceptionnels » puisque 3 collaborateurs sur 4 adhèrent à la stratégie du Groupe et ont confiance en son avenir.

Les progrès significatifs en termes de croissance sur nos principaux métiers avec des partenariats qui ouvrent de nouveaux canaux de distribution sur les métiers d'Épargne Retraite, la mise en place du référentiel « Faire partie du Groupe » qui se poursuit avec les travaux chez VIASANTÉ Mutuelle et ÆGIDE-DOMITYS. Ont contribué également à cette croissance, la fusion de Mutuelle Bleue dans VIASANTÉ Mutuelle, la distribution qui devient omnicanale grâce à de nouveaux outils, une nouvelle organisation régionale et enfin de nouveaux mécanismes d'incitation. Une montée en puissance sur le déploiement du « Lean » à travers l'organisation et la satisfaction client.

2.2.3 Fondations

La Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE

Née en 2004, la Fondation a été prorogée à trois reprises par autorisation préfectorale en 2009, 2013 et le 27 février 2020, pour une durée de 6 ans.

Dotée d'un budget de 7,8 M€ pour 6 ans (2020-2025), la Fondation est financée par les entités juridiques du secteur concurrentiel d'AG2R LA MONDIALE, soit La Mondiale, AG2R Prévoyance et AG.Mut.

Elle a pour vocation de « contribuer à l'autonomie sociale et économique des personnes pour renforcer les solidarités », qu'elle traduit en quatre orientations : autonomie par l'éducation, autonomie de la jeunesse, autonomie par le travail, autonomie par la santé.

En 2023, la Fondation a réuni ses instances à 15 reprises. Le Conseil d'administration a approuvé tous les financements proposés par les Comités et les jurys sous le contrôle du Bureau.

70 projets ont été retenus et financés, pour un montant total de 1,1 M€, répartis de la manière suivante : 44,5 % pour l'orientation Travail et le Prix annuel « Économie Sociale et Solidaire » (ESS) ; 24,2 % pour l'Éducation ; 15,6 % pour la Santé ; 14,4 % pour la Jeunesse.

Sur l'axe « Autonomie par l'éducation », la Fondation a lancé son 2ème appel à projets 2023-2025, sur la thématique « lutter contre le décrochage scolaire dès le plus jeune âge ». Un jury a sélectionné 11 expérimentations pluriannuelles (2 ans).

Sur l'axe « Autonomie de la jeunesse », à noter la poursuite du programme sur les méthodes d'accompagnement de la jeunesse avec 6 partenariats pluriannuels.

Sur l'axe « Autonomie par le travail », la Fondation a réuni un jury de sélection pour choisir 4 partenaires pluriannuels pour la période 2024-2025, qui s'engagent en faveur de l'accessibilité alimentaire.

La Fondation a également réuni son Comité de sélection des projets à 4 reprises qui a validé 30 projets territoriaux sur l'année.

Sur l'axe « Autonomie par la santé », la Fondation a engagé un 3^e appel à projets sur la thématique « favoriser la coopération entre professionnels de santé et usagers, en dehors de l'hôpital » : le jury a sélectionné 4 expérimentations pluriannuelles (3 ans).

La Fondation a organisé la nouvelle édition de son Prix annuel consacré à l'ESS et aux Objectifs de Développement Durable. Cinq lauréats ont reçu une dotation de 10 000 € et bénéficié d'un court film de présentation de leur action : deux lauréats sont choisis par la Fondation, un lauréat par le Pôle alimentaire, un lauréat par le Pôle ESS, un lauréat pour le prix « Coup de cœur des collaborateurs d'AG2R LA MONDIALE », un lauréat par l'association AMPHITÉA pour le prix « coup de cœur des assurés ».

L'ensemble des lauréats ont été mis en avant lors d'une cérémonie organisée au siège d'AG2R LA MONDIALE le 16 octobre 2023.

La Fondation a poursuivi sa coopération avec AMPHITÉA, l'association d'assurés partenaire de sociétés du Groupe, qui prend la forme d'une participation active et opérationnelle, au Comité de Sélection de Projets et au Jury du Prix annuel.

Une nouvelle promotion de correspondants s'est mise en place en fin d'année : 85 collaborateurs du Groupe (ou jeunes retraités) font vivre la fondation et en sont les ambassadeurs partout sur le territoire métropolitain et ultramarin.

Enfin cette année, la Fondation a continué à faire vivre ses partenariats, avec par exemple l'organisation d'une grande collecte qui a recueilli sur 24 sites, 9 200 livres et jouets au profit de partenaires de la Fondation.

Elle a également poursuivi sa web série dédiée aux Objectifs de Développement Durable, rassemblant experts et acteurs associatifs.

La Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique

La Fondation d'entreprise AG2R LA MONDIALE pour la vitalité artistique est née d'une volonté politique, celle destinée à renforcer la dimension sociétale du Groupe, en inscrivant celui-ci plus et mieux encore dans la vie de la cité, dont participent pleinement les arts et la culture.

Ainsi, depuis le 25 février 2017, date de sa création, elle a œuvré en faveur d'initiatives culturelles à finalité exclusivement artistique, toutes relevant de ses trois champs thématiques d'intervention : le patrimoine culturel régional, la création contemporaine et les métiers d'art.

Après avoir connu une première mandature qui s'est déployée de 2017 à 2021, la Fondation a été prorogée, à compter de 2022 et cela pour cinq nouvelles années, jusqu'à fin 2026.

S'agissant du 2^e exercice de sa nouvelle mandature qui s'est déroulé du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, 4 faits marquants peuvent être retenus :

- la modification de la dénomination du « Comité de sélection » en « Comité d'examen des projets » afin que

2. Activité

- l'intitulé reflète expressément le rôle qui lui est dévolu ;
- la suppression du caractère prioritaire des orientations ;
 - la conception d'un nouveau projet opérateur destiné à favoriser l'attractivité des métiers d'art rares ;
 - l'obtention de la distinction « Grand Prix de la Philanthropie 2023 dans la catégorie Art ».

Pour mener à bien ses actions, la Fondation a continué de s'appuyer sur une gouvernance articulée autour de quatre instances statutaires et l'impulsion des Réunions territoriales du Groupe. En 2023, ces dernières ont étudié 31 projets éligibles, ancrés dans 12 territoires. Elles en ont retenu 29 à soumettre à l'analyse du Comité d'examen des projets. Parmi ces dossiers, le Conseil a choisi d'en doter 27.

À noter qu'aucun Prix Étoile de la Culture n'a été attribué en 2023.

Sur un plan opérationnel, la Fondation est animée par une équipe mise à disposition par le Groupe.

Enfin, elle est dotée d'un budget de 3,7 M€, pour la période de 2022 à 2026 inclus, auxquels contribuent ses membres fondateurs : La Mondiale, La Mondiale Partenaire, AG2R Prévoyance, Arpege Prévoyance, AG.Mut et VIASANTÉ Mutuelle.

2.2.4 Nouveaux métiers et nouveaux services

Développement des nouveaux métiers assurantiels

Les principes directeurs du partenariat avec la MAIF guidant les travaux opérationnels, établis dès le démarrage, sont la progressivité et la frugalité c'est-à-dire pas d'asymétrie entre les frais à engager et le volume d'affaires.

Ce principe de progressivité et de frugalité s'illustre par une ambition initiale fixée de lancer le partenariat dès que possible opérationnellement, début 2023 (enjeu de la preuve).

Cette approche a permis d'expérimenter rapidement, de bénéficier d'un retour d'expérience opérationnel à la fin de l'année 2023 et de réaliser des ajustements pour un élargissement progressif à horizon 2024-2025.

Sur le plan opérationnel, la méthode des « sprints » a été appliquée garantissant un rythme régulier et une capacité d'alignement des différentes équipes opérationnelles des deux Groupes.

Grâce aux respects de ces principes structurants et à une confiance réciproque entre les équipes, l'ensemble des jalons fixés dans la feuille de route pour l'exercice 2023 ont pu être réalisés et atteints.

Métier « Résidences Services Seniors – RSS »

Le « bien vieillir » est au cœur de la stratégie d'AG2R LA MONDIALE qui opère, à travers sa filiale ÆGIDE-DOMITYS, près de 170 résidences à fin 2023 (17 000 résidents seniors) réparties sur l'ensemble du territoire. Sur le plan financier, l'exercice 2023 a été déficitaire pour ÆGIDE-DOMITYS. Un plan de redressement a été approuvé par son Conseil de surveillance en fin d'année 2023.

Sponsoring

Afin d'assurer la pérennité de FRANCE CYCLISME dans un contexte d'hyper-professionnalisation du cyclisme, d'arrivée de nouveaux sponsors, notamment étatiques, de forte inflation des coûts, ainsi que de difficulté pour certaines équipes à trouver des sponsors,

AG2R LA MONDIALE a annoncé le 27 novembre 2023 un partenariat de sponsoring avec DECATHLON qui devient « co-namer » principal de FRANCE CYCLISME qui prend le nom de « DECATHLON AG2R LA MONDIALE Team ».

De surcroît, un partenariat a été signé par FRANCE CYCLISME avec VAN RYSEL, la marque cycles de DECATHLON.

2.3 Analyse des comptes

2.3.1 Comptes consolidés

Les comptes consolidés de La Mondiale sont établis conformément aux normes françaises.

Les évolutions de périmètre portent sur la création de la SAS AG2R LA MONDIALE Solutions et la fusion de la SCI AMPÈRE VILLIERS dans AGLM IMMO.

Le chiffre d'affaires du périmètre La Mondiale s'établit en 2023 à 7 922 M€ contre 8 195 M€ en 2022, en retrait de 3,3 %.

Le résultat d'exploitation avant dotation aux amortissements et provisions des écarts d'acquisition s'élève à 386 M€ en 2023 contre 247 M€ en 2022. Au final, le résultat net de l'ensemble consolidé ressort en baisse à 111 M€ en 2023 contre 258 M€ en 2022.

Les principaux retraitements de consolidation ayant un impact sur le résultat concernent la neutralisation des dividendes et des provisions internes, les dépréciations des écarts d'acquisition et le reclassement des intérêts des Prêts Super-Subordonnés à Durée Indéterminée (PSSDI).

Les principaux retraitements ayant un impact sur les capitaux propres concernent le reclassement des intérêts des PSSDI et les certificats mutualistes.

Les capitaux propres totaux du périmètre consolidé La Mondiale s'élèvent à 5 582 M€ au 31 décembre 2023 et s'inscrivent en hausse de 1,4 %. Cette hausse est principalement liée au résultat de l'année.

Les encours gérés s'établissent à 96 653 M€ (hors PB différée) contre 94 941 M€ en 2022, soit une hausse de 1,8 %. Cette évolution s'explique par une baisse de 4,2 % des encours en euros et une hausse de 13,2 % pour les encours en UC. La part relative aux engagements en UC est désormais de 37 105 M€ soit 38,4 % du total.

En parallèle, les actifs gérés ont augmenté de 1,3 % pour atteindre 106 220 M€ à fin 2023.

2.3.2 Comptes sociaux

La Mondiale

Le chiffre d'affaires de La Mondiale s'élève à 4 338 M€ en 2023, en hausse de 1 094 M€, soit 34 % par rapport à 2022. Le chiffre d'affaires comprend 594 M€ d'affaires directes, en diminution de 4 M€, composés pour 326 M€ de produits de retraite individuelle et collective, pour 156 M€ de produits d'épargne, et pour le reste de contrats de prévoyance, et temporaires vie décès. Il comprend par ailleurs 3 745 M€ d'acceptations, en baisse de 1 138 M€, composées pour 3 695 M€ d'acceptations groupe dont 735 M€ (654 M€ en 2022) sur le traité de réassurance quote-part de 25 % avec AG2R Prévoyance au titre des risques prévoyance et frais de santé.

Les prestations s'élèvent, hors frais de gestion des sinistres et variation des provisions pour sinistres à payer, à 5 848 M€ et affichent une augmentation de 1 513 M€ au regard de 2022, soit une progression de 35 %. Ce total se décompose en 992 M€ d'affaires directes, en baisse de 146 M€, principalement de type retraite, et en 4 845 M€ d'acceptations, en hausse de 1 367 M€. Cette hausse se décompose principalement en 1 315 M€ d'augmentation de rachats sur contrats d'épargne (La Mondiale Partenaire et La Mondiale Europartner), et en 38 M€ de hausse de prestations sur le traité de réassurance quote-part de 25 % avec AG2R Prévoyance au titre des risques prévoyance et frais de santé.

Les provisions brutes sont en baisse, d'une part du fait de la collecte nette négative et malgré les impacts favorables des revalorisations nettes de chargements (intérêts, PB et ajustement ACAV).

Le résultat 2023 est de 54 M€, en baisse de 119 M€ par rapport à 2022. Cette variation provient principalement de la baisse de la marge financière avec :

- une production financière récurrente et exceptionnelle en baisse de 127 M€ ;
- des dépréciations financières pour 274 M€ ;
- une diminution de la rémunération des filiales de 224 M€.

La marge technique s'améliore notamment avec une reprise de provision globale de gestion en 2023 de 61 M€ contre une dotation de 53 M€ en 2022 soit une variation de 114 M€. La reprise résulte d'effets favorables des éléments liés au passif, des marchés et de la baisse de l'inflation.

La Mondiale et ses filiales La Mondiale Partenaire et La Mondiale Europartner ont en 2023 convenu de faire évoluer leurs traités de réassurance respectifs afin que la PPB afférente à ces portefeuilles soit inscrite dans le bilan des cédantes, afin que ces dernières puissent librement la redistribuer à leurs assurés conformément à la réglementation en vigueur.

En conséquence et à titre exceptionnel, La Mondiale réaffecte à ses filiales en date du 1^{er} janvier 2023 une partie de la PPB du Fonds général, à hauteur de 900 M€ pour La Mondiale Partenaire et de 344 M€ pour La Mondiale Europartner.

La Mondiale Retraite supplémentaire

Le chiffre d'affaires s'élève à 1,6 Md€, en hausse de 14 % par rapport à 2022 (191 M€), principalement sur les acceptations ARIAL CNP ASSURANCES. Les prestations diminuent de 101 M€ par rapport à 2022, essentiellement sur les acceptations (67 M€). La collecte nette est supérieure à celle de l'année précédente (+292 M€), à la fois en UC (+209 M€) et en euros (+83 M€).

En 2023, le résultat net atteint 148 M€, en hausse de 70 M€ par rapport à 2022, grâce notamment à la réalisation d'importantes plus-values actions. Outre la hausse des éléments financiers, la hausse du résultat net provient, d'une part, d'une amélioration de la marge de gestion entre 2022 et 2023 avec l'accroissement des recettes nettes de gestion de 6 M€ atténuée par des frais généraux en progression de 3 M€, et d'autre part, d'une amélioration de la marge technique et du résultat de réassurance liés au FRPS ARIAL CNP ASSURANCES.

ARIAL CNP ASSURANCES

Le chiffre d'affaires 2023 est de 1 096 M€, en hausse de 30 % par rapport à 2022, avec des transferts entrants importants en 2023. La collecte nette est de 495 M€ en 2023 dont 471 M€ sur les supports en UC.

Les encours augmentent de 7 % à 16 Md€ avec une progression des encours UC de 26 % liée à la bonne collecte en UC sur les contrats « Per » et l'effet favorable des marchés financiers.

En 2023, le résultat net s'améliore de 10 M€ à 12,0 M€. Cela s'explique par un résultat financier sur fonds propres qui atteint 15,1 M€ pour 2023 contre 1,1 M€ en 2022 du fait des revenus générés par les actifs investis (obligataires et trésorerie) suite à l'augmentation de capital de 300 M€ et l'émission de TSDI de 150 M€ en 2022.

La Mondiale Partenaire

Malgré un environnement macroéconomique marqué par une courbe des taux inversée, et dans un marché porté par des offres bancaires attractives en concurrence avec les produits d'épargne, la stratégie commerciale déployée en début d'année a permis de conserver un niveau d'activité soutenu (en particulier sur les 6 premiers mois) pour atteindre 2 171 M€ avec un taux d'UC dans le chiffre d'affaires de 51 %, en baisse de 2 points par rapport à 2022.

Les taux de prestations euros ont connu un pic en 2023 (14 % au 1^{er} trimestre), ainsi que les taux de prestations en UC en hausse continue tout au long de l'année atteignant 8,9 % au dernier trimestre.

Les arbitrages des fonds euros vers les UC ont également conservé des niveaux élevés tout au long de l'année et s'élèvent à 582 M€. En conséquence, le cashflow des fonds euros est en baisse par rapport à 2022 à 1,9 Md€. Les encours sont en hausse de 1,1 % avec une baisse de 8 % sur les supports en euros compensée par une augmentation de 13 % sur les supports en UC liée en grande partie aux marchés financiers.

La Mondiale Partenaire s'est adaptée à la demande de rendement de la part des assurés en proposant une forte hausse de la rémunération de ses contrats fonds euros, financée par une reprise limitée de la PPB qui avait été renforcée sur les 10 dernières années et a été réaffectée à titre exceptionnel depuis La Mondiale en 2023 dans le cadre de la revue du traité de réassurance du fonds général.

Le résultat net 2023 ressort à -38 M€, en baisse de 40 M€ par rapport à 2022 et se décompose comme suit :

- une marge financière en baisse expliqué par le niveau de revalorisation élevé avec des bonus sur encours et sur primes en partie financé par une reprise de la PPB ;
- une marge de gestion en baisse expliquée par la diminution des recettes nettes euros, compensée en partie par la maîtrise rigoureuse du budget qui conduit à une stabilité des frais généraux sur l'année malgré les effets défavorables de l'inflation.

La Mondiale Europartner

En 2023, le chiffre d'affaires atteint 2,1 Md€ avec un taux d'UC de 66 % malgré le contexte très mouvementé et concurrentiel. La stratégie commerciale déployée en début d'année a permis d'obtenir un niveau d'activité soutenu sur le 1^{er} semestre, en ligne avec la trajectoire

2. Activité

2023, néanmoins la collecte a été ralentie au 2nd semestre impactée par les actions commerciales agressives des concurrents.

Dans le contexte d'inversion de la courbe de taux, les assurés ont privilégié les investissements plus rémunérateurs, ce qui explique le niveau des prestations élevé (en particulier sur les supports en euros). Par conséquent, la collecte nette est en forte baisse par rapport à 2022 et s'établit à -0,9 Md€ (avec la collecte nette à l'équilibre pour les UC). Les arbitrages des fonds garantis vers les UC restent élevés et atteignent 0,4 Md€.

Les encours sont en hausse de 2 %, néanmoins les fonds garantis diminuent de 16,8 % tandis que les UC augmentent de 11,6 % bénéficiant d'une variation favorable des marchés financiers. Le poids des UC dans les provisions approche désormais 70 % du portefeuille.

En 2023, le résultat net comptable est bénéficiaire à 4,9 M€ (+2,6 M€ par rapport à 2022). La PPB de La Mondiale rendue fongible au profit de La Mondiale Europartner a permis de booster la rémunération des contrats. Cependant, la consommation de la PPB a été moins importante que prévue afin de la préserver pour accompagner les taux de revalorisation futurs dans la durée et préserver le positionnement concurrentiel de la société.

L'amélioration du résultat résulte à la fois, d'une hausse de la revalorisation des contrats avec l'offre des bonus sur encours financés par une forte reprise de la PPB, conjuguée à une baisse des recettes nettes de gestion en baisse, en cohérence avec l'évolution des encours moyens. Ce résultat est atténué par une hausse des frais généraux de 3 M€ par rapport à 2022 compte tenu du contexte inflationniste.

2.3.3 Évènements postérieurs à la clôture

Aucun évènement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2023 et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

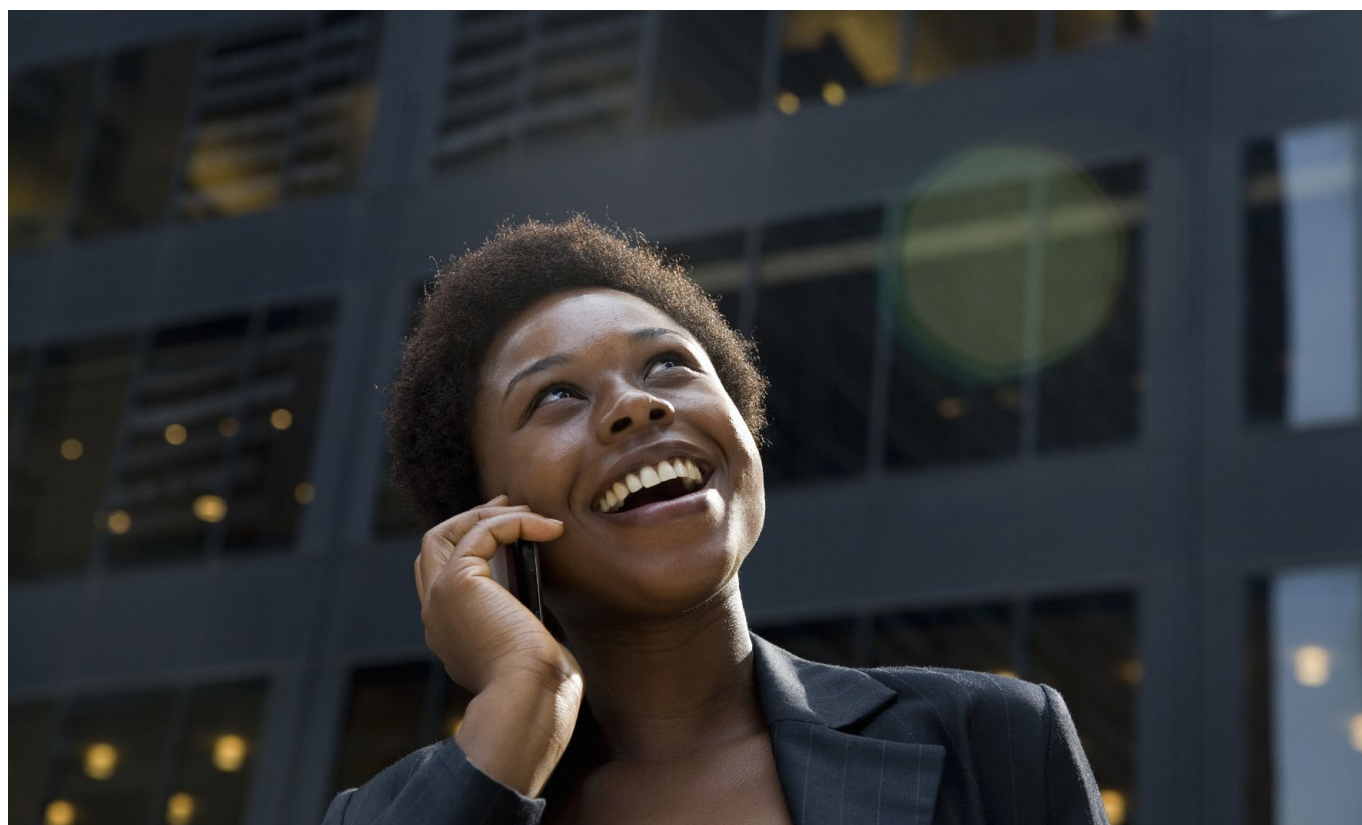
2.3.4 Informations relatives aux délais de paiement

Le tableau des informations relatives aux délais de paiement prévu dans l'article D.441-4 du Code de commerce est présenté en annexe sociale (cf. note 3.1.5.). En effet, en application de la circulaire de France Assureurs en date du 29 mai 2017, la notion de règlement des créances clients ne se trouve pas à s'appliquer pour notre société puisque les soldes de ses créances sont constitués par des opérations d'assurance ou de réassurance et des comptes courants intragroupe.

En matière d'assurance, la question du délai de règlement clients ne se pose pas dans les mêmes termes qu'en matière commerciale. Bien qu'un processus de relance puis de mise en demeure soit mis en place, le paiement d'une prime d'assurance n'est pas obligatoire, l'absence de paiement des primes entraînant, soit la non-couverture du risque, soit la non-alimentation du compte d'épargne ou de retraite du souscripteur. En conséquence, les chiffres communiqués correspondent aux créances constituées des loyers facturés aux locataires du patrimoine immobilier détenu par La Mondiale SAM et non encaissés à la date de clôture de l'exercice.

Concernant les dettes fournisseurs, en pratique, la question du délai de paiement aux fournisseurs ne se pose pas car tous les frais généraux sont centralisés au niveau du GIE

La Mondiale Groupe et les quelques factures reçues en direct des fournisseurs (non significatives) sont payées à leur réception.



3.

Perspectives de développement

- 20 3.1 Plan d'entreprise
« Nouvelle donne »
- 21 3.2 Développement
des nouveaux métiers et
des nouveaux services

3. Perspectives de développement

3.1 Plan d'entreprise « Nouvelle donne »

Les orientations prises en 2024 sont de maintenir le cap avec la poursuite du redressement d'AG2R Prévoyance, de la croissance rentable en Épargne Retraite et Patrimoniale et des travaux de mise en conformité du Groupe ainsi que la mise en œuvre de la stratégie en matière de SI et digital.

Il s'agira aussi de construire une distribution omnicanale et transversale pour booster la satisfaction client et de développer le partenariat de distribution croisée avec la MAIF.

Le déploiement accéléré du « Lean management » dans toutes nos directions d'ici fin 2025 et l'accompagnement de tous nos collaborateurs dans le changement seront poursuivis.

La promotion et la valorisation des actions de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) seront développées.

L'état d'avancement de la mise en œuvre de « Nouvelle donne » est très satisfaisant

Objectif	État d'avancement
Redressement d'AG2R Prévoyance	→ Un résultat net d'AG2R Prévoyance très nettement positif en 2023, pour la première fois depuis 2012
Feuille de route SI et Digital	→ Plus de 250 évolutions d'outils déployées en décembre 2023, dont « 360° Customer vision tool » ou l'application « Côté Santé »
Engagement des collaborateurs	→ Un baromètre qui révèle que 3 salariés sur 4 approuvent et ont confiance en la stratégie du Groupe, +20 points par rapport à mars 2022, des résultats « exceptionnels » selon IPSOS
Distribution omnicanale	→ De nouveaux outils (Salesforce, MySofie...), une nouvelle organisation territoriale et de nouveaux mécanismes d'incitation
Croissance sur nos métiers rentables	→ Des partenariats qui ouvrent de nouveaux canaux de distribution en cours de déploiement chez La Mondiale et La Mondiale Retraite supplémentaire et divers projets d'acquisition à l'étude
Référentiel « Faire partie du Groupe »	→ Poursuite de la mise en place, efforts majeurs chez VIASANTÉ Mutuelle et AEGIDE-DOMITYS, fusion VIASANTÉ Mutuelle – Mutuelle Bleue dans le cadre du référentiel approuvée par les instances concernées et l'ACPR
Transformation des process	→ « Lean » en cours de déploiement dans plusieurs directions du Groupe, et une accélération est en cours
Satisfaction des clients	→ Diagnostic fin établi, plan d'action pour améliorer le Net Promoter Score (NPS) Client en cours de déploiement

Statut à date : **Au-delà des attentes** **En ligne avec les attentes**

3.2 Développement des nouveaux métiers et des nouveaux services

Métiers assurantiels

L'évolution du partenariat avec la MAIF est l'une des priorités de l'exercice 2024, consistant à augmenter les volumes d'affaires, à sécuriser les processus à travers des investissements informatiques qui restent frugaux, à optimiser le canal internet et à piloter les différents indicateurs opérationnels (satisfaction client, taux de décroché...). Au-delà de l'amélioration des sujets déjà lancés, d'autres sont identifiés pour la feuille de route 2024, et doivent faire l'objet de travaux d'instruction détaillés.

Métiers non assurantiels

ÆGIDE-DOMITYS devra faire l'objet d'une réorganisation opérationnelle, d'une adaptation de son rythme de croissance et d'une restructuration financière permettant de continuer à apporter dans la durée un service de qualité à ses clients.

AG2R LA MONDIALE réaffirme sa confiance dans la pertinence du business modèle d'ÆGIDE-DOMITYS, numéro 1 sur le marché des résidences services seniors en France. Ses activités sont au cœur des enjeux liés à la transition démographique et des engagements du Groupe autour du « bien-vieillir ».

Sponsoring

Les dispositions relatives à la gouvernance du partenariat FRANCE CYCLISME, AG2R LA MONDIALE et DECATHLON prévoient notamment que DECATHLON ait consulté sur la stratégie sportive de l'équipe cycliste. DECATHLON participera aux décisions relatives aux projets de développement et à la stratégie politique et d'influence de l'équipe auprès des différentes instances du cyclisme international.

Des attentes fortes sont exprimées par AG2R LA MONDIALE et DECATHLON en termes de performance et de victoires pour justifier leur engagement significatif.



4.

Gouvernement d'entreprise

- 24 4.1 Structure du système de gouvernance
- 24 4.2 Intégration des organes d'administration, de gestion et de contrôle dans la stratégie et les opérations de l'entreprise

4. Gouvernement d'entreprise

4.1 Structure du système de gouvernance

Assureur spécialiste de la protection sociale et patrimoniale, La Mondiale, société d'assurance mutuelle (SAM) sur la vie humaine et de capitalisation créée en 1905, opère principalement dans le secteur d'activité des produits d'assurance vie pour la retraite supplémentaire des professionnels et des salariés des entreprises de taille moyenne. Elle y occupe une position très forte. Pour exercer son activité, La Mondiale dispose des agréments en branches 20, 22 et 24.

La Mondiale est membre de SGAM AG2R LA MONDIALE et de l'Association sommitale AG2R LA MONDIALE et bénéficie des moyens mis à disposition par les GIE du Groupe.

4.1.1 Organigramme

L'organisation managériale du Groupe est présentée plus loin.

4.1.2 Parité hommes / femmes

Le Conseil d'administration compte 17 membres, dont 7 femmes.

4.1.3 Référence au code de gouvernement d'entreprise

Cette mention ne s'applique pas à La Mondiale.

4.1.4 Participation des actionnaires/sociétaires aux assemblées

Les statuts de La Mondiale, mis à jour le 11 mai 2023, déterminent les conditions de participation des sociétaires aux assemblées.

Les articles 17 à 21 des statuts, relatifs aux dispositions communes aux assemblées générales des sociétaires, précisent que les sociétaires et les bénéficiaires sont répartis en groupements spécifiques ou géographiques et élisent des délégués aux assemblées générales.

Le nombre de délégués par groupement est proportionnel au nombre de sociétaires du groupement. Les délégués sont élus pour trois ans et sont rééligibles. L'assemblée générale représente l'intégralité des sociétaires. Elle est composée des délégués des sociétaires qui disposent chacun d'une voix.

Les articles 22 à 30 des statuts sont relatifs aux dispositions particulières aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires. Ils prévoient notamment les conditions de convocation, de quorum et de validité des délibérations. Ils énumèrent les sujets qui relèvent de leur compétence respective.

4.2 Intégration des organes d'administration, de gestion et de contrôle dans la stratégie et les opérations de l'entreprise

4.2.1 Conseil d'administration

4.2.1.1 Description

Le Conseil d'administration de La Mondiale a pour objectif de fixer les grandes orientations stratégiques de la Société. Il prend et assume les décisions majeures.

Il nomme et révoque le Président et le Directeur général, contrôle les activités de la Société, leur niveau de maîtrise, ainsi que leur régularité.

4.2.1.2 Pouvoirs

Les principaux pouvoirs du Conseil d'administration sont précisés dans les statuts de l'entité, sans que la liste soit exhaustive. Les points relevant naturellement

de la mission du Conseil sont notamment la définition des orientations en matière de placements financiers et de réassurance, l'examen des comptes annuels et semestriels et l'approbation des rapports formels. Il fixe également les taux de PPB affectés aux contrats, par délégation et ratification de l'assemblée générale.

4.2.1.3 Travaux

Un dossier est adressé aux administrateurs avant la tenue de chaque Conseil afin de leur permettre de l'analyser et de préparer leurs commentaires.

Le Conseil d'administration s'est réuni 10 fois en 2023.

4.2.1.4 Composition

Le Conseil d'administration de La Mondiale comprend 17 membres, dont un administrateur élu par les salariés et 1 censeur. Les administrateurs sont tous sociétaires de la SAM par la souscription de contrats d'assurances aux conditions normales de marché. Parmi les membres du Conseil, un seul est délégué des sociétaires, c'est-à-dire membre de l'assemblée générale.

L'évolution du Conseil d'administration au cours de l'exercice 2023 porte sur :

- la fin de mandat de M. Philippe Lamblin en qualité de Président par intérim et sa nomination en qualité de Vice-Président lors de la réunion du Conseil d'administration du 9 mars 2023 ;
- la nomination de Mme Isabelle Simelière en qualité de Présidente lors de la réunion du Conseil d'administration du 9 mars 2023 ;
- le renouvellement de Mme Manou Heitzmann-Massenez en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée générale du 11 mai 2023 pour une durée de trois ans ;
- le renouvellement de M. André-Paul Bahuon en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée générale du 11 mai 2023 pour une durée de cinq ans ;
- le renouvellement de M. Gilles Guitton en qualité d'administrateur lors de l'Assemblée générale du 11 mai 2023 pour une durée de deux ans ;
- la fin du mandat de censeur de M. René Ricol à l'issue de l'Assemblée générale du 11 mai 2023 ;
- la fin de mandat d'administrateur de M. Nicolas Schimel à effet du 17 novembre 2023.

Au 31 décembre 2023, le Conseil d'administration est composé de :

Mme Isabelle Simelière, Administrateur et Présidente, Présidente du Comité stratégique du Conseil

M. Philippe Lamblin, Administrateur et Vice-Président, Président du Comité des rémunérations et des nominations

M. André-Paul Bahuon, Administrateur, Président du Comité d'audit et des comptes de SGAM AG2R LA MONDIALE

M. Gautier Bataille de Longprey, Administrateur

M. Michel Chassang, Administrateur

Mme Delphine Gallin, Administrateur

M. Christian Gollier, Administrateur

M. Gilles Guitton, Administrateur, Président du Comité des investissements de SGAM AG2R LA MONDIALE

Mme Manou Heitzmann-Massenez, Administrateur

Mme Odette Jariel, Administrateur

M. Thierry Jeantet, Administrateur

M. Franck Mouglin, Administrateur

Mme Blandine Mulliez, Administrateur

Mme Joëlle Prévot-Madère, Administrateur

Mme Sylvie Reulet, Administrateur, Présidente du Comité des candidatures

M. Arnaud Vandecasteele, Administrateur représentant les salariés

M. Jean-François Dutilleul, Censeur

4.2.1.5 Conditions de préparation et d'organisation

Les dossiers sont adressés aux membres avant la tenue de chaque Conseil afin de leur permettre de les analyser et de préparer leurs commentaires.

Le Conseil peut prendre et assumer les décisions majeures correspondant à chaque sujet qui lui est présenté. Les travaux du Conseil d'administration se traduisent par des procès-verbaux qui sont soumis pour approbation au Conseil suivant.

Le Conseil d'administration s'appuie sur 3 comités spécialisés de SGAM AG2R LA MONDIALE pour mener ses travaux, notamment en matière de pilotage des risques. À chaque séance, le Conseil recueille l'avis du comité spécialisé compétent.

13 réunions de comités ont eu lieu en 2023.

- le **Comité des investissements**, réuni à 3 reprises en 2023, a pour mission de préparer la politique d'investissement de la Sgam et de ses membres, dans le respect de leur souveraineté, et tout particulièrement de se prononcer sur les questions d'intérêt commun aux entités combinées. Le Comité a notamment les compétences suivantes : émettre un avis en matière de politique d'investissement et d'allocation d'actifs et la politique de gestion actif/passif de la Sgam, de ses affiliés et de leurs membres ; examiner les investissements significatifs de la Sgam, de ses affiliés et de leurs membres ; effectuer un suivi financier des participations de la Sgam, de ses affiliés et de leurs membres. Enfin, il est saisi préalablement des opérations d'acquisition ou de cession d'actifs immobiliers.
- le **Comité d'audit et des comptes**, réuni à 7 reprises en 2023, examine notamment les comptes annuels et semestriels, de SGAM AG2R LA MONDIALE et de ses organismes affiliés, les travaux et missions de l'Audit interne, les mandats des Commissaires aux comptes et les services autres que la certification des comptes. Le Comité peut convoquer tout responsable du Groupe qu'il juge utile dans l'accomplissement de ses missions. Sont également conviés les Commissaires aux comptes.
- le **Comité risques, conformité et actuariat**, réuni à 3 reprises en 2023, assure le suivi de la politique, des procédures et des systèmes de gestion des risques du Groupe par une analyse des risques à la fois stratégiques, techniques, financiers et opérationnels. Il identifie, évalue et exerce un suivi des risques sur les activités menées ou non au sein du Groupe, notamment en matière sociale, environnementale, fiscale, ainsi que

sur la conformité des lois et règlements, la concurrence, les conflits d'intérêts et la sécurisation des SI. Il examine régulièrement la cartographie des risques ainsi que les plans d'actions mis en œuvre. Il s'assure que les activités de contrôle interne du Groupe permettent de vérifier les principaux domaines à risques, notamment en veillant à la qualité des procédures internes d'identification, de collecte et de contrôle des données.

Le Conseil d'administration s'appuie également sur 3 comités spécialisés dédiés :

- le **Comité stratégique du Conseil** suit l'évolution de la stratégie et du développement de l'entreprise et examine notamment les acquisitions ou cessions d'actifs et les partenariats. Il peut également étudier la nouvelle organisation du Groupe et être consulté sur le plan d'entreprise ;
- le **Comité des rémunérations et des nominations** émet des recommandations sur les conditions de rémunération des mandataires sociaux et des hommes et des femmes clés du Groupe ainsi que sur l'organisation et l'évolution du Conseil d'administration et de ses comités. La Direction des ressources humaines est présente à ce comité. Il procède notamment aux contrôles réglementaires attachés à la gouvernance de La Mondiale ;
- le **Comité des candidatures** est chargé de l'examen des candidatures des sociétaires, candidats pour être délégués des sociétaires, et du bon déroulement des élections de ceux-ci.

33 réunions de comités ont eu lieu en 2023.

4.2.1.6 Conventions conclues entre un mandataire social ou un actionnaire > 10 % et une filiale

Les conventions réglementées sont présentées pour approbation en Conseil d'administration et font l'objet d'un rapport spécial des Commissaires aux comptes.

4.2.1.7 Rémunération des mandataires sociaux

L'Assemblée générale fixe le montant maximal des indemnités que le Conseil d'administration peut allouer à ses membres pour l'exercice en cours, et pour chacun des exercices ultérieurs jusqu'à nouvelle décision de sa part.

4.2.1.8 Projets de résolutions relatifs à la politique de rémunération

Cette mention ne s'applique pas à La Mondiale.

4.2.2 Direction générale

4.2.2.1 Description

La Direction générale met en œuvre les grandes orientations stratégiques fixées par le Conseil d'administration en s'appuyant sur les impulsions du Comité de Direction générale et les comités opérationnels mis en place.

Elle rend compte de ses travaux au Conseil d'administration. Elle dispose de tous les pouvoirs nécessaires lui permettant de mettre en œuvre la stratégie et les décisions arrêtées par le Conseil d'administration, à charge de lui rendre compte.

La Direction générale arrête la politique de gestion des risques soumise à l'approbation du Conseil.

4. Gouvernement d'entreprise

Le Directeur général organise dans le cadre des délégations de pouvoirs la mise en œuvre des règles de gouvernance prévues par la réglementation, et en particulier le principe de la double approbation par les dirigeants effectifs des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs au Groupe dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités.

La Direction générale de La Mondiale est assurée par M. Bruno Angles.

Comité de Direction Groupe AG2R LA MONDIALE

Autour du Directeur général, le Comité de Direction Groupe (CDG) se réunit hebdomadairement et traite de toutes les questions relatives à la bonne marche du Groupe et tout particulièrement celles qui relèvent des Conseils d'administration de ses entités membres ou qui lui sont confiées par ceux-ci, ainsi que celles qui nécessitent une prise de position dans les organisations professionnelles.

Au 31 décembre 2023, la composition du CDG est la suivante :

M. Bruno Angles, Directeur général AG2R LA MONDIALE

M. Jean-Marc Robinet, Directeur général délégué de La Mondiale, Directeur général adjoint en charge de la retraite complémentaire, des opérations, de la performance, de la transformation, des moyens généraux et de l'immobilier d'exploitation

M. Philippe Da Costa, Membre du CDG, Délégué général à l'ESS, à la RSE, aux branches professionnelles, aux pôles et à l'animation des territoires

M. François Rubichon, Membre du CDG, Secrétaire général en charge des instances, de la conformité, des affaires juridiques et fiscales, des affaires publiques, des relations institutionnelles, de la sécurité des SI, et des fondations

M. David Simon, Directeur général délégué de La Mondiale Membre du CDG en charge des investissements, de la finance et des risques

À compter du 2 janvier 2024, **M. Olivier Arlès**, Membre du CDG en charge des investissements, des finances et des risques ; M. Olivier Arlès a vocation à succéder à M. David Simon.

M. Philippe Dabat, Directeur général délégué de La Mondiale Membre du CDG en charge de la santé prévoyance

M. Benoit Courmont, Dirigeant effectif de La Mondiale Membre du CDG en charge de l'épargne retraite et patrimoniale

Mme Delphine Stricker, Directrice de cabinet du Directeur général, Membre du CDG en charge de la communication et de l'évènementiel

Mme Isabelle Hébert, Membre du CDG en charge de la Direction de la distribution omnicanale et de la relation client À compter du 3 avril 2024, **M. Christophe Bournit**, Membre du CDG en charge de la Direction de la distribution omnicanale et de la relation client ; M. Christophe Bournit a vocation à succéder à Mme Isabelle Hébert.

Mme Claire Silva, Membre du CDG en charge des ressources humaines et des relations sociales

M. Pascal Martinez, Membre du CDG en charge des SI et du digital

Comité opérationnel Groupe

Créé en 2023, le Comité opérationnel Groupe permet d'associer à l'organisation tête de Groupe une nouvelle génération de dirigeants pour poursuivre et ancrer les actions de transformation d'ores et déjà engagées, notamment dans le déploiement du plan d'entreprise « Nouvelle donne ». Il regroupe le CDG et les responsables des métiers Retraite complémentaire, Santé Prévoyance, Épargne retraite et patrimoniale, Finances et risques, Gestion d'actifs et AEGIDE-DOMITYS.

Comité exécutif

Le Comité exécutif (Comex Groupe) réunit les directeurs centraux du Groupe. Il se réunit une fois par mois. Instance d'informations, d'échanges, de réflexions et d'orientations, le Comité exécutif joue un rôle de propositions et de coordination dans le bon fonctionnement de l'ensemble du Groupe. Il est également en charge du suivi du plan d'entreprise.

4.2.2.2 Limitations apportées aux pouvoirs du Directeur général

Le Conseil d'administration n'a pas limité les pouvoirs du Directeur général.

4.2.2.3 Dirigeants effectifs

Le principe de validation dit des « quatre yeux » institue la double validation par les dirigeants effectifs pour des décisions pouvant faire encourir des risques significatifs à la Société dans le cadre de la gestion opérationnelle des activités. Selon la Directive 2009/138/CE (Solvabilité 2) ainsi que les orientations relatives à la gouvernance des entreprises, les dirigeants effectifs sont au moins deux personnes qui dirigent effectivement l'entité et interviennent dans toute décision significative avant qu'elle ne soit mise en œuvre.

Le Conseil d'administration de La Mondiale a désigné ses dirigeants effectifs. Le Directeur général de la Société est nommé parmi les dirigeants effectifs.

En 2023, les dirigeants effectifs de La Mondiale sont :

- M. Bruno Angles Directeur général ;
- M. Philippe Dabat, Directeur général délégué ;
- M. Jean-Marc Robinet, Directeur général délégué ;
- M. David Simon, Directeur général délégué ;
- M. Benoit Courmont, Dirigeant effectif.

4.2.2.4 Fonctions clés

Des fonctions clés sont identifiées afin d'être les garants du système de gestion des risques et un lien direct entre les administrateurs et les directions opérationnelles.

Le système de gouvernance de La Mondiale repose notamment sur l'animation de la fonction de gestion des risques, de la fonction actuarielle, de la fonction de vérification de la conformité, de la fonction audit interne et d'un dispositif de contrôle interne.

Toutes ces fonctions ont pour vocation de communiquer directement à la Direction générale, au Comité d'audit et des comptes, au Comité des risques et actuariat et aux Conseils d'administration une vision homogène et fiable du suivi des risques d'AG2R LA MONDIALE. Ces fonctions ont un rôle d'information, de communication et de gestion des risques.

L'ensemble de ces fonctions joue un rôle prépondérant dans le système de gestion des risques général de l'entreprise car elles ont un rôle de contrôle et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices du Groupe et du respect des politiques de risques. Ces fonctions sont appelées des fonctions clés car elles font le lien entre la Direction générale, les Conseils d'administration et les Directions opérationnelles.

Les fonctions clés de La Mondiale sont des fonctions transversales à l'ensemble du Groupe.

Ce dispositif permet une diffusion de l'information fluide et réciproque entre le Groupe et les entités, notamment en ce qui concerne le déploiement local des politiques et procédures et la remontée au niveau Groupe du reporting relatif aux risques.

Les responsables de fonctions clés de La Mondiale sont :

- M. Luca De Dominicis, comme tenant de la fonction gestion des risques ;
- Mme Gaëlle Baetz, comme tenant de la fonction actuarielle ;
- Mme Elsa Luyton, comme tenant de la fonction vérification de la conformité ;
- M. Romain Drappier, comme tenant de la fonction audit interne.

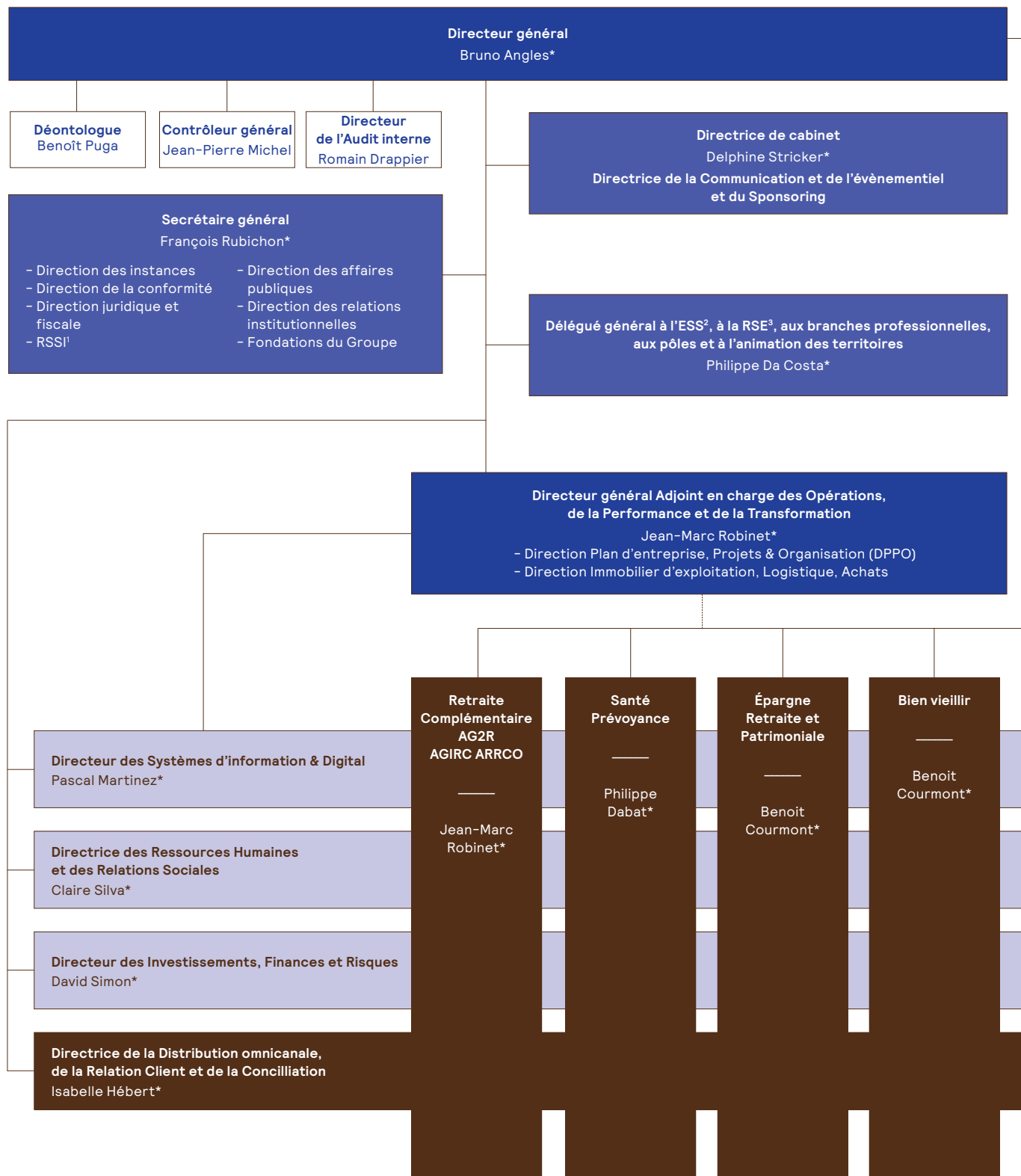
En conclusion, ce rapport sur le gouvernement d'entreprise est soumis à l'approbation du Conseil d'administration. Les Commissaires aux comptes doivent présenter dans leur rapport distinct, leurs observations éventuelles relatives aux informations mentionnées dans ce rapport et doivent attester de l'existence des informations concernant les rémunérations des mandataires sociaux et celles sur le fonctionnement des organes d'administration et de Direction de la Société.



4. Gouvernement d'entreprise

Organisation managériale du Groupe au 31 décembre 2023

* Membres du Comité de Direction Groupe.



1. RSSI : Responsable de la sécurité des systèmes d'information

2. ESS : Économie sociale et solidaire

3. RSE : Responsabilité sociétale des entreprises

5. Contrôle interne et gestion des risques

- 30 5.1 Organisation de la gestion des risques au sein du Groupe
- 30 5.2 Processus de gestion des risques
- 33 5.3 Procédures de contrôle relatives à l'information financière et comptable

5. Contrôle interne et gestion des risques

5.1 Organisation de la gestion des risques au sein du Groupe

Le Groupe met en place à tous les niveaux des moyens dédiés à la maîtrise des risques. L'organisation de la gestion des risques de La Mondiale, s'articule selon le principe des trois lignes de maîtrise établi par les fédérations mondiales de management des risques et d'audit interne :

- la première ligne de maîtrise correspond à la gestion des risques pilotés par les directions opérationnelles ;
- la deuxième ligne de maîtrise est celle des différentes fonctions instituées par la Direction générale pour assurer le suivi du contrôle des risques et de la conformité ;
- la troisième ligne de maîtrise est celle de l'assurance indépendante de la maîtrise des risques fournie par l'audit interne.

Chacune de ces trois lignes joue un rôle distinct et complémentaire dans le cadre de la gouvernance de l'organisation.

Les fonctions clés rattachées à la deuxième et troisième ligne de maîtrise jouent un rôle prépondérant dans le système de gestion des risques général de l'entreprise à travers les missions de contrôles et de suivi dans la mise en application des indicateurs de risques, des lignes directrices du Groupe et du respect des politiques de risques.

Le système de gestion des risques mis en œuvre doit permettre de couvrir de manière intégrée et transversale l'ensemble des risques auxquels le Groupe peut être confronté et de garantir une vision homogène et fiable du suivi des risques aux parties prenantes internes et externes (Conseils d'administration, Direction générale, agences de notation, partenaires et clients).

5.2 Processus de gestion des risques

La politique de gestion des risques du Groupe, fixe le cadre général et les principes conducteurs de la gouvernance de la gestion des risques du Groupe. Elle est déclinée au travers de politiques par domaine de risque et de processus mis en œuvre par tous les métiers. Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur les étapes clés d'un cycle classique de gestion des risques consistant en l'identification, l'évaluation, le traitement et le suivi.

La disparité des risques exige la mise en œuvre d'un encadrement adapté à chaque typologie, pour cela, une distinction est opérée entre deux grandes natures de risques : les risques opérationnels d'une part, et les risques techniques et financiers d'autre part. La cohérence d'ensemble est assurée par l'application des principes de la politique de gestion des risques dans chacune des politiques par domaine de risque.

5.2.1 Gestion des risques opérationnels et contrôle interne

Le risque opérationnel est défini comme le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défectueux, ou d'événements extérieurs. Le Groupe intègre ses démarches de gestion de risques opérationnels, de contrôle interne et de qualité en un système intégré à l'organisation générale et les procédures de prise de décision du Groupe.

La politique de gestion des risques opérationnels vise à définir les lignes directrices de son dispositif permettant

d'en maîtriser les risques opérationnels. La politique est également déclinée en politique par domaine de risques opérationnels. Elle a pour vocation de refléter la gouvernance des risques opérationnels tout en déployant à travers ces différentes politiques, le processus de management des risques opérationnels du Groupe :

- la politique de sous-traitance ;
- la politique conformité ;
- la politique de continuité d'activité ;
- la politique sécurité des SI ;
- la politique de protection des données à caractère personnel ;
- la politique de contrôle interne ;
- la politique de la sécurité des personnes et des biens.

La politique de contrôle interne s'inscrit dans le dispositif de gestion des risques d'AG2R LA MONDIALE et, plus particulièrement, dans le dispositif de gestion des risques opérationnels. Elle définit les grands principes du système de contrôle interne du Groupe et le cadre de mise en œuvre des actions nécessaires à la maîtrise des risques opérationnels (procédure, dispositif de contrôle, tableaux de bord et indicateurs et organisation en place).

Le dispositif s'appuie sur un recensement et une actualisation permanente des risques encourus par le Groupe au travers de la constitution et de la mise à jour des cartographies des risques réalisées selon les deux approches « bottom-up » (approche par les processus) et la cartographie macro des risques. Les démarches macro des risques et « bottom-up » sont complémentaires afin de couvrir au mieux l'ensemble des risques.

5.2.2 Principaux risques opérationnels

5.2.2.1 Risques liés à la continuité et gestion de crise

Le principe d'assurer un service continu à ses clients, met l'entreprise dans l'obligation d'anticiper les éventuelles interruptions de son activité. Celles-ci peuvent toucher une ou plusieurs activités critiques, porter sur une étendue géographique plus ou moins grande, être durable ou avoir une cause interne ou externe.

L'année 2023 a souligné encore l'importance des dispositifs de continuité d'activité et de gestion de crise en place notamment, pour prendre en compte l'augmentation de la menace d'une cyber-attaque majeure.

Les dispositifs de gestion de crise et de continuité d'activité sont décrits au travers de documents applicables à l'ensemble du Groupe tels que la politique continuité d'activité, le plan de gestion de crise, etc.

5.2.2.2 Risques liés à la sécurité de l'information dont les risques cyber

L'actualité 2023 confirme une constante augmentation de la menace cyber et une menace renforcée par le conflit géopolitique entre la Russie et l'Ukraine ainsi qu'au Moyen-Orient. Le risque cyber est l'une des premières menaces auxquelles sont confrontées les entreprises. Si les menaces ont historiquement visé les banques et les moyens de paiements, elles sont devenues organisées avec des enjeux financiers pour s'étendre à tous les secteurs d'activité. Les établissements de santé et de l'assurance sont des cibles majeures avec leurs volumes importants de données personnelles confidentielles.

La réglementation intègre progressivement ces risques pour qu'ils soient pris en compte dans le dispositif de gestion des risques des entreprises. Plus spécifiquement,

la directive sur la sécurité des réseaux et des SI (Network and Information Security – NIS) dont l'objectif est d'assurer un niveau de sécurité élevé et commun pour les réseaux et les SI, est en cours de revue pour la publication d'une nouvelle version « NIS 2 » afin d'élargir son périmètre d'application et renforcer les dispositifs prévus par « NIS 1 ». En parallèle, la réglementation « DORA » (pour Digital Operational Resilience Act ou Réglementation sur la résilience opérationnelle numérique), applicable au Groupe à partir de janvier 2025, fait l'objet d'un projet de mise en conformité dédié qui a débuté en 2023 et se poursuivra en 2024.

5.2.2.3 Risques liés à la protection des données à caractère personnel

Ayant vocation à répondre aux besoins de la personne tout au long de sa vie, AG2R LA MONDIALE est amené à détenir des informations touchant la vie privée ou la vie professionnelle. Le Groupe s'engage à mettre en œuvre des traitements licites sur la base des fondements juridiques prévus par la réglementation : le consentement de la personne, le contrat dont elle bénéficie, le respect d'une obligation légale, l'intérêt légitime dès lors que le traitement ne porte pas atteinte aux droits des personnes. Le Groupe est responsable des données qu'il détient, de leur usage et de leur sécurité.

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD) est entré en application en mai 2018 et dans le Groupe, le Délégué à la protection des données est chargé de veiller à son application conformément aux dispositions du règlement.

Au cours de l'année 2023, le Groupe a donc poursuivi ses actions de conformité pour répondre aux exigences réglementaires avec des contrôles dédiés et préparé l'arrivée des futures réglementations européennes afférentes aux données.

5.2.2.4 Risques liés à la sous-traitance

Selon les termes des articles L.354-3 et R.354-7 du Code des assurances : « les entreprises d'assurance et de réassurance conservent l'entière responsabilité du respect de l'ensemble des obligations qui leur incombent lorsqu'elles recourent à l'externalisation des fonctions ou des activités d'assurance ou de réassurance ». Le Groupe doit donc assurer le contrôle des activités sous-traitées qu'il s'agisse de prestations de services ou de délégation de gestion.

La politique de sous-traitance s'inscrit dans le dispositif général de gestion des risques du Groupe et, plus particulièrement, dans le cadre de la gestion des risques opérationnels. Cette politique s'applique à toutes les activités et toutes les entités juridiques du Groupe. Elle est complétée ou adaptée, si nécessaire, de dispositions particulières pour tenir compte d'un cadre réglementaire ou organisationnel spécifique en raison de l'activité.

Le comité sous-traitance Groupe, composé des représentants des principales parties prenantes au pilotage des risques liées à la sous-traitance, a pour mission d'assurer un suivi de la politique sous-traitance. Il assure une supervision transverse des activités externalisées notamment les prestations critiques ou importantes. Il permet de partager sur les évolutions du dispositif notamment sur la méthodologie et les outils associés.

5.2.2.5 Risques d'inadéquation ou de pannes répétitives des systèmes d'information

L'activité d'AG2R LA MONDIALE dépend étroitement des SI, dans la mesure où ses activités exigent de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes et sur des volumes de données croissants. Des pannes logicielles, matérielles ou des défauts de services d'un partenaire ou d'un fournisseur important ou répétés pourraient entraîner des erreurs ou des interruptions dans les systèmes de gestion, de comptabilité et de trésorerie.

De nombreuses actions sont consacrées à la rationalisation du SI et à la modernisation des infrastructures techniques au travers notamment d'un programme de plateformisation ayant pour objectif d'améliorer l'adaptabilité, le niveau de sécurité de l'exploitation et la maîtrise des coûts via une mutualisation des services.

L'année 2023 a été marquée par la réalisation d'une revue du processus de gestion des incidents et des problèmes. Elle visait notamment à aligner des garanties de temps de rétablissement ainsi que le réajustement la priorisation des traitements. En complément, un comité mensuel dédié a été fondé permettant de suivre les volumes des tickets incidents et des problèmes traités durant la période. Dès lors, d'éventuelles actions de remédiation peuvent être entreprises.

5.2.2.6 Risques de non-conformité

Le Groupe s'expose au risque de non-conformité lorsque l'absence de respect des dispositions législatives et réglementaires, des normes, usages professionnels et déontologiques propres aux activités du Groupe entraîne une sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, une perte financière significative ou une atteinte à la réputation.

En 2023, les travaux de mise en conformité ont principalement concerné :

- l'amélioration du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme (LCB-FT), en matière notamment de traitement des alertes personnes et de remédiation de l'identification des bénéficiaires effectifs ;
- la mise en œuvre du dispositif de déclaration des conflits d'intérêts et l'intégrité des tiers accompagnée d'une refonte du corpus éthique du Groupe ;
- le dispositif de traitement des réclamations et la gouvernance surveillance produits, ainsi que la mise en œuvre des nouvelles dispositions relatives au démarchage téléphonique.

Protection de la clientèle

Les règles de la protection de la clientèle ont pour objectifs de proposer au client des produits adaptés à ses besoins et ses attentes et de lui permettre de prendre sa décision de façon éclairée. Le respect de ces règles se traduit par l'assurance de la mise en conformité des mesures relatives à la Directive distribution en assurances (DDA), notamment le renforcement du dispositif de devoir de conseil, la gouvernance du produit, les compétences et honorabilité des concepteurs et distributeurs d'assurance et la gestion des conflits d'intérêts.

5. Contrôle interne et gestion des risques

Au titre de l'année 2023, les travaux de conformité auxquels le département Protection de la clientèle a participé, ont principalement porté sur :

- la recommandation de l'ACPR relative au traitement des réclamations ;
- les nouvelles exigences en matière de démarchage téléphonique ;
- le règlement « SFDR » (pour Sustainable Finance Disclosure Regulation, règles de publication d'informations en matière de durabilité) et plus particulièrement ses impacts sur le devoir de conseil ;
- la mise en place d'un plan de remédiation des données collectées dans le cadre du questionnaire ACPR protection de la clientèle ;
- le dispositif de formation continue de la directive sur la DDA ;
- la recommandation de l'ACPR n°2023-R-01 du 17 juillet 2023 sur la mise en œuvre de certaines dispositions issues de la directive (UE) 2016/97 sur la distribution d'assurances ;
- le dispositif de lutte contre la déshérence.

Lutte contre le blanchiment des capitaux, le financement du terrorisme, l'évasion et la fraude fiscale

Les priorités du Groupe ont porté sur la poursuite des travaux de renforcement du dispositif de détection des personnes à risque ainsi que sur le contrôle permanent de LCB-FT. Par ailleurs, un audit a été mené sur LCB-FT prenant également en compte dans le périmètre des axes concernant La Mondiale afin de s'assurer que le dispositif répond aux obligations réglementaires applicables. Concernant les sanctions à l'encontre de la Russie en réponse au conflit en Ukraine, La Mondiale maintient une vigilance élevée sur le respect des mesures bien que l'exposition de ses portefeuilles demeure faible.

Lutte contre la corruption

Le déploiement du dispositif anticorruption s'organise autour de trois piliers indissociables : l'engagement de l'instance dirigeante, la cartographie des risques d'atteinte à la probité qui constitue la pierre angulaire du dispositif anticorruption et la gestion des risques.

Au cours de l'année 2023, sous l'impulsion de la Direction générale, les mesures de prévention et de détection exigées par la réglementation « Sapin 2 » pour la mise en conformité du dispositif de lutte contre la corruption ont connu une forte progression.

En premier lieu, afin de renforcer le cadre normatif interne, un nouveau Référentiel éthique a été déployé. Il est constitué d'un Code de conduite des affaires et des cinq nouvelles politiques : la Politique Groupe anticorruption, la Politique Groupe de gestion des conflits d'intérêts, la Politique Groupe cadeaux et marques d'hospitalité (CMH), la Politique Groupe de recueil et de traitement des alertes et la Politique Groupe de déclaration des transactions personnelles.

En second lieu, la cartographie des risques de corruption et de conflit d'intérêts a été actualisée, laquelle participe d'un processus d'amélioration continue permettant de renforcer les dispositifs et procédures anticorruptions des directions considérées comme les plus exposées.

En dernier lieu, les travaux relevant de la gestion du risque corruption ont porté sur :

- les campagnes déclaratives des liens et conflits d'intérêts ;

- le déploiement du dispositif d'évaluation d'intégrité des tiers ;
- le développement de l'automatisation des dispositifs intégrité et gouvernance ;
- la création de nouveaux modules de formation pour accompagner le développement de la culture de la conformité et de l'éthique.

5.2.3 Principaux risques techniques et financiers

La gouvernance autour des risques techniques et financiers est encadrée par les différentes politiques validées annuellement par les Conseils d'administration. Il s'agit du provisionnement, de la souscription, de la réassurance, des investissements et de la gestion actif-passif. À ces politiques sont ajoutés des cadres de référence plus opérationnels.

Le Groupe a établi une cartographie des risques technico-financiers encadrant le suivi des risques techniques majeurs.

5.2.3.1 Risque de souscription

Le risque de souscription correspond au risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement. La politique globale s'inscrit en complément des politiques métiers, et impose un suivi des affaires afin d'anticiper l'évolution du risque souscrit et les éventuels plans d'actions.

Les principaux risques de souscription sont les suivants :

- risque de rachat : en assurance vie, l'option de rachat permet aux assurés de disposer de tout ou partie de leur épargne disponible avant l'échéance du contrat. Des niveaux de rachats significatifs et simultanés peuvent entraîner pour l'assureur des désinvestissements des placements financiers dans des conditions défavorables et la réalisation de moins-values s'il n'a pas assez de liquidités pour faire face à son engagement ;
- risque de longévité : il survient lorsque la proportion des assurés survivants est plus importante que celle qui avait été prévue au moment de la tarification du contrat. Une éventuelle dérive de la mortalité est suivie par une analyse annuelle des résultats de mortalité des portefeuilles de rentiers ;
- le pilotage de la collecte en euros : de nouveaux flux entrants sur le fonds « euros » vont favoriser une relution du rendement d'actif via l'investissement sur des produits de taux à rendement plus élevé dans le contexte actuel. Un équilibre fragile doit être trouvé entre la vitesse de relution de l'actif, l'exposition admissible au risque de taux, les attentes des clients et la capacité à prélever une marge financière.

5.2.3.2 Risque de marché

Le risque de marché est défini par la réglementation comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers.

De par son allocation d'actifs, le Groupe reste particulièrement exposé au risque de taux, d'autant plus dans le contexte économique actuel et au risque action. Le risque de baisse des taux résulte d'un mouvement à la baisse des taux d'intérêt sur les marchés financiers.

En assurance vie, il se matérialise par une moindre capacité à servir les taux garantis en portefeuille et des niveaux de PB satisfaisant pour les assurés. Actuellement, le risque de hausse des taux est également un enjeu majeur pour lequel une forte intensité conduirait à une dépréciation des actifs importante pouvant amener à réaliser des pertes en cas de liquidité insuffisante.

Le risque action se traduit, quant à lui, par la sensibilité du Groupe à une baisse des prix des actions et actifs équivalents. Les placements actions sont principalement constitués de titres en direct de la zone euro, avec toutefois une poche minoritaire de diversification (Amérique, émergents), l'ensemble des titres en portefeuille faisant l'objet d'une sélection rigoureuse.

Utilisation des Instruments Financiers à Terme (IFT)

L'utilisation des IFT par La Mondiale porte sur les instruments suivants : swap court terme et long terme, change à terme, achats « forward ». Ces couvertures ont pour objectif de faciliter la gestion de trésorerie dans le cadre des opérations de prêts de titres et de la gestion obligataire, de se prémunir du risque de change, ou encore de piloter l'écart de durée entre l'actif et le passif. Ces opérations sont le plus souvent réalisées de gré à gré. Les positions font l'objet de réconciliations régulières avec les contreparties y compris sur les valorisations des positions. La déclaration de toutes les opérations auprès du référentiel central est désormais en œuvre.

5.2.3.3 Risque de crédit

Le risque de crédit est défini par la réglementation comme le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auxquels les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché.

Le Groupe présente un risque de contrepartie dans ses relations avec les tiers. L'exposition concerne essentiellement les actifs financiers, les avances sur polices et les prêts et emprunts de titres.

Le risque de crédit est encadré par un processus de contrôle des évaluations de crédits et par un cadre de référence limitant l'exposition au risque.

5.2.3.4 Risque de liquidité

Il s'agit du risque de ne pas pouvoir vendre à son prix réel un actif financier ou de ne pas pouvoir le vendre. C'est également le risque de ne pas pouvoir faire face à ses engagements, par exemple de ne pas pouvoir rembourser des assurés qui en feraient la demande.

La politique de gestion actif-passif prend en considération l'enjeu de la liquidité et permet de ne pas se retrouver en difficulté sur les futurs décaissements. De même, les investissements du Groupe jugés peu liquides sont limités par l'application des politiques de risques.

En 2023, avec l'inversion de la courbe des taux, les rachats ont augmenté sur l'ensemble du marché de l'assurance vie en euros renforçant la décollecte nette sur ces supports à laquelle se sont rajoutés des arbitrages vers des UC monétaires jugés mieux rémunérés. AG2R LA MONDIALE a mis en place un suivi

hebdomadaire de ce risque au niveau du CDG dès la mi-mars. Cela a permis de faire valider par les instances une adaptation agile du programme de cessions de titres qui a eu pour conséquence de renforcer le niveau de liquidités. S&P a souligné dans sa note du 27 février 2024 « l'exceptionnelle liquidité » du Groupe.

5.2.3.5 Risque de provisionnement

Le risque de provisionnement correspond au risque d'insuffisance des passifs. Ce risque peut être lié aux modèles utilisés, aux hypothèses retenues ou à la non-qualité des données utilisées.

La politique de provisionnement énonce plusieurs principes importants dans le cadre de la gestion du risque de provisionnement comme notamment la norme et les différents textes sur lesquels se base le provisionnement, le processus de provisionnement, la détermination des hypothèses utilisées ou encore le principe de proportionnalité. La politique impose de s'assurer de la qualité des données et du suivi du risque lié au calcul des provisions.

5.3 Procédures de contrôle relatives à l'information financière et comptable

5.3.1 Gestion des actifs financiers et immobiliers de placement

La gestion des actifs financiers et immobiliers est réalisée par l'intermédiaire de deux sociétés de gestion :

- la société de gestion AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs agréée et réglementée par l'Autorité des marchés financiers (AMF). À ce titre, elle est soumise à des règles d'organisation et des obligations de contrôle renforcées et est dotée d'un Responsable de la conformité et du contrôle interne (RCCI) indépendant et agréé par l'AMF ;
- AG2R LA MONDIALE Gestion immobilière, société d'administration de biens dont l'activité de gestion et transactions de biens immobiliers est réglementée par la Loi n°70-9 du 2 janvier 1970 dite « loi Hoguet ».

5.3.2 Risques financiers liés aux effets du changement climatique

Le changement climatique engendre des risques physiques et des risques de transition. Les risques physiques sont liés aux conséquences du changement climatique : les inondations, la sécheresse, la hausse du niveau de la mer, les canicules et les vents violents. Les risques de transition sont liés à l'évolution de la réglementation et de la technologie visant à limiter le réchauffement climatique.

Ces risques sont appréhendés dans le cadre de la politique d'investissement responsable déployée par le Groupe.

Les enjeux environnementaux sont pris en compte à travers la politique climat d'AG2R LA MONDIALE renforcée en juin 2023. Les émetteurs font l'objet d'une évaluation de leur alignement avec un scénario de réchauffement climatique de 2°C maximum afin de piloter les températures implicites des portefeuilles d'actifs sur la base d'objectifs intermédiaires fixés à horizon 2025 et 2030 à respectivement 2,6°C et 2,5°C.

Pour réduire le risque de durabilité et l'impact négatif, les portefeuilles excluent le financement d'activités controversées telles que la production, commercialisation ou stockage d'armes interdites (mines anti-personnelles, armes à sous-munition, armes chimiques

5. Contrôle interne et gestion des risques

ou biologiques), et les secteurs tabac et charbon. Les acteurs du secteur pétro-gaziers impliqués dans la production d'hydrocarbures non-conventionnels seront complètement exclus à horizon 2030. Dès 2027, les compagnies qui développeront de nouvelles capacités pétrolières ou gazières seront également exclues.

5.3.3 Comptabilité et Reportings

La Direction Comptabilité et Reportings (DCR) est garante de la qualité de l'information comptable et financière en produisant des comptes annuels réguliers et sincères et donnant une image fidèle du résultat des opérations ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'entité à la fin de chaque exercice comptable, dans le respect des règles et principes comptables en vigueur.

Les procédures mises en place par la DCR visent :

- la protection du patrimoine de l'entreprise ;
- la fiabilité des enregistrements comptables et des comptes annuels qui en découlent ;
- la qualité de la communication financière ;
- le respect des lois et réglementation en vigueur.

Ces points sont décrits dans le rapport sur les procédures d'élaboration et de vérification de l'information comptable et financière nécessaires à l'établissement des comptes annuels dans le respect de l'article R.341-9 du Code des assurances¹.

Ce rapport aborde les normes comptables françaises pour les comptes sociaux et les comptes consolidés ou combinés. Il est soumis à l'approbation du Conseil d'administration avant son envoi à l'ACPR.

1. « Toute entreprise mentionnée à l'article L. 310-1 ou au 1° du III de l'article L. 310-1-1 est tenue de mettre en place des procédures d'élaboration et de vérification de l'information financière et comptable nécessaire à l'établissement des comptes annuels. Ces procédures sont décrites dans un rapport soumis annuellement à l'approbation du conseil d'administration ou du conseil de surveillance et transmis à l'ACPR. Pour les entreprises mentionnées à l'article L. 310-3-2, les mutuelles et unions mentionnées à l'article L. 211-11 du code de la mutualité et les institutions de prévoyance et unions mentionnées à l'article L. 931-6-1 du code de la Sécurité sociale, le rapport mentionné au premier alinéa peut être intégré dans le rapport mentionné à l'article R. 336-1 du présent code. »

6. Résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 15 mai 2024

36 6.1 Décisions ordinaires

36 6.2 Décisions
extraordinaires

6. Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 15 mai 2024

Le Conseil a arrêté le texte des résolutions telles qu'elles seront proposées au vote des délégués des sociétaires lors de la prochaine Assemblée générale.

6.1 Décisions ordinaires

Première résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport présenté par le Conseil d'administration et celle du rapport des Commissaires aux comptes concernant l'exercice social clos le 31 décembre 2023, approuve les comptes sociaux de l'exercice tels qu'ils sont présentés, les comptes consolidés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne quitus aux administrateurs de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports spéciaux des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'article R.322-57 du Code des assurances, ratifie les conditions d'exécution de ces opérations. En application du même article, elle autorise, en tant que de besoin, les administrateurs à prendre ou conserver un intérêt direct ou indirect dans une entreprise, un marché, un traité ou une opération commerciale ou financière faits avec La Mondiale ou pour son compte.

Troisième résolution

L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice d'un montant de 54 148 755 euros de la manière suivante :

- reprise de 6 783 533 euros de la réserve pour le Fonds de garantie au titre de la contribution instituée par la Loi sur l'épargne et la sécurité financière du 25 juin 1999 et son décret d'application n° 99-688 du 3 août 1999 ;
- 15 000 000 euros à la rémunération des certificats mutualistes émis, versés en totalité sur l'exercice 2023 sous forme d'acompte suite à la décision du Conseil d'administration de La Mondiale du 19 décembre 2023 ;
- le solde de 45 932 288 euros à la réserve facultative.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale approuve les décisions du Conseil d'administration du 19 décembre 2023 qui a arrêté les taux de participations bénéficiaires de 2023, fixé les taux de participations bénéficiaires de 2024 et défini la dotation à la provision pour participation aux bénéfices.

Cinquième résolution

L'Assemblée générale délègue au Conseil d'administration le pouvoir de fixer les participations bénéficiaires pour 2025, 2026 et le cas échéant pour les exercices suivants, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Sixième résolution

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de Mme Delphine Gallin en qualité d'administrateur pour une durée de 5 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

Septième résolution

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de Mme Joëlle Prévot-Madère en qualité d'administrateur pour une durée de 4 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

Huitième résolution

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de M. Gautier Bataille de Longprey en qualité d'administrateur pour une durée de 5 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2028.

Neuvième résolution

L'Assemblée générale renouvelle le mandat de M. Franck Mougin en qualité d'administrateur pour une durée de 4 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2027.

Dixième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la fin de mandat de M. Thierry Jeantet en qualité d'administrateur à l'issue de la présente Assemblée. L'Assemblée générale nomme, à sa succession, M. Yannick Ollivier en qualité d'administrateur pour une durée de 3 ans. Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2026.

Onzième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la fin de mandat de Mme Blandine Mulliez en qualité d'administrateur à l'issue de la présente Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

Douzième résolution

L'Assemblée générale prend acte de la fin de mandat de Monsieur Jean-François Dutilleul en qualité de censeur à l'issue de la présente Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2023.

6.2 Décisions extraordinaires

Treizième résolution

Sous réserve de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, conformément à l'article R.322-79 du Code des assurances,

L'Assemblée générale du 11 mai 2023 avait autorisé l'émission d'un montant maximal de 150 millions d'euros de certificats mutualistes pour une période de vingt-quatre mois à compter de la date de cette Assemblée générale.

L'Assemblée générale autorise et approuve le principe d'une nouvelle émission d'un montant maximal de 150 millions d'euros de certificats mutualistes, divisée en 15 000 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie de placement privé auprès de la SGAM AG2R LA MONDIALE, unique souscripteur.

L'émission sera réalisée au fur et à mesure de la souscription des certificats dans un délai maximum de vingt-quatre mois à compter de la date de la présente Assemblée générale, étant entendu que les certificats mutualistes détenus en propre par La Mondiale à la suite de rachats de certificats émis dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée générale le 11 mai 2023 seront placés prioritairement par rapport aux certificats à émettre dans le cadre de la présente autorisation.

Si, au terme de ce délai, les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité du montant d'émission autorisé, l'émission sera limitée au montant des souscriptions.

Les certificats émis seront payables en numéraire en totalité à la souscription, et ne donneront lieu à aucun frais d'émission à la charge du souscripteur. Les frais d'émission à la charge de La Mondiale seront d'un montant maximum de cent cinquante mille (150 000) euros.

6. Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 15 mai 2024

Les certificats mutualistes ouvriront droit à une rémunération variable fixée annuellement par l'Assemblée générale de La Mondiale lors de l'approbation des comptes, dans les limites fixées par la loi, et payable en numéraire.

Toutefois, l'Assemblée générale annuelle pourra décider de payer la rémunération en nature par attribution de certificats mutualistes au titulaire de certificats mutualistes qui en fera la demande. Ils seront uniquement remboursables en cas de liquidation de La Mondiale et après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires et subordonnés.

Aucune incitation au remboursement ni de clause de révision de la rémunération telle qu'un step-up n'est prévue, les certificats mutualistes ne sont remboursables qu'à la liquidation de l'émetteur et après désintéressement complet de tous les créanciers privilégiés, chirographaires et subordonnés. En cas de liquidation de l'émetteur, le remboursement des certificats mutualistes est effectué à la valeur nominale du certificat réduite, le cas échéant, à due concurrence de l'imputation des pertes sur le fonds d'établissement, étant précisé que préalablement à cette réduction, les pertes seront imputées sur les réserves.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour :

(i) clôturer la période de souscription des certificats mutualistes de l'émission autorisée le 11 mai 2023 et
(ii) arrêter les modalités pratiques de l'émission, et notamment pour fixer la date d'émission et constater la souscription des certificats mutualistes, fixer le mode de calcul de leur rémunération en fonction de leur durée de détention, le délai de versement de ladite rémunération postérieurement à l'Assemblée générale annuelle qui en décide le montant, les modalités suivant lesquelles le souscripteur pourra choisir de réinvestir la rémunération de ses certificats en certificats mutualistes et les modalités suivant lesquelles la rémunération sera payée au souscripteur ayant exercé ce choix, ainsi que pour effectuer toutes formalités utiles auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou de tout autre organisme.

Quatorzième résolution

Sous réserve de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, conformément à l'article L.322-26-9 du Code des assurances,

L'Assemblée générale décide de confirmer le programme annuel de rachat pour l'année 2024 adopté dans sa résolution du 11 mai 2023 et de mettre en place un programme annuel de rachat pour l'année 2025.

Elle autorise le Conseil d'administration à racheter les certificats mutualistes à leur valeur nominale.

Ces certificats mutualistes seront offerts à l'achat dans un délai de deux ans à compter de leur rachat et seront annulés s'ils n'ont pas été cédés à l'issue de ce délai.

Les rachats sont effectués de façon semestrielle :

- une fois, à partir de janvier pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent et pour les autres ordres de rachat collectés au cours de l'année civile précédente ;
- une fois, à partir de juillet uniquement pour les ordres de rachat prioritaires collectés au cours du semestre civil précédent.

Compte tenu du fait que La Mondiale ne peut pas détenir plus de 10 % des certificats mutualistes émis, sauf dérogation accordée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le montant des rachats effectivement réalisés à une date donnée ne pourra dépasser un montant tel que la somme du montant racheté et des certificats mutualistes déjà détenus soit égale à 10 % du montant des certificats mutualistes émis non annulés.

Ainsi, sur la base des estimations au 30 juin 2023 et en intégrant la production future de 150 M€, l'impact maximal des rachats sur le ratio de solvabilité de La Mondiale serait inférieur à 1 point, correspondant à un rachat de 10 % du stock de certificats mutualistes.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général, aux Directeurs généraux délégués ou aux Dirigeants effectifs pour arrêter les modalités pratiques du programme de rachat, et notamment pour procéder aux opérations de rachat, fixer les modalités des opérations de rachat, le nombre de certificats mutualistes pouvant être rachetés dans la limite prévue par l'Assemblée générale et préciser l'impact des rachats sur la solvabilité de l'entreprise, ainsi que pour effectuer toutes formalités utiles auprès de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution ou de tout autre organisme.

Quinzième résolution

Sous réserve de l'approbation de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, conformément à l'article R.322-79 du Code des assurances,

L'Assemblée générale autorise et approuve la décision de recourir à une ou plusieurs opérations d'émission d'emprunts subordonnés et, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, délègue à ce dernier les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à leur exécution, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et à l'époque qu'il appréciera, dans un délai de 15 mois à partir de la présente Assemblée générale.

Les prêts ou dettes nouvellement émis dans le cadre de ces opérations pourront être libellés en Euro, Dollar US, Franc Suisse ou Livre Sterling.

Chaque prêt ou emprunt subordonné pourra être rachetable par l'exercice d'une option d'achat dans les conditions fixées par contrat, sous réserve de l'accord préalable de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Cette option ne pourra pas être exercée avant au moins 5 ans.

Leurs caractéristiques devront répondre aux exigences de la norme Solvabilité 2 de façon à ce qu'ils puissent être considérés comme éléments éligibles en Niveau 1, Niveau 2 ou Niveau 3 (Tiering), tant au niveau de La Mondiale qu'au niveau de la Sgam.

La durée maximale des titres dépendra de leur Tiering :

- 11 ans pour un Niveau 3
- 32 ans pour un Niveau 2
- perpétuelle pour un Niveau 1.

Ils pourront être émis à taux fixe ou à taux variable. Pendant la période où aucun remboursement n'est possible, le taux fixe ne pourra pas dépasser 9 % pour une dette de Niveau 1, 7 % pour une dette de Niveau 2 et 5 % pour une dette de Niveau 3, ce niveau s'appréciant après prise en compte de la couverture du risque de change dans le cas d'une émission en devise autre que l'Euro.

6. Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale du 15 mai 2024

En cas de rémunération à taux variable indexée sur le taux interbancaire de référence en Euro ou son équivalent en toute autre devise, la marge sur cette période ne sera pas supérieure à 6 % pour une dette de Niveau 1, 4 % pour une dette de Niveau 2 et 3 % pour une dette de Niveau 3, le cas échéant après prise en compte de la couverture de change.

Les frais d'émission de chaque opération ne sauraient être supérieurs à 2 % du montant de l'émission.

Le montant global des prêts et dettes subordonnées nouvellement émis à l'issue de ces opérations ne pourra excéder :

- le montant de 750 millions d'euros en Niveau 1 ;
- le montant de 500 millions d'euros cumulés en Niveau 2 ou Niveau 3, ces montants pouvant être la contre-valeur de ces montants libellés en monnaie étrangère ou en unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs devises dans l'un et/ou l'autre.

Les émissions seront pour chacune d'entre elles subordonnées aux engagements des assurés de La Mondiale, aux éventuelles dettes non subordonnées et, le cas échéant aux dettes subordonnées de rang supérieur, pari passu avec les dettes subordonnées de rang équivalent et prioritaires par rapport aux dettes subordonnées de rang inférieur, aux prêts participatifs et aux titres participatifs (pour les dettes de Niveau 2 et Niveau 3) et aux certificats mutualistes. Ces émissions seront en outre structurées de façon à être reconnues au niveau du périmètre de l'émetteur, mais aussi à celui du groupe prudentiel dont l'émetteur pourrait être membre au jour de la date de réalisation de l'émission.

Enfin, pour les titres classés en Niveau 1, l'élément sera disponible, ou pourra être appelé sur demande, pour absorber complètement des pertes, que ce soit dans le cadre d'une exploitation continue ou en cas de liquidation - notamment en cas de non-couverture du besoin en capital (Solvency Capital Requirement ou SCR).

En cas de liquidation judiciaire, de cession totale de l'entreprise à la suite d'un redressement judiciaire ou en cas de liquidation pour toute autre raison, les droits des porteurs au titre de ces émissions seront subordonnés au paiement des autres créanciers de La Mondiale (autres que les créances subordonnées) y compris les compagnies d'assurance et les entités mentionnées à l'article R.322-132 du Code des assurances réassurées par l'émetteur, les assurés de ses entités et les créanciers non subordonnés.

Seizième résolution

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue de l'accomplissement de toutes les formalités relatives à la mise en œuvre des résolutions ci-dessus adoptées.



7. Comptes consolidés

40	Rapport des commissaires aux comptes	51	Annexe aux comptes consolidés
46	Comptes consolidés	51	1. Informations générales et déclaration de conformité
46	Bilan	52	2. Périmètre de consolidation
48	Compte de résultat consolidé	53	3. Faits marquants de l'exercice
49	Tableau de variation des capitaux propres	53	4. Principes et méthodes
50	Engagements hors bilan	60	5. Informations sur les postes du bilan
		69	6. Informations sur les postes du compte de résultat
		73	7. Analyse sectorielle

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le **31 décembre 2023**

Mesdames, Messieurs les délégués des Sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société La Mondiale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations – Points clés de l’audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l’audit relatifs aux risques d’anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l’audit des comptes consolidés de l’exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

1. Evaluation de la Provision Globale de Gestion

Risque identifié

Les provisions d’assurance vie présentées dans le bilan de votre société comprennent notamment la provision globale de gestion.

Cette provision est définie par l'article R.343-3.4° du Code des assurances comme la provision destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs. Les dispositions comptables sont prévues dans l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11. Elle est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements ou par prélèvements sur produits financiers.

Au 31 décembre 2023, les provisions d’assurance vie, détaillées en note 4.2.13 et 5.10 de l’annexe aux comptes consolidés, s’élèvent à 56 032 M€ et incluent la provision globale de gestion.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l’audit en raison de la sensibilité de la provision globale de gestion aux hypothèses utilisées pour modéliser les résultats futurs, à l’environnement économique et à la qualité des données sous-jacentes.

Les principales hypothèses concernent :

- Le niveau d’agrégation auquel se situe la compensation entre les résultats futurs positifs et négatifs pour des catégories homogènes de contrats
- La définition des lois de chute calibrées sur la base des observations des trois dernières années
- L’estimation des taux prospectifs de rendement de l’actif
- L’estimation des coûts unitaires

Procédures d’audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l’évaluation de la provision globale de gestion, notre approche d’audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Apprécier le respect des prescriptions imposées par les textes applicables ;
- Vérifier la cohérence des hypothèses utilisées afin de projeter les résultats futurs ;

- Analyser les modalités de détermination de la courbe des taux de rendements appliqués aux provisions mathématiques pour déterminer les produits financiers prévisionnels ;
- Réconcilier le calcul de la provision globale de gestion avec la comptabilité.

2. Evaluation des risques de dépréciation durable et des risques de contrepartie sur les placements financiers

Risque identifié

Les actifs financiers, instruments dérivés et leurs modalités de classification et d'évaluation à la clôture de l'exercice sont précisés dans la note 4.2.5 « Actifs financiers » de l'annexe aux comptes consolidés. Les modalités de détermination des dépréciations sont par ailleurs précisées dans la note 4.2.7 de la même annexe.

Les placements dans les entités liées et les entités avec lesquelles existe un lien de participation sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru.

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat.

Les obligations et autres valeurs mobilières sont dépréciées conformément aux dispositions de l'article R 343-9 et R 343-10 du Code des assurances et du titre II du livre I du règlement ANC n° 2015-11,

Compte tenu du montant des placements (106 Mds €), de leur poids relatif au bilan (92%) et de l'importance du jugement exercé par la Direction, notamment sur la valorisation des actifs sur la base de données de marchés non observables, nous avons considéré la valorisation des placements financiers et leur dépréciation en conséquence comme point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- la revue de la conception, de la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles clés sur le processus de gestion des actifs financiers ainsi que sur leur valorisation et sur leur comptabilisation ;
- la revue du rapprochement entre la comptabilité et l'inventaire des placements des postes du bilan et compte de résultat relatifs aux placements financiers ;
- le contrôle de la valorisation : contre valorisation externe en utilisant notre outil de valorisation pour les titres cotés, et revue des valorisations des titres non cotés, en vérifiant que l'estimation des valeurs déterminée par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données utilisées ;
- l'examen et la justification du risque de contrepartie sur la base de l'évolution des valeurs boursières ;
- la revue du rapprochement réalisé par la société des quantités de titres de l'état détaillé de placements avec les relevés dépositaires, et la réalisation de tests de détail sur les quantités
- la circularisation des dépositaires.

3. Valorisation de la filiale Aegide

Risque identifié

La détermination et la valorisation des écarts d'acquisition est présenté en Note 4.2.3. « Ecart d'acquisition » de l'annexe aux comptes consolidés, et la note 5.1 présente les montants relatifs l'écart d'acquisition d'Aegide Domitys.

Dans un contexte inflationniste et de hausse des taux enclenché en décembre 2022, le marché immobilier est rentré dans une phase de retournement de marché. Cela s'est traduit dans le comptes 2023 de La Mondiale par la constatation d'importantes dépréciations sur des participation ayant des activités de promotion et d'exploitation immobilière et par une chute des revenu immobiliers.

Compte tenu du contexte économique de la filiale Aegide Domitys, du montant de l'écart d'acquisition brut enregistré sur cette filiale (236 M€), et de l'importance du jugement exercé par la Direction sur la valorisation de cet écart d'acquisition, nous avons considéré la valorisation du titre de participation Aegide Domitys comme un point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre en réponse à ce risque

Notre approche d'audit a comporté les travaux suivants :

- La revue du plan moyen terme actualisé d'Aegide Domitys ;
- La revue de la méthodologie de valorisation retenue, et la réalisation de re-calcul indépendants de cette valorisation ;
- Le contrôle de sa mise en œuvre dans les comptes consolidés de La Mondiale.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicable France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes consolidés des informations prudentielles relatives au ratio de solvabilité, extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du code des assurances.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société La Mondiale par l'Assemblée Générale du 11 mai 2021 pour le cabinet RSM Paris et du 28 mai 2015 pour le cabinet Mazars.

Au 31 décembre 2023, le cabinet RSM Paris était dans la 3ème année de sa mission et le cabinet Mazars dans la 9ème année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.


Les Commissaires aux comptes

Mazars

Paris La Défense, le 25 avril 2024

Olivier Leclerc

Associé

DocuSigned by:

 C64B42CFBCB84EA...

RSM Paris

Paris, le 25 avril 2024

Sébastien Martineau

Associé

DocuSigned by:

 AB2B47CDF70F4EB...

Bilan consolidé

Actif			
(En milliers d'euros)	Notes	2023	2022
Actifs incorporels		181 414	316 453
Ecarts d'acquisition	5.1	140 188	303 856
Autres actifs incorporels	5.2	41 226	12 597
Placements « Actifs généraux »		69 165 740	72 066 732
Immobilier d'exploitation	5.3	243 022	262 157
Immobilier de placement	5.3	3 925 570	3 938 658
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles existe un lien de participation	5.3	469 984	469 619
Autres placements	5.3	59 707 088	61 915 777
Prêts et créances	5.3	4 820 076	5 480 520
Placements représentant les engagements en unités de compte		37 054 100	32 809 112
Titres mis en équivalence		11 851	16 153
Total des placements		106 231 692	104 891 997
Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques		3 092 166	2 897 806
Créances nées des opérations d'assurance ou de réassurance	5.4	1 227 135	1 142 696
Créances sur les entreprises du secteur bancaire		1 221 599	812 187
Autres créances (y compris impôts différés)	5.5	1 621 404	1 829 011
Autres actifs		125 842	112 913
Immobilisations corporelles	5.6	125 842	112 913
Autres			
Comptes de régularisation - actif		1 279 143	1 335 520
Frais d'acquisition reportés	5.7	684 574	680 254
Intérêts et loyers acquis non échus		565 980	625 024
Autres comptes de régularisation		28 589	30 242
Total de l'actif		114 980 395	113 338 583

Passif			
(En milliers d'euros)	Notes	2023	2022
Fonds d'établissement		549 671	544 057
Autres réserves		4 510 113	4 318 276
Résultat de l'exercice		113 117	258 234
Capitaux propres du Groupe		5 172 902	5 120 566
Intérêts minoritaires		408 833	381 982
Capitaux propres totaux		5 581 735	5 502 548
Passifs subordonnés	5.9	3 127 813	3 168 214
Provisions techniques vie	5.10	59 547 883	62 162 373
Provisions techniques non vie	5.10		
Provisions techniques brutes		59 547 883	62 162 373
Provisions techniques en unités de compte	5.10	37 104 997	32 779 076
Provisions pour risques et charges	5.11	136 562	110 293
Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	5.12	1 414 361	995 452
Dettes envers les entreprises du secteur bancaire		434 915	86 580
Autres dettes (y compris impôts différés)	5.13	7 229 063	8 213 064
Comptes de régularisation - passif		403 066	320 985
Total du passif		114 980 395	113 338 583

Compte de résultat consolidé

					2023	2022
(En milliers d'euros)	Notes	Non Vie	Vie	Autres	Total	Total
Primes émises	6.1		7 408 987		7 408 987	7 696 469
Variation des primes non acquises	6.1					
Primes acquises			7 408 987		7 408 987	7 696 469
Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	6.1			513 382	513 382	498 142
Autres produits d'exploitation nets de charge	6.2		66 446	98 594	165 040	274 672
Produits financiers nets de charges	6.3		4 808 845	58 116	4 866 961	-2 637 767
Total des produits d'exploitation			12 284 278	670 092	12 954 370	5 831 516
Charges des prestations d'assurance	6.4		-11 066 554		-11 066 554	-4 038 071
Charges ou produits nets des cessions en réassurance	6.5		-34 280		-34 280	-39 041
Charges des autres activités	6.6			-717 733	-717 733	-724 510
Charges de gestion	6.6		-750 117		-750 117	-782 547
Total des charges d'exploitation			-11 850 951	-717 733	-12 568 684	-5 584 170
Résultat de l'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition			433 327	-47 641	385 686	247 347
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition					-161 653	
Autres produits nets non techniques					45 767	71 184
Résultat de l'exploitation courante après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition					269 800	318 531
Résultat exceptionnel					-2 667	119
Impôts sur les résultats	6.7				-159 291	-73 231
Résultat net des entités intégrées					107 842	245 419
Quote-part dans les résultats des entités mises en équivalence					3 492	12 157
Eliminations intersectorielles						
Résultat net de l'ensemble consolidé					111 335	257 576
dont part du Groupe					113 117	258 234
dont intérêts minoritaires					-1 782	-657

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Capitaux Propres totaux 2023				Capitaux propres - part du Groupe	Intérêts minoritaires
	Fonds d'établis- sement	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Réserves et résultats non distribués	Total		
Capitaux propres au 31 décembre 2022	544 057		4 958 491	5 502 548	5 120 566	381 982
Changement de méthodes comptables et correction d'erreurs						
Capitaux propres au 31 décembre 2022 corrigés	544 057		4 958 491	5 502 548	5 120 566	381 982
Résultat net de l'exercice			111 335	111 335	113 117	-1 782
Fonds d'établissement	1 827			1 827	1 827	
Certificats mutualistes	3 787		-9 800	-6 013	-6 013	
Primes d'émission de fusion et d'apport						
Variations de périmètre					18	-18
Intérêts PSSDI			-26 707	-26 707	-26 707	
Remboursement PSSDI						
Dividendes versés			-484	-484	-82	-402
Autres variations			-771	-771	-29 824	29 053
Capitaux propres au 31 décembre 2023	549 671		5 032 064	5 581 735	5 172 902	408 833

(en milliers d'euros)	Capitaux Propres totaux 2022				Capitaux propres - part du Groupe	Intérêts minoritaires
	Fonds d'établis- sement	Primes d'émission, de fusion et d'apport	Réserves et résultats non distribués	Total		
Capitaux propres au 31 décembre 2021	506 775		4 772 585	5 279 360	4 909 291	370 068
Changement de méthodes comptables et correction d'erreurs						
Capitaux propres au 31 décembre 2021 corrigés	506 775		4 772 585	5 279 360	4 909 291	370 068
Résultat net de l'exercice			257 576	257 576	258 234	-658
Fonds d'établissement	1 160			1 160	1 160	
Certificats mutualistes	36 122		-7 375	28 747	28 747	
Primes d'émission de fusion et d'apport						
Variations de périmètre			25 100	25 100	3 000	22 100
Intérêts PSSDI			-24 084	-24 084	-24 084	
Remboursement PSSDI			-54 750	-54 750	-54 750	
Dividendes versés			-8 766	-8 766	3	-8 769
Autres variations			-1 795	-1 795	-1 035	-760
Capitaux propres au 31 décembre 2022	544 057		4 958 491	5 502 548	5 120 566	381 982

Engagements hors-bilan

(En milliers d'euros)	2023	2022
Engagements donnés		
Engagements de garanties (cautions et avals)	858 304	564 258
Engagements sur titres (nantissements)	6 653 500	6 173 094
Instruments financiers à terme	4 844 478	6 519 473
Autres engagements donnés	3 069	3 069
Engagements reçus		
Engagements de garanties (cautions et avals)	3 401	4 096
Engagements sur titres (nantissements)	2 338 384	2 276 569
Instruments financiers à terme	4 829 925	6 510 067
Autres engagements reçus	354 705	439 479

Les cautions entre les sociétés du Groupe intégrées globalement sont éliminées.

Annexe aux comptes consolidés

1. Informations générales et déclaration de conformité

1.1. Renseignements à caractère général

La Mondiale, société mère du périmètre, est une société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation à Conseil d'administration régie par le Code des assurances.

Elle est enregistrée au greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole sous le n° RCS Lille 775 625 635.

Le siège social de La Mondiale est situé 32 avenue Emile Zola - 59370 - Mons-en-Barœul.

La Mondiale et ses filiales ont pour principale activité la protection sociale individuelle, collective et patrimoniale.

Dans tous ces paragraphes relatifs aux comptes consolidés, « La Mondiale » fait référence à « La Mondiale consolidée » ou « La Mondiale et ses filiales ».

Les états financiers consolidés de La Mondiale au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 incluent la Mutuelle, ses filiales et les intérêts du périmètre dans les entreprises associées et les entités sous contrôle conjoint. Ces comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration qui s'est tenu le 19 mars 2024.

1.2. Déclaration de conformité

La Mondiale établit ses comptes consolidés en conformité avec les dispositions réglementaires en vigueur en France pour les groupes d'assurance.

Les principaux textes applicables sont :

- le Code des assurances,
- le règlement ANC n°2020-01 dans sa version en vigueur au 31 décembre 2023.

1.3. Base d'établissement des comptes

Les états financiers sont présentés au millier d'euros le plus proche.

La préparation des états financiers nécessite de réaliser des estimations et des hypothèses qui influent sur l'application des méthodes comptables et sur les montants enregistrés dans les états financiers (passifs d'assurance notamment). Les estimations et hypothèses ont été réalisées sur la base de l'expérience passée, des obligations réglementaires, des méthodes actuarielles communément admises et d'autres éléments considérés comme raisonnables. Ces estimations et hypothèses sont réexaminées de manière continue. Elles sont utilisées comme base d'exercice du jugement pour la détermination des valeurs d'actifs et de passifs dès lors que ces valeurs ne peuvent pas être obtenues directement par d'autres sources.

Les estimations faites par la Direction et jugements exercés pour l'établissement des états financiers portent principalement sur :

- l'évaluation des marges futures utilisées pour l'amortissement des frais d'acquisition reportés ;
- l'évaluation des provisions pour risques et charges et de certaines provisions techniques relatives à l'activité d'assurance.

1.4. Honoraires des commissaires aux comptes

Les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent pour l'exercice 2023 à 2 290 milliers d'euros TTC au titre de l'audit légal des comptes et à 566 milliers d'euros TTC au titre des services autres que la certification des comptes. Les montants TTC comptabilisés dans les comptes 2022 étaient, respectivement, de 1 652 milliers d'euros et de 298 milliers d'euros.

Les honoraires relatifs aux services autres que la certification des comptes correspondent essentiellement à 1) des missions visant à émettre des lettres de confort pour les émissions d'emprunt, des rapports sur la responsabilité sociétale, sociale et environnementale (RSE) et sur la revue du best estimate et 2) d'autres prestations de conseils autorisés notamment la revue de test matérialité RSE.

2. Périmètre de consolidation

2.1. Composition du périmètre de consolidation

	Forme juridique	2023			2022		
		% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation	% de contrôle	% d'intérêt	Méthode de consolidation
Activités d'assurance							
La Mondiale ⁽¹⁾	SAM	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ARIAL CNP ASSURANCES	SA	60,00	60,00	IP	60,00	60,00	IP
La Mondiale Europartner	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
La Mondiale Partenaire	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
La Mondiale Retraite supplémentaire	SA	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
Activités financières							
AG2R LA MONDIALE Cash	GIE	75,00	72,35	IG	75,00	72,35	IG
AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs	SA	29,38	29,38	ME	29,38	29,38	ME
Activités immobilières							
AG2R LA MONDIALE Gestion immobilière	SAS	99,88	99,88	IG	99,88	99,88	IG
AGLM IMMO	SAS	91,31	91,31	IG	91,31	91,31	IG
Pacifique	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
82-92 Réaumur	SAS	100,00	91,31	IG	100,00	91,31	IG
68 FAUBOURG	SARL	100,00	91,31	IG	100,00	91,31	IG
AMPÈRE VILLIERS	SCI				100,00	91,31	IG
ALM SilverPierre	SCI	100,00	100,00	IG	100,00	91,31	IG
Autres activités							
ÆGIDE	SAS	67,00	67,00	IG	67,00	67,00	IG
La Mondiale Grands Crus	SAS	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
La Mondiale Groupe	GIE	100,00	100,00	IG	100,00	100,00	IG
ALM INNOVATION	SAS	88,00	88,00	IG	88,00	88,00	IG
AG2R LA MONDIALE SOLUTIONS	SAS	50,00	50,00	IP			

(1) Entité consolidante du périmètre La Mondiale

Forme juridique

GIE : Groupement d'intérêt économique SA : Société anonyme SAM : Société d'assurance mutuelle SARL : Société anonyme à responsabilité limitée

SAS : Société par action simplifiée SCI : Société civile immobilière

Méthode de consolidation

IG : Intégration globale IP : Intégration proportionnelle ME : Mise en équivalence

2.2. Règles retenues pour la détermination du périmètre

Entreprises consolidées

Les entreprises sont consolidées dès lors qu'elles sont contrôlées par une ou plusieurs entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, contrôle qui peut prendre diverses formes :

Filiales

Le Groupe contrôle une filiale dès lors qu'il détient le pouvoir sur cette filiale. Ce pouvoir expose le Groupe à des rendements variables sur cette filiale (dividendes, économies fiscales etc.) et lui confère également des droits (de vote notamment) exerçables lors de la prise de décisions sur les activités clés de la filiale et une capacité à agir sur ces rendements. Le contrôle découle donc du lien capitalistique (majorité des droits de vote) mais pas seulement. Il est tenu compte des droits de vote potentiels et des options de conversion pouvant être exercées mais également de la capacité réelle du Groupe à diriger les politiques opérationnelles et de financement de la filiale.

Dans la situation la plus simple et en l'absence d'autres facteurs (tels que l'existence d'accords contractuels), le contrôle de fait est établi si le Groupe détient plus de 40 % des droits de vote de la filiale, et si aucun autre actionnaire ne détient plus de 40 % ; les filiales sont alors consolidées par la méthode de l'intégration globale. Les comptes des entités contrôlées sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe à la date de la prise de contrôle.

Entités sous contrôle conjoint (co-entreprises ou opérations conjointes)

Les entreprises contrôlées de façon conjointe sont consolidées par **intégration proportionnelle**. Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entité exploitée en commun par un nombre limité d'associés, de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent de leur accord.

Deux éléments sont essentiels à l'existence d'un contrôle conjoint :

- un nombre limité d'associés partageant le contrôle : le partage suppose qu'aucun associé n'est susceptible à lui seul de pouvoir exercer un contrôle exclusif en imposant ses décisions aux autres ;
- un accord contractuel qui prévoit l'exercice du contrôle conjoint sur l'activité économique de l'entité exploitée en commun et établit les décisions essentielles nécessitant le consentement des associés participant au contrôle conjoint.

Entreprises associées (ou entreprises sous influence notable)

Les entreprises associées sont les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financière et opérationnelle sans en avoir le contrôle ; l'influence notable existe si le Groupe détient plus de 20 % des droits de vote ; les structures éventuellement concernées sont alors consolidées selon la méthode de la **mise en équivalence**. Selon cette méthode, les comptes consolidés intègrent la quote-part du Groupe dans les résultats et dans l'actif net à la date à laquelle le Groupe acquiert l'influence notable et jusqu'à la date à laquelle elle cesse.

Cas d'exclusion

En vertu du principe de matérialité, une entité contrôlée ou sous influence notable peut être exclue du périmètre de consolidation si cette exclusion n'altère pas l'image fidèle des comptes consolidés.

3. Faits marquants de l'exercice**3.1. Évolution du périmètre de consolidation****Entrées / acquisitions complémentaires :**

La SAS AG2R LA MONDIALE SOLUTIONS a été créée le 24 février 2023 et est détenue à 50 % par La Mondiale et à 50% par AG2R Prévoyance.

Fusions et restructurations :

La SCI AMPÈRE VILLIERS a été dissoute le 3 janvier 2023 entraînant la transmission universelle de patrimoine à la société AGLM IMMO.

Sorties :

Aucune sortie de périmètre n'est à constater sur l'exercice.

3.2. Autres faits marquants

Le résultat d'ÆGIDE-DOMITYS, qui s'établit à -161 M€, est affecté par des provisions significatives pour dépréciations, risques et charges et par le retournement du marché immobilier, l'inflation et la hausse des taux. À cela s'ajoute la dépréciation de l'écart d'acquisition de -157 M€ sans impact sur la solvabilité du Groupe.

3.3. Événements significatifs postérieurs à la clôture**3.3.1. Processus d'identification des événements**

Les événements postérieurs à la clôture sont les événements tant favorables que défavorables qui interviennent entre la date de clôture et la date à laquelle la publication des états financiers est autorisée.

Il faut distinguer deux types d'événements postérieurs à la clôture :

- ceux qui confirment des situations qui existaient à la date de clôture et qui donnent lieu à des ajustements dans les comptes ;
- ceux qui indiquent des situations apparues postérieurement à la date de clôture et qui sont mentionnés en annexe uniquement s'ils sont très significatifs. Dans ce cas, il faut préciser la nature de l'événement et son impact financier.

3.3.2. Événements postérieurs à la clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2023 et le 19 mars 2024, date à laquelle les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

4. Principes et méthodes**4.1 Principes et méthodes de consolidation**

Les comptes consolidés du Groupe La Mondiale sont établis sur la base des dispositions réglementaires en vigueur en France pour les groupes d'assurance, à savoir le règlement ANC n° 2020-01 dans sa version en vigueur au 31 décembre 2023.

Les sociétés sont consolidées sur la base de comptes arrêtés au 31 décembre.

4.2. Principes comptables et méthodes d'évaluation**4.2.1. Homogénéisation des comptes sociaux**

Les principes comptables décrits ci-après sont appliqués de manière homogène par les différentes entités consolidées. Les opérations d'assurance sont traitées conformément à la réglementation comptable locale en la matière.

4.2.2. Conversion**Transactions libellées en devises**

Les transactions libellées en devises sont comptabilisées en appliquant le cours de change à la date de transaction ou éventuellement un cours moyen.

Les actifs et passifs monétaires libellés en devises figurant au bilan sont convertis en euros en appliquant le cours de change à la date de clôture. Les écarts de conversion afférents sont comptabilisés en résultat, sauf lorsque l'élément concerné fait partie d'un investissement net dans une activité à l'étranger.

Les actifs et passifs non monétaires libellés en devises qui sont évalués au coût sont convertis en euros en utilisant le cours de change à la date de transaction.

Comptes des activités à l'étranger

Tous les bilans et comptes de résultat des entités consolidées sont établis en euros.

4.2.3. Écarts d'acquisition**Évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels des sociétés acquises**

Les actifs, passifs et passifs éventuels des sociétés acquises qui répondent à la définition d'actifs et passifs identifiables sont comptabilisés à la valeur d'utilité à la date d'acquisition, à l'exception des passifs d'assurance qui sont maintenus à leur valeur comptable antérieure à la date d'acquisition si celle-ci est conforme aux principes comptables du Groupe.

La date d'acquisition à partir de laquelle le Groupe consolide les comptes de l'entreprise acquise correspond à la date de prise de contrôle effective.

Les opérations d'acquisition ou de cession d'intérêts minoritaires qui n'ont pas d'incidence sur le contrôle exercé sur la filiale ne remettent pas en cause les évaluations des actifs et passifs identifiés, déterminées à la date de la prise de contrôle. L'écart dégagé est affecté en totalité en écart d'acquisition.

Dans le cadre d'une prise de contrôle effectuée par étapes, les intérêts minoritaires antérieurement détenus par le Groupe sont réévalués. L'ajustement correspondant est comptabilisé en réserves avec, le cas échéant, une modification de l'écart d'acquisition se rapportant aux acquisitions antérieures.

Écarts d'acquisition

Un écart d'acquisition est constaté lors de l'entrée d'une entité dans le périmètre de consolidation. Il représente la différence entre le prix de revient de l'activité (ou des titres) de la société acquise et la valeur d'utilité nette des actifs, passifs et passifs éventuels correspondant à la date d'acquisition. Cet écart est affecté en écart d'évaluation s'il porte sur des éléments corporels ou incorporels identifiables. Le solde non affecté est maintenu en écart d'acquisition.

Si l'écart d'acquisition est négatif, cela correspond généralement soit à une plus-value potentielle du fait d'une acquisition effectuée dans des conditions avantageuses, soit à une rentabilité insuffisante de l'entreprise acquise. L'écart d'acquisition est alors rapporté au résultat sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues et les conditions déterminées lors de l'acquisition.

Si l'écart d'acquisition est positif, il est présenté à l'actif du bilan dans la rubrique « Actifs incorporels ». Si l'écart d'acquisition est négatif, il est présenté au passif dans la rubrique « Provisions pour risques et charges ».

L'évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise peut être ajustée dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, le montant de l'écart d'acquisition ne peut être modifié que dans des cas très spécifiques : ajustement de prix, corrections d'erreurs, ou reconnaissance ultérieure d'un impôt différé qui ne répondait pas aux critères d'activation à la date du regroupement.

Amortissement et dépréciation

Les écarts d'acquisition pour lesquels il existe une limite prévisible à la durée pendant laquelle ils procureront des avantages économiques au Groupe font l'objet d'un amortissement linéaire sur cette durée ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur dix ans.

Les écarts d'acquisition pour lesquels il n'existe pas une limite prévisible à la durée pendant laquelle ils procureront des avantages économiques au Groupe ne font pas l'objet d'un amortissement.

Tous les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation, réalisés au moins une fois par exercice, qu'il existe ou non un indice de perte de valeur.

Ces tests de dépréciation consistent à comparer la valeur nette comptable de l'entité à sa valeur actuelle. La valeur actuelle est déterminée par la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie de l'entité concernée. Si sa

valeur actuelle devient inférieure à la valeur comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation. Les dépréciations comptabilisées sur un écart d'acquisition ont un caractère irréversible. Elles ne peuvent être reprises que lors de la cession de l'entité concernée. La dépréciation est affectée en priorité à l'écart d'acquisition, puis aux autres actifs de l'entité (immobilisations corporelles et incorporelles) au prorata de leur valeur comptable.

La charge de dépréciation éventuelle est comprise dans la rubrique « Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition » du compte de résultat.

Décomptabilisation

Les écarts d'acquisition sont décomptabilisés lors de la cession des actifs ou entités auxquels ils se rattachent. Le résultat de cession est déterminé en tenant compte de cette sortie d'actif.

4.2.4. Autres actifs incorporels

Les autres actifs incorporels sont comptabilisés au coût diminué du montant cumulé des amortissements et des dépréciations. Les dépenses internes de valorisation des fonds de commerce et de marques sont comptabilisées en charges dans le compte de résultat lorsqu'elles sont encourues.

L'essentiel des autres actifs incorporels est composé de logiciels.

4.2.5. Actifs financiers

Placements dans les entités liées et les entités avec lesquelles existe un lien de participation

Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Autres placements

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru.

La différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne selon la méthode actuarielle pour les obligations à taux fixes et selon la méthode linéaire pour les obligations à taux variables, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actif ou passif.

La valeur estimée de réalisation des obligations et autres valeurs mobilières à revenus fixes correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale, ou à défaut à leur dernière valeur connue.

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat (valeur brute). La société a opté, pour ses acquisitions réalisées à compter de 2006, pour l'intégration des frais d'acquisition dans le prix de revient des titres.

Leur valeur de réalisation est déterminée comme suit :

- les actions : la valeur de réalisation est déterminée conformément à l'article R.343-11 du Code des assurances ;
- les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire ou à défaut la dernière valeur connue ;
- les titres non cotés : la valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- les titres de participation et dans les entreprises

liées, dont la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

La valorisation de ces titres repose alors essentiellement sur :

- l'actif net réévalué, retraité si nécessaire de différents ajustements (notamment lorsque les sociétés détenues sont à prépondérance immobilière et détiennent elles-mêmes des actifs immobiliers) ;
- le cas échéant, la valeur des portefeuilles détenus dans les sociétés d'assurance, correspondant à la valeur actuelle probable des résultats futurs, relatifs aux affaires en cours à la date du calcul.

Ces éléments intègrent des effets de capitalisation, la valeur de la production nouvelle de la période, ainsi que les effets de la conjoncture économique.

Pour ceux des titres de participation devant être cédés rapidement, c'est la valeur de réalisation figurant à l'état détaillé des placements ou la dernière valeur connue lors de l'arrêté des comptes, qui est retenue comme référence.

- les actions de SICAV et les FCP : le dernier prix de rachat publié au jour d'inventaire ou à défaut la dernière valeur connue.

Depuis le 13 décembre 2013, en application de l'ancien règlement ANC n°2013-03 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances abrogé et repris par le titre II du livre I du règlement ANC n° 2015-11 dans sa version en vigueur au 31 décembre 2023, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont enregistrées au compte de résultat de l'année de la cession. Elles sont déterminées selon la méthode FIFO (premier entré – premier sorti).

Placements représentatifs des contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (UC) sont évalués en fin d'exercice à leur valeur de réalisation. Les variations en résultant sont inscrites séparément au compte de résultat et sont sans effet sur le résultat technique et le résultat net de l'exercice.

Titres prêtés ou mis en pension

Les titres prêtés ou mis en pension restent à l'actif du bilan pendant toute la durée de l'opération dans un sous-compte des placements correspondants. Les dettes relatives aux titres prêtés ou mis en pension sont enregistrées et présentées distinctement au bilan dans la rubrique « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus ».

Titres pris en pension

Les créances relatives aux titres pris en pension sont enregistrées au bilan au poste « Autres placements ».

4.2.6. Évaluation des placements immobiliers

Les immeubles de placement regroupent les biens immobiliers détenus (terrains et constructions) afin d'en retirer des loyers et valoriser le capital investi plutôt que de l'utiliser dans le cadre de l'exploitation du Groupe.

Valorisation

Les terrains et immeubles sont inscrits à leur valeur d'acquisition (y compris frais d'achat et impôts) augmentée des travaux de construction et d'amélioration.

La valeur de réalisation de ces immeubles est déterminée sur la base des expertises quinquennales et des révisions annuelles effectuées par un expert indépendant agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

4.2.7. Dépréciation des placements

Obligations et autres valeurs mobilières à revenus fixes

Conformément aux dispositions de l'article R 343-9 du Code des assurances et du titre II du livre I du règlement ANC n° 2015-11 dans sa version en vigueur au 31 décembre 2023, les moins-values éventuelles résultant de la comparaison de leur valeur nette comptable, diminuée ou majorée de l'amortissement des surcotes/décotes, avec leur valeur de remboursement ne font pas l'objet de provision pour dépréciation durable. Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il est considéré que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal. Le risque de contrepartie doit être avéré, et ne se limitera pas à un risque de défaillance, il sera observé en regard de la combinaison de plusieurs facteurs et événements associés révélant des difficultés financières importantes de l'émetteur.

Le montant de la dépréciation le cas échéant, sera évalué en tenant compte :

- du nombre de transactions sur le titre et de leur cotation : si celles-ci sont peu significatives ou absentes, la provision pourra être égale au prix de revient total du titre ;
- de la moins-value latente et de son évolution si une valeur de titre est fournie par un opérateur référencé par le Groupe.

Par ailleurs, en cas de dévalorisation supérieure à 50 % entre la valeur nette et la valeur de réalisation pendant 6 mois consécutifs, une analyse financière est réalisée par la Direction des Investissements, analyse qui confirmera ou non le risque de crédit sur le titre et la comptabilisation d'une provision pour risques.

Conformément au titre II du livre I du règlement ANC n° 2015-11 dans sa version en vigueur au 31 décembre 2023, le calcul du provisionnement des valeurs amortissables relevant de l'article R 343-10 est conditionné à l'intention de détention du titre :

- jusqu'à maturité : les dépréciations à caractère durable s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et correspondent à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels ;
- jusqu'à un horizon de détention du titre : dépréciation à hauteur de la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable.

Placements immobiliers, actions et titres assimilés, autres que ceux représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte

Conformément aux dispositions comptables définies au titre II du livre I et au titre II du livre II du règlement ANC n° 2015-11 dans sa version en vigueur au 31 décembre 2023 doivent être constituées :

- une provision pour risque d'exigibilité, au passif du bilan, lorsque la valeur globale des immeubles, actions et titres assimilés inscrite au bilan est supérieure à la valeur de réalisation de ces actifs. La provision à constituer le cas échéant est alors égale à la différence entre la valeur comptable nette de l'actif concerné de la société et la valeur de réalisation du même portefeuille calculée sur la moyenne des cours des 30 jours

précédents le jour de clôture d'inventaire ou à défaut le dernier cours côté avant cette date ou le dernier prix de rachat publié avant cette date pour les fonds communs de placement (FCP).

- une provision pour dépréciation durable déterminée ligne à ligne pour ces mêmes actifs dans la mesure où la valeur de référence (valeur d'utilité ou valeur de rendement) fait apparaître une décote significative et présentant un caractère durable.

1 – Détermination de la valeur de référence

La valeur de référence est déterminée sur la base d'une évaluation qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

Cette dernière, qui porte sur les objectifs de placement, les durées de détention et la politique d'arbitrage, est fixée par l'entreprise dans une optique de continuité, sans toutefois faire obstacle à la saisie d'opportunités de marchés.

Les actifs immobiliers sont classés en deux catégories :

- les immeubles d'exploitation, destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence retenue pour l'évaluation est la valeur d'utilité ;
- les immeubles locatifs (ou de placement), également destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence est fonction de la valeur de rendement tenant compte des flux futurs.

Par exception, dans le cas où les immeubles sont destinés à être vendus dans un bref délai, la valeur prise en considération en lieu et place des valeurs d'utilité ou de rendement est la valeur de réalisation probable, c'est-à-dire la valeur de négociation ou, à défaut, la valeur d'expertise figurant à l'état récapitulatif des placements.

Les actions et titres assimilés sont classés en deux catégories :

- les titres de participation dans les entreprises liées, dont la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise ;
Pour ceux des titres de participation devant être cédés rapidement, c'est la valeur de réalisation figurant à l'état récapitulatif des placements ou la dernière valeur connue lors de l'arrêt des comptes, qui est retenue comme référence ;
- les titres de placement, qui sont évalués à leur valeur probable de négociation.

2 – Détermination de la provision pour dépréciation durable

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne dans le cas où les valeurs de référence sont inférieures aux valeurs d'acquisition, pour autant qu'elle présente un caractère significatif et durable.

Les actions et titres assimilés, qui présentent une dépréciation significative de plus de 20 % et sur une période de six mois consécutifs, font l'objet d'une provision à hauteur de la moins-value constatée. Ces critères sont ajustés en cas de volatilité forte des marchés. Toutefois, lorsque la société s'engage à les détenir durablement, la provision à caractère durable est évaluée sur la base de la valeur future des cours en s'appuyant sur un taux de rendement futur propre à chaque titre et sur un horizon de détention à 8 ans. Les cours sont projetés avec un taux de marché fonction du titre ou de la place : ce taux est égal au taux sans risque long terme de la place majoré d'une prime de risque

propre au titre dépendant du bêta du titre (la prime de risque du titre est déterminée par la prime de risque du marché multipliée par le coefficient bêta du titre). Il sera procédé de même pour un OPCVM en retenant un bêta de 1 en cas d'indisponibilité de l'information. La provision est ajustée lorsque le cours de bourse devient supérieur à la valeur de référence utilisée.

Si une cession anticipée intervient à une date antérieure à l'horizon de détention, une documentation est établie afin de préciser les facteurs endogènes ou exogènes ayant conduit à une remise en cause des hypothèses retenues (actualisation significative des hypothèses de valorisation).

L'horizon de détention des placements servant à l'évaluation de la valeur future des actions et titres assimilés, est de 8 ans pour s'approcher du taux de rotation faible du portefeuille.

Il convient de noter que les valeurs futures ainsi déterminées s'écartent des valeurs de réalisation reprises dans l'état détaillé des placements, qui, conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances, correspondent aux dernières cotations ou derniers prix de rachat publiés.

4.2.8. Instruments dérivés

Les instruments dérivés sont présentés en engagements hors bilan. Le Groupe a recours aux instruments suivants :

- Options de vente
- Echanges de taux d'intérêts
- Swaps long terme
- Swaps court terme
- Forwards
- Couverture du risque de change
- Swaps en devise
- Achats et ventes de devises à terme

4.2.9. Frais d'acquisition reportés

Au sein du périmètre La Mondiale, les frais d'acquisition concernent essentiellement des contrats de type assurance vie ou d'investissement à participation discrétionnaire.

Lorsque la structure de commissionnement le justifie, les frais engagés lors de l'acquisition de ces contrats sont comptabilisés à l'actif du bilan alors que ceux relatifs à des contrats d'investissement sans participation discrétionnaire sont directement comptabilisés par résultat.

Ces frais d'acquisition reportés comprennent principalement les commissions, les frais de souscription et d'émission des polices.

Les frais d'acquisition reportés ne sont pas limités à l'écart de zillmérization mais reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats considérés y compris la marge financière. Celle-ci tient compte de taux de rendement prévisionnels des actifs, prudemment évalués.

Seuls sont différés et donc activés les coûts d'acquisition qui seront compensés par des produits futurs. Les frais d'acquisition couverts par des produits immédiats ou en excédent des produits futurs ne sont pas différés.

La méthode d'amortissement s'effectue par familles homogènes de produits. Les frais sont amortis sur la durée prudemment estimée des contrats au rythme de dégagement des marges futures, qui sont réévaluées à la clôture de chaque exercice.

En conséquence de l'activation des frais d'acquisition, les provisions mathématiques figurant au bilan sont présentées non zillmériées.

4.2.10. Créances sur les entreprises du secteur bancaire

Le poste « Créances sur les entreprises du secteur bancaire » comprend la caisse et les comptes bancaires débiteurs.

4.2.11. Capitaux propres

Les capitaux propres comprennent notamment, outre le fonds d'établissement et les résultats mis en réserve, l'incidence dans les réserves des retraitements de consolidation, l'incidence des changements de méthode comptables.

4.2.12. Passifs subordonnés

Les passifs subordonnés comprennent les titres subordonnés remboursables et les titres subordonnés à durée indéterminée.

4.2.13. Passifs techniques et financiers

La Mondiale contracte des engagements qui transfèrent soit un risque d'assurance soit un risque financier voire les deux.

Les **contrats d'assurance** sont des contrats qui transfèrent un risque d'assurance significatif. La prestation quand l'évènement sur lequel repose le risque d'assurance survient est comparée à celle au cas où cet évènement ne survient pas afin de déterminer si le risque d'assurance est significatif. Les contrats d'assurance peuvent également inclure un risque financier. Les contrats d'investissement sont des contrats où seul un risque financier est transféré.

Les contrats d'assurance comportent un aléa pour l'assuré. Cette catégorie recouvre les contrats de prévoyance et les contrats d'épargne en unités de compte avec garantie plancher.

Les **contrats financiers** émis par l'assureur comportant un élément de participation aux bénéficiaires (PB) discrétionnaire recouvrent les contrats en euros avec participation aux bénéficiaires discrétionnaire et contrats en unités de compte comportant des supports en euros avec participation aux bénéficiaires discrétionnaire.

Les contrats d'investissement sans participation aux bénéficiaires discrétionnaire comportent les contrats d'épargne en unités de compte sans support euros et sans garantie plancher.

Par application du Règlement ANC n°2020-01, l'évaluation des provisions techniques sur les contrats d'assurance et financiers avec ou sans participation discrétionnaire suit les principes retenus par le Groupe en application des normes locales.

Les contrats d'assurance vie

- Provisions mathématiques vie

Les provisions d'assurance vie comprennent les provisions mathématiques qui représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré. Les provisions sont calculées en utilisant des méthodes actuarielles qui incluent des hypothèses portant sur les primes, la mortalité, la performance des investissements, les taux de rachat et l'évolution des dépenses. Ces hypothèses s'appuient initialement sur les meilleures

estimations basées sur l'expérience à la date de tarification. Elles tiennent compte d'une marge pour risque entre autres au travers d'un taux d'actualisation prudent. Ces hypothèses sont revues annuellement, comparées à des expériences récentes et si nécessaire mises à jour.

Les provisions mathématiques sont, en France, calculées par référence aux tables homologuées sur la base de données publiées par l'INSEE. En 2006, l'arrêté du 1^{er} août 2006 (publié au Journal officiel le 28 août 2006) a homologué les nouvelles tables de mortalité par génération sexuée TGH05 (masculine) et TGF05 (féminine). Ces nouvelles tables distinguent les populations assurées en fonction de leur année de naissance (génération à partir de 1900 jusque 2005) et leur sexe.

Dans les comptes sociaux, pour les rentes en service, les provisions sont calculées sur la base des tables prospectives sexuées publiées dans l'arrêté du 1^{er} août 2006 (TGF05 et TGH05) et des taux techniques contractuels bornés par un taux d'actualisation de 2,75 %. Pour les rentes en service et les rentes en constitution soumises à la directive 2004/113/CE (Gender Directive), les provisions sont calculées avec la table de mortalité (TGF05) ayant servi à la tarification.

Pour les contrats en cours de constitution avec sorties en rentes obligatoires, l'écart entre les tables prévues aux conditions générales des contrats et les tables prospectives est intégralement provisionné au 31 décembre de l'exercice.

Pour les contrats en cours de constitution avec sorties en rentes facultatives, l'écart entre les tables prévues aux conditions générales des contrats et les tables prospectives est provisionné à hauteur d'un taux observé d'option de sortie en rente de 21,71 % au 31 décembre de l'exercice. Les taux techniques contractuels sont bornés par un taux d'actualisation de 2,75 %.

- Provisions pour sinistre (vie)

Les provisions pour sinistres correspondent aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés au 31 décembre. Une estimation des prestations à régler sur les sinistres non connus est effectuée et intégrée dans ces provisions.

- Provision globale de gestion

Cette provision est définie par l'article R.343-3.4° du Code des assurances comme la provision destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs. Les dispositions comptables sont prévues dans l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11 dans sa version en vigueur au 31 décembre 2023. Elle est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements ou par prélèvements sur produits financiers.

- Provisions pour participation aux bénéficiaires

Les provisions pour participation aux bénéficiaires concernent les contrats d'assurance et les contrats d'investissement avec participation aux bénéficiaires discrétionnaire. Elles regroupent une provision pour participation aux bénéficiaires exigible et une provision pour participation aux bénéficiaires différée :

- La provision pour participation aux bénéficiaires exigible correspond à la participation des assurés aux excédents techniques et financiers réalisés par l'entreprise. Cette

participation est destinée à être versée aux assurés et à accroître leurs garanties (par incorporation aux provisions mathématiques) ;

- La provision pour participation aux bénéfices différée peut être calculée dans les cas prévus par le règlement ANC n° 2020 -01 sur les retraitements de consolidation.

- Provision pour garantie plancher

Cette provision est destinée à couvrir la garantie minimum contractuellement accordée aux clients en cas de décès lorsque, du fait de l'évolution des marchés boursiers, la valeur de l'engagement des contrats en unités de compte est inférieure à la garantie minimale.

Le montant provisionné au titre de ce risque a été déterminé en prenant le montant le plus élevé des deux méthodes suivantes :

- méthode déterministe, avec un scénario de baisse complémentaire des unités de compte (50 % de la volatilité retenue égale au maximum entre la volatilité du support et celle de la catégorie du support), avec absence de rachats, et avec mortalité conforme à la table TH-TF00-02 à 100 % ;
- méthode des options de ventes (put avec la méthode Black and Scholes).

Le calcul a été réalisé sur la base des éléments connus au 30 septembre de l'exercice.

- Provisions pour égalisation

Ces provisions sont éliminées si elles n'ont pas pour objet de faire face aux risques et événements à venir caractérisés par une faible fréquence et un coût unitaire élevé. Les provisions d'égalisation constatées en application des réglementations locales et destinées à faire face aux fluctuations de sinistralité afférentes aux opérations d'assurance de groupe contre le risque décès ou contre les risques de dommages corporels sont conservées dans les comptes consolidés.

4.2.14. Méthode d'affectation des charges par destination

Le référentiel Normes Françaises permet de conserver la répartition des charges par destination que le Groupe applique suite à l'arrêté du 20 juin 1994 relatif au nouveau plan comptable assurance.

Cette démarche a pour objectif de répartir les charges d'exploitation, préalablement comptabilisées par nature, entre les différentes grandes fonctions des sociétés.

La démarche retenue pour passer des comptes par nature à la répartition par destination se fait par répartitions successives en cascade des coûts complets de chaque service.

À l'issue de cette répartition, les coûts de services sont répartis entre les grandes fonctions de l'entreprise : acquisition et administration des contrats, règlements des prestations, gestion des placements et autres services techniques.

4.2.15. Plus et moins-values de cession intra-groupe

Les plus et moins-values réalisées par les sociétés d'assurance sur les cessions internes sont éliminées avec application de participation aux bénéfices différée. De plus, les résultats dégagés lors des cessions internes portant sur des titres de participation de sociétés consolidées sont retraités.

4.2.16. Participation aux bénéfices

Les provisions pour participation aux bénéfices correspondent aux participations des assurés aux bénéfices techniques et financiers réalisés par les compagnies. Elles sont destinées à être versées aux assurés et à accroître leurs garanties après incorporation aux provisions mathématiques.

4.2.17. Impôts différés

Ils sont comptabilisés en appliquant l'approche bilan de la méthode du report variable.

Il n'est pas constaté d'impôt différé sur les retraitements d'opérations intra-groupe liées à des titres de participations.

En ce qui concerne la prise en compte des actifs et passifs d'impôts différés :

- l'impôt différé passif est toujours comptabilisé (hormis le cas précité) ;
- en revanche, les actifs d'impôts différés ne sont portés à l'actif du bilan que si leur récupération est probable.

4.3. Retraitements de consolidation

4.3.1. Homogénéisation des comptes sociaux

Les comptes des filiales intégrées qui n'appliquent pas le plan comptable assurance sont transposés par l'intermédiaire d'une interface qui permet le passage des comptes individuels aux comptes consolidés.

La répartition par destination des charges et produits se réalise en fonction de l'activité de la filiale dans l'ensemble consolidé considéré comme un périmètre d'assurance vie.

4.3.2. Provisions pour dépréciations à caractère durable

Les éventuelles provisions constituées par La Mondiale sur les titres de ses participations consolidées sont neutralisées.

4.3.3. Provisions pour risque d'exigibilité

Ces provisions sont constituées dans les comptes sociaux des entreprises d'assurance françaises lorsque la valeur globale des actions, immeubles et titres inscrits au bilan est supérieure à la valeur de réalisation de ces biens. Dans les comptes consolidés en normes françaises, ces provisions ne sont pas maintenues. Elles sont remplacées par les dépréciations sur les titres ou les immeubles tels que les tests de dépréciation les font apparaître.

4.3.4. Réserve de capitalisation

En ce qui concerne les flux de période de la réserve de capitalisation, les mouvements de l'exercice de cette réserve, affectant le compte de résultat dans les comptes individuels, sont toujours annulés. Le retraitement ne donne pas lieu à la constatation d'une participation aux bénéfices différée sauf s'il existait une probabilité forte de cession à court terme qui entraînerait une reprise de cette réserve.

Dans les comptes sociaux, la dotation à la réserve de capitalisation n'est pas déductible et la reprise de cette réserve n'est pas taxable. Cette modification revient à considérer que les plus ou moins values obligataires qui donnent lieu à dotation/reprise de réserve de capitalisation entrent dans le calcul de l'impôt (non déductibilité des flux sur la réserve de capitalisation). La charge ou le produit théorique d'impôt lié au retraitement fiscal est comptabilisé en compte non technique (avec contrepartie réserve de capitalisation) et contribue au résultat non technique de l'entreprise ; ce flux est neutralisé dans les comptes consolidés.

4.3.5. Impôts différés

Ils sont constatés dans les comptes consolidés en application des principes de consolidation. Il n'est pas constaté d'impôt différé dans les comptes sociaux.

Les impôts différés sont constatés en fonction du taux applicable lors de leur survenance. Si ce taux est connu à l'avance, il est retenu ; à défaut, on retient le taux applicable au titre de l'exercice où ils sont constatés. Selon les normes en vigueur, le périmètre La Mondiale applique pour le calcul de ses impôts différés une méthode prospective, avec prise en compte du taux de 25,83 % (25 % plus contribution additionnelle). Les impôts différés ne sont pas actualisés. Ils naissent de la différence temporelle apparaissant entre la base taxable des actifs et des passifs et leur valeur comptable dans les comptes consolidés. Les actifs d'impôts différés sont reconnus dans la mesure où il est probable que le profit d'impôt sera utilisable.

4.3.6. Engagements de retraite

Le Groupe applique le règlement ANC n° 2020-01, applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2021 et la recommandation ANC n°2013-02 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires.

Les régimes en place au sein de La Mondiale sont des régimes à cotisations définies ou à prestations définies.

Dans le cas des régimes à cotisations définies, les entités du périmètre ne sont engagées qu'au versement annuel des cotisations à un fond d'assurance. Les cotisations sont indiquées en annexe.

Les régimes à prestations définies, dont bénéficient les salariés du Groupe sont essentiellement les indemnités de fin de carrière.

Les engagements de retraite du périmètre La Mondiale sont estimés sur la base d'hypothèses actuarielles et de la méthode des unités de crédit projetés. Les droits des salariés sont calculés sur la base de la Convention collective ou conformément aux engagements contractuels.

L'âge moyen de départ à la retraite est établi par catégorie de personnel, la table de mortalité retenue est la table THF 14-16 et le taux d'actualisation fait référence à un taux de rendement des obligations d'entreprises de 1^{ère} catégorie de même maturité que les engagements. Ce taux s'élève à 3 % pour l'exercice 2023.

Dans le cas des régimes à prestations définies, les passifs ou les actifs du régime sont reconnus au bilan comme la différence entre la dette actuarielle (correspondant à la valeur actuelle des engagements futurs) et la juste valeur des actifs des plans d'assurance.

L'ensemble des moyens humains du Groupe est regroupé dans les GIE La Mondiale Groupe et La Mondiale Exécutive. La charge de l'exercice liée à ces engagements fait l'objet d'une réaffectation aux membres des GIE.

4.3.7. Réassurance interne

Les flux résultant des traités de réassurance interne sont éliminés (flux et opérations bilanciels).

4.4. Présentation des comptes

La présentation du bilan, du compte de résultat, du tableau de variation des capitaux propres et de l'annexe a été réalisée conformément aux principes édictés par les normes et aux pratiques comptables actuellement en vigueur.

Le compte de résultat est présenté conformément au règlement ANC n°2020-01 qui propose une ventilation des données selon 3 axes :

- Assurance non-vie,
- Assurance vie,
- Autres.

5. Informations sur les postes du bilan

5.1. Écarts d'acquisition

(en milliers d'euros)	2023			2022		
	Brut	Dépréciation / Amortissement	Net	Brut	Dépréciation / Amortissement	Net
ÆGIDE ⁽¹⁾	236 383	-161 653	74 730	238 398		238 398
La Mondiale Partenaire	13 841		13 841	13 841		13 841
68 FAUBOURG	9 623		9 623	9 623		9 623
82-92 Réaumur	22 882		22 882	22 882		22 882
La Mondiale - Albert 1 ^{er}	13 699		13 699	13 699		13 699
SCI AMPÈRE VILLIERS	5 413		5 413	5 413		5 413
Écarts d'acquisition actif au 31 décembre	301 841	-161 653	140 188	303 856		303 856

(1) Détail des écarts d'acquisition ÆGIDE.

(en milliers d'euros)	31/12/2023	31/12/2022
Palier de consolidation ÆGIDE		6 668
Écart d'acquisition sur palier La Mondiale	74 730	231 730
Total	74 730	238 398

5.2. Autres actifs incorporels

L'objectif de ce tableau est de distinguer au sein des actifs incorporels les valeurs de portefeuille et les logiciels.

Il a aussi pour but de mettre en évidence les flux de la période en termes d'acquisitions/cessions et d'amortissements.

2023 (en milliers d'euros)	Valeur brute au 1 ^{er} janvier	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions / Transfert	Valeur brute au 31 décembre	Dépréciation/ Amortissement au 1 ^{er} janvier	Variation de périmètre	Dotations de la période	Reprises de la période	Dépréciation/ Amortissement au 31 décembre	Valeur nette au 31 décembre
Valeurs de portefeuille	2 523				2 523	-2 523				-2 523	
Logiciels	161 902		6 037	-4 107	163 831	-156 109		-3 477	4 249	-155 337	8 494
Autres*	7 513		33 589	-2 684	38 418	-707		-5 270	292	-5 685	32 732
Total	171 937		39 625	-6 790	204 772	-159 340		-8 747	4 541	-163 545	41 226

* les acquisitions comprennent 23 M€ de reclassement entre le poste « constructions » et « autres immobilisations incorporelles » concernant ÆGIDE.

2022 (en milliers d'euros)	Valeur brute au 1 ^{er} janvier	Variation de périmètre	Acquisitions	Cessions / Transfert	Valeur brute au 31 décembre	Dépréciation/ Amortissement au 1 ^{er} janvier	Entrée de périmètre	Dotations de la période	Reprises de la période	Dépréciation/ Amortissement au 31 décembre	Valeur nette au 31 décembre
Valeurs de portefeuille	2 523				2 523	-2 392		-131		-2 523	
Logiciels	161 166		575	161	161 902	-151 542		-4 579	11	-156 109	5 792
Autres	4 020		3 914	-421	7 513	-367		-340		-707	6 805
Total	167 708		4 489	-260	171 937	-154 301		-5 050	11	-159 340	12 597

5.3. Notes sur les placements

5.3.1. Décomposition des placements

2023					
Décomposition des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Correction de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus ou moins values latentes
Immobilier d'exploitation	298 680	-55 658	243 022	238 042	-4 980
Immobilier de placement	4 357 043	-431 473	3 925 570	5 517 919	1 592 350
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles existe un lien de participation	472 091	-2 107	469 984	577 664	107 679
Autres placements	60 238 645	-531 557	59 707 088	56 255 695	-3 451 393
Actions et titres à revenus variables	3 191 399	-133 381	3 058 018	3 640 153	582 135
Parts d'OPC actions	986 388	-20 757	965 631	1 408 921	443 290
Parts d'OPC obligataires	3 194 673	-2 457	3 192 217	3 208 381	16 164
Obligations et autres titres à revenus fixes	52 866 185	-374 962	52 491 223	47 998 240	-4 492 982
Autres placements					
Prêts et créances	4 821 962	-1 886	4 820 076	4 820 076	
Total	70 188 422	-1 022 681	69 165 740	67 409 396	-1 756 344

La ligne « Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles existe un lien de participation » comprend les prêts subordonnés émis par AG2R auprès de La Mondiale, pour un montant de 270 M€ en 2023.

2022					
Décomposition des placements (en milliers d'euros)	Valeur brute	Correction de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus ou moins values latentes
Immobilier d'exploitation	318 029	-55 872	262 157	273 132	10 975
Immobilier de placement	4 261 267	-322 609	3 938 658	5 902 296	1 963 638
Placements dans les entreprises liées et avec lesquelles existe un lien de participation	471 059	-1 439	469 619	628 394	158 774
Autres placements	62 424 746	-508 969	61 915 777	55 709 098	-6 206 680
Actions et titres à revenus variables	3 676 257	-104 325	3 571 933	4 039 119	467 186
Parts d'OPC actions	997 161	-23 336	973 825	1 402 082	428 257
Parts d'OPC obligataires	952 870	-2 395	950 475	954 242	3 766
Obligations et autres titres à revenus fixes	56 798 457	-378 913	56 419 544	49 313 655	-7 105 889
Autres placements					
Prêts et créances	5 481 485	-965	5 480 520	5 480 520	
Total	72 956 585	-889 853	72 066 732	67 993 440	-4 073 292

5.3.2. Tableau de variation des valeurs brutes de l'immobilier d'exploitation et de placement

Ce tableau met en évidence les flux de période (acquisition, cessions...) des valeurs brutes relatifs à l'immobilier des sociétés du périmètre évalué au coût, en distinguant immobilier d'exploitation et de placement. Pour réconcilier le solde avec les montants présentés au bilan, il convient d'ajouter les amortissements et éventuelles dépréciations (voir 5.3.1.).

2023							
(en milliers d'euros)	Ouverture	Variation de périmètre ⁽¹⁾	Acquisitions	Cessions	Transferts	Retraitements Conso	Clôture
Immobilier d'exploitation	318 028		23 748	-32 148	-6 471	-4 477	298 680
Immobilier de placement	4 135 450	-16 657	121 691	-21 252	6 471	-30 035	4 195 668
Total	4 453 478	-16 657	145 439	-53 400		-34 512	4 494 349

2022							
(en milliers d'euros)	Ouverture	Variation de périmètre ⁽¹⁾	Acquisitions	Cessions	Transferts	Retraitements Conso	Clôture
Immobilier d'exploitation	301 498	16 657	47 024	-30 364		-16 788	318 027
Immobilier de placement	3 620 623		539 700	-51 255		26 385	4 135 453
Total	3 922 121	16 657	586 723	-81 619		9 597	4 453 479

(1) La colonne « Variation de périmètre » concerne la SCI AMPÈRE VILLIERS.

5.4. Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance

(en milliers d'euros)	2023	2022
Primes acquises non émises affaires directes	70 400	61 326
Autres créances nées d'assurance directe	113 479	40 072
Créances nées d'opérations de réassurance	374 942	316 932
Participation bénéficiaire différée active	668 314	724 367
Total	1 227 135	1 142 696

5.5. Autres créances

(en milliers d'euros)	2023	2022
État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	125 553	200 918
Personnel	505 863	507 475
Impôts différés actifs	7 166	42 951
Autres créances	982 823	1 077 668
Total	1 621 404	1 829 011

5.6. Autres actifs corporels d'exploitation

(en milliers d'euros)	2023	2022
Valeur brute	257 524	229 505
Amortissements	-131 682	-116 592
Valeur nette	125 842	112 913

5.7. Frais d'acquisition reportés

Ce tableau met en évidence les flux entre ouverture et clôture pour les frais d'acquisition reportés, à savoir essentiellement la capitalisation de nouveaux contrats et les amortissements de période.

(en milliers d'euros)	2023	2022
Valeur nette au 1^{er} janvier	680 254	729 951
Capitalisation de nouveaux contrats sur la période	157 379	169 717
Nouveaux contrats de la période (valeur brute)	157 379	169 717
Variation de périmètre(*)		
Cessions de filiales		
Portefeuilles de contrats destinés à être vendus		
Variation du périmètre des portefeuilles de contrats		
Amortissements de la période	170 600	239 317
Intérêts capitalisés	-17 200	-19 903
Pertes de valeurs reconnues au cours de la période		
Reprises de pertes de valeur		
Amortissements et pertes de valeur	-153 060	-219 414
Variation de change		
Autres variations (*)		
Autres variations		
Valeur nette au 31 décembre	684 573	680 254

(*) Ajustement des paramètres de calcul

Conformément aux principes énoncés dans la partie 4.2, ils ne sont pas limités à l'écart de zillmérisation. Les principaux paramètres retenus respectent les règles de prudence et se composent essentiellement d'une durée de vie des contrats limitée à 18 ans.

5.8. Impôts différés

5.8.1. Mise en évidence des impôts différés actif et passif

L'incidence sur les postes d'impôts différés du bilan s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	2023	2022
Impôts différés actif	47 956	52 716
Impôts différés passif	116 262	89 526
Incidence nette	-68 307	-36 810
Inscrite à l'actif du bilan	7 166	42 951
Inscrite au passif du bilan	75 472	79 760

Tous les impôts différés sont comptabilisés. Les impôts différés concernent essentiellement le groupe fiscal SGAM AG2R LA MONDIALE. En présentation bilan, les impôts différés actifs sont compensés avec les impôts différés passifs de la même entité fiscale.

5.8.2. Analyse des impôts différés par grandes natures de retraitement

(en milliers d'euros)	2023		2022	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Différences temporaires	42 977	-73 102	9 780	-88 692
Frais d'acquisition reportés		175 668		174 235
Provisions techniques		-2 773		-3 078
Opérations intra-groupe		-33 478		-53 124
Ecarts d'évaluation	119	46 070		47 152
Charges sur emprunts		1 789		2 680
Autres retraitements	4 860	2 088	42 937	10 353
Compensations	-40 790	-40 790	-9 766	-9 766
Total	7 166	75 472	42 951	79 760
Incidence nette	-68 307		-36 810	

Les montants figurant sur la ligne « compensations » correspondent à la compensation actif/passif des impôts différés, réalisée au sein d'une même entité fiscale.

5.9. Passifs subordonnés

Les passifs subordonnés sont évalués au coût.

Les titres subordonnés à durée indéterminée d'ARIAL CNP ASSURANCES, de La Mondiale Partenaire, La Mondiale Retraite supplémentaire et de La Mondiale Europartner sont détenus par La Mondiale et sont éliminés.

(en milliers d'euros)	Echéance	2023	2022
Titres subordonnés à durée indéterminée A	Durée indéterminée	10 000	10 000
Titres subordonnés à durée indéterminée B	Durée indéterminée		
Titres subordonnés C	2044	191 236	191 236
Titres subordonnés à durée indéterminée D	Durée indéterminée	768 405	768 405
Titres subordonnés à durée indéterminée E	Durée indéterminée	479 638	496 906
Titres subordonnés à durée indéterminée F	Durée indéterminée	361 991	375 023
Titres subordonnés à durée indéterminée G	Durée indéterminée	280 543	290 643
Titres subordonnés hybrides H	2031	500 000	500 000
Titres subordonnés I	2026	500 000	500 000
Titres subordonnés J	Durée indéterminée	36 000	36 000
Total		3 127 813	3 168 213

5.9.1. Caractéristiques des passifs subordonnés

(en milliers d'euros)	Taux d'intérêt applicable	Marché de cotation	Code ISIN	Cotation 31/12/2023	Cotation 31/12/2022
Titres subordonnés remboursables A	EURIBOR 3 mois + 2,87 %	Non coté	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Titres subordonnés C	6,75 %	EuroNext Growth Paris	XS0919410828	100,70 %	99,21 %
Titres subordonnés à durée indéterminée D	5,05 %	EuroNext Growth Paris	XS1155697243	100,33 %	93,95 %
Titres subordonnés à durée indéterminée E	5,88 %	EuroNext Growth Paris	XS1556395710	97,08 %	88,24 %
Titres subordonnés à durée indéterminée F	4,80 %	EuroNext Growth Paris	XS1736887099	90,85 %	87,23 %
Titres subordonnés à durée indéterminée G	4,80 %	EuroNext Growth Paris	XS1751476679	90,95 %	76,45 %
Titres subordonnés hybrides H	2,13 %	Euronext Francfort, Munich, Stuttgart, Dusseldorf	FR0013519261	86,33 %	87,80 %
Titres subordonnés I	0,75 %	Euronext Francfort, Munich, Stuttgart, Dusseldorf	FR0014000774	93,89 %	
Titres subordonnés J		Non cotés	Non applicable	Non applicable	Non applicable

5.10. Provisions techniques

5.10.1. Répartition des provisions techniques par nature

Les tableaux suivants détaillent les provisions techniques brutes et cédées par nature.

(en milliers d'euros)	2023			2022		
	Non Vie	Vie	Total	Non Vie	Vie	Total
Provisions d'assurance		56 031 531	56 031 531		58 595 558	58 595 558
Provisions pour sinistres à payer		1 120 379	1 120 379		989 510	989 510
Provisions pour cotisations non acquises						
Provisions pour participations aux bénéfices		2 214 487	2 214 487		2 395 706	2 395 706
Provisions pour égalisation						
Autres provisions techniques		181 486	181 486		181 599	181 599
Provisions techniques brutes		59 547 883	59 547 883	-	62 162 373	62 162 373
Provisions techniques brutes des contrats en unités de comptes		37 104 997	37 104 997		32 779 076	32 779 076
Total	-	96 652 880	96 652 880	-	94 941 449	94 941 449

(en milliers d'euros)	2023			2022		
	Non Vie	Vie	Total	Non Vie	Vie	Total
Provisions d'assurance		2 334 868	2 334 868		2 283 720	2 283 720
Provisions pour sinistres à payer		48 159	48 159		43 975	43 975
Provisions pour cotisations non acquises						
Provisions pour participations aux bénéfices		21 493	21 493		22 480	22 480
Provisions pour égalisation						
Autres provisions techniques						
Provisions techniques cédées		2 404 520	2 404 520	-	2 350 175	2 350 175
Provisions techniques cédées des contrats en unités de comptes		687 646	687 646		547 631	547 631
Total	-	3 092 166	3 092 166	-	2 897 806	2 897 806

5.10.2. Analyse de la variation des provisions techniques

Les tableaux suivants expliquent la variation de période pour les années 2023 et 2022 des provisions techniques brutes et cédées selon les catégories Vie et Non Vie.

(en milliers d'euros)		2023		
		Non Vie	Vie	Total
Provisions techniques brutes au 1^{er} janvier	1		92 545 744	92 545 744
Primes	a		7 408 987	7 408 987
Prestations	b		9 251 558	9 251 558
Revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c		4 671 989	4 671 989
Résultat technique et autres	d		936 768	936 768
Transferts	e			
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f			
Variations de change	g			
Provisions techniques brutes au 31 décembre	2		94 438 394	94 438 394

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

2023				
(en milliers d'euros)		Non Vie	Vie	Total
Provisions techniques cédées au 1^{er} janvier	1		2 875 325	2 875 325
Primes cédées	a		239 605	239 605
Part des réassureurs dans la charge de sinistres	b		130 109	130 109
Part des réassureurs dans la revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c		217 440	217 440
Résultat technique et autres cédés	d		131 589	131 589
Transferts	e			
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f			
Variations de change	g			
Provisions techniques cédées au 31 décembre	2		3 070 673	3 070 673

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

2022				
(en milliers d'euros)		Non Vie	Vie	Total
Provisions techniques brutes au 1^{er} janvier	1	1 418	96 827 437	96 828 855
Primes	a		7 696 469	7 696 469
Prestations	b		7 088 128	7 088 128
Revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c		-2 975 967	-2 975 967
Résultat technique et autres	d	-1 418	734 975	734 975
Transferts	e		-1 179 092	-1 180 511
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f			
Variations de change	g			
Provisions techniques brutes au 31 décembre	2		92 545 744	92 545 744

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

2022				
(en milliers d'euros)		Non Vie	Vie	Total
Provisions techniques cédées au 1^{er} janvier	1	1 402	4 094 955	4 096 356
Primes cédées	a		172 037	172 037
Part des réassureurs dans la charge de sinistres	b		140 265	140 265
Part des réassureurs dans la revalorisation des provisions (IC, PB, ACAV)	c		13 332	13 332
Résultat technique et autres cédés	d		86 124	86 124
Transferts	e	-1 402	-1 178 610	-1 180 011
Variations de périmètre et changements de méthode comptable	f			
Variations de change	g			
Provisions techniques cédées au 31 décembre	2		2 875 325	2 875 325

Explication du flux : $2 = 1 + a - b + c - d + e + f + g$.

5.11. Provisions pour risques et charges

5.11.1. Tableau récapitulatif des provisions pour risques et charges

(en milliers d'euros)	2023	2022
Provisions pour engagements sociaux	45 208	52 379
Provisions pour litiges	51 195	35 702
Provisions à caractère financier	2 566	2 991
Autres provisions pour risques et charges	37 593	19 220
Total	136 562	110 293

5.11.2. Analyse par nature des provisions pour risques et charges et explication de la variation de l'exercice

(en milliers d'euros)	Provisions pour litiges	Provisions à caractère financier	Autres provisions pour risques et charges
Valeur comptable au 1^{er} janvier 2023	35 702	2 992	19 220
Variation de périmètre			
Dotations de l'exercice	20 245	1 582	22 601
Reprises de l'exercice relatives à des provisions utilisées	-2 539		-4 207
Reprises de l'exercice relatives à des provisions non utilisées	-2 377	-2 007	-21
Autres mouvements de l'exercice	162		
Valeur comptable au 31 décembre 2023	51 195	2 566	37 593

Les provisions pour engagements de retraite font l'objet d'une analyse spécifique ci-après.

5.11.3. Provisions pour engagements de retraite

Hypothèses actuarielles

Les hypothèses actuarielles prises en compte pour ce calcul de provisions pour engagements de retraite sont explicitées dans le tableau récapitulatif ci-dessous :

	Exercice 2023	Exercice 2022
Droits des salariés calculés sur la base de :	Accord d'entreprise de novembre 2022 Départ à l'initiative du salarié	Accord d'entreprise de juillet 2019 Départ à l'initiative du salarié
Âge de départ à la retraite :	Âge de liquidation taux plein, selon génération	Âge de liquidation taux plein, selon génération
Probabilité de vie au terme :	THF14-16 en phase de constitution / TGH-05 en phase de restitution	THF14-16 en phase de constitution / TGHF05 en phase de restitution
Probabilité d'être présent dans la société au terme :	Table de rotation du personnel par âge	Table de rotation du personnel par âge
Evolution des salaires (y compris inflation) :	Taux de revalorisation générale des salaires compris entre 2,8 % et 3 %	Taux de revalorisation générale des salaires compris entre 2,8 % et 3 %
Taux de charges sociales :	Administratif : 60,52 %, autres salariés : 55,06 %	Administratif : 59,23 %, autres salariés : 52,65 %
Taux d'actualisation :	3,0 %	2,5 %
Personnel assuré :	Ensemble du personnel	Ensemble du personnel
Date de mise à jour :	31/12/2023	31/12/2022

Analyse des provisions pour engagements de retraite

	2023	2022
Analyse des éléments du passif et de l'actif de l'exercice		
Valeur actualisée de l'obligation d'ouverture	52 379	53 933
Intérêts sur actualisation	900	186
Coût des services rendus de la période	2 222	2 298
Coût des services passés non comptabilisés		
Effet liquidation, réduction		
Prestations servies	-8 438	-2 693
Ajustements des droits acquis	173	221
Ecart actuariel généré pendant l'exercice	-2 029	-1 566
Valeur actualisée de l'obligation de clôture	45 207	52 379
Juste valeur des actifs à l'ouverture		
Rendement attendu des actifs	936	-2 369
Cotisations	170	994
Prestations servies	-2 028	-1 467
Ajustements des droits acquis	-7 144	-1 111
Cessions, acquisitions		
Ecart actuariel généré pendant l'exercice	294	2 821
Juste valeur des actifs à la clôture	40 124	47 898
Montants comptabilisés au bilan et au compte de résultat		
Valeur actualisée de l'obligation de clôture	45 207	52 379
Juste valeur des actifs de clôture	40 124	47 898
Reclassement entre provision mathématique et provision retraite	40 124	47 898
Coût des services passés non comptabilisés		
Passif comptabilisé au bilan	45 207	52 379
Charge comptabilisée au compte de résultat		
Coût des services rendus au cours de l'exercice	2 222	2 298
Intérêts sur actualisation	900	186
Rendement attendu des actifs de couverture		
Ajustements des droits acquis	-8 265	-2 472
Profit / perte actuariel net comptabilisé au cours de l'exercice	-2 029	-1 566
Coût des services passés		
Amortissement de l'exercice		
Charge comptabilisée au compte de résultat	-7 172	-1 554

5.12. Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance

(en milliers d'euros)	2023	2022
Dettes nées des opérations d'assurance directe	586 639	326 171
Dettes nées des opérations de réassurance	827 722	669 281
Total	1 414 361	995 452

5.13. Autres dettes

(en milliers d'euros)	2023	2022
Dépôts et cautionnements reçus	48 443	43 747
État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques	186 749	181 219
Personnel	585 040	590 147
Impôts différés passifs	75 472	79 760
Autres dettes	6 333 358	7 318 190
Total	7 229 063	8 213 064

6. Informations sur les postes du compte de résultat**6.1. Primes ou chiffre d'affaires par zone géographique**

(en milliers d'euros)	2023			2022	
	France	Union Européenne	Reste du monde	Total	Total
Primes de l'assurance vie	5 345 261	2 063 726		7 408 987	7 696 469
Primes de l'assurance non vie					
Variation des provisions pour primes non acquises					
Chiffre d'affaires des autres activités	496 278	11 767	5 337	513 382	498 142
Total	5 841 539	2 075 493	5 337	7 922 369	8 194 611

6.2. Autres produits d'exploitation nets de charges

(en milliers d'euros)	2023	2022
Subventions liées aux majorations légales de rentes		
Autres produits	165 040	274 672
Total	165 040	274 672

La ligne « Autres produits » comprend essentiellement les autres produits techniques des sociétés d'assurance.

6.3. Produits financiers nets de charges

(en milliers d'euros)	2023				2022			
	Non Vie	Vie	Autres	Total	Non Vie	Vie	Autres	Total
Revenus de placements		1 639 359	27 071	1 666 430		1 714 909	6 186	1 721 094
Produits provenant de la réalisation des placements		771 694	62 308	834 002		580 560	1 329	581 889
Autres produits des placements		104 629	3 365	107 994		225 031	1 256	226 287
Ajustement ACAV (plus-values)		4 563 548		4 563 548		1 382 074		1 382 074
Produits nets des placements transférés / alloués		-51 132		-51 132		-73 399		-73 399
Produits financiers		7 028 098	92 744	7 120 842		3 829 174	8 771	3 837 945
Frais internes et externes de gestion des placements		-88 159		-88 159		-87 411		-87 411
Pertes provenant de la réalisation des placements		-184 767	-1 754	-186 521		-213 847	-1 469	-215 316
Autres charges des placements		-492 998	-32 873	-525 871		-512 158	-14 339	-526 496
Ajustement ACAV (moins-values)		-1 453 330		-1 453 330		-5 646 489		-5 646 489
Charges financières		-2 219 254	-34 628	-2 253 881		-6 459 904	-15 808	-6 475 712
Total		4 808 845	58 116	4 866 961		-2 630 730	-7 037	-2 637 767

6.4. Charges des prestations d'assurance

(en milliers d'euros)	2023			2022		
	Non Vie	Vie	Total	Non Vie	Vie	Total
Charge des sinistres		-9 421 345	-9 421 345		-7 170 322	-7 170 322
Charge des provisions d'assurance		-266 797	-266 797		4 363 215	4 363 215
Participation des assurés aux résultats		-1 378 413	-1 378 413		-1 230 964	-1 230 964
Total		-11 066 554	-11 066 554		-4 038 071	-4 038 071

6.5. Charges ou produits nets des cessions en réassurance

(en milliers d'euros)	2023			2022		
	Non Vie	Vie	Total	Non Vie	Vie	Total
Primes cédées		-229 605	-229 605		-172 037	-172 037
Cession de charges de sinistres		124 293	124 293		130 517	130 517
Cession de provisions techniques		115 870	115 870		-86 295	-86 295
Commissions reçues des réassureurs		19 557	19 557		27 961	27 961
Participation aux résultats cédée		76 236	76 236		30 153	30 153
Résultat financier cédé		-140 631	-140 631		30 660	30 660
Total		-34 280	-34 280		-39 041	-39 041

6.6 Décomposition des charges de gestion

(en milliers d'euros)	2023				2022			
	Non Vie	Vie	Autres	Total	Non Vie	Vie	Autres	Total
Frais d'acquisition des contrats		-397 385		-397 385		-431 721		-431 721
Frais d'administration		-315 123		-315 123		-316 044		-316 044
Autres charges techniques		-37 609		-37 609		-34 782		-34 782
Charges des autres activités			-717 733	-717 733			-724 510	-724 510
Total		-750 117	-717 733	-1 467 850		-782 546	-724 510	-1 507 057

Le montant des charges des autres activités correspond essentiellement à ÆGIDE.

6.7. Notes sur l'impôt sur les résultats

6.7.1. Tableau récapitulatif

(en milliers d'euros)	2023	2022
Impôts exigibles	-127 332	-130 820
Impôts différés	-31 959	57 590
Total	-159 291	-73 231

Un groupe fiscal a été constitué entre la SGAM AG2R LA MONDIALE et ses principales filiales détenues à plus de 95 %.

6.7.2. Analyse par nature de la charge d'impôt et des retraitements d'impôts différés

(en milliers d'euros)	2023	2022
Charge d'impôt de La Mondiale et des sociétés consolidées	-127 332	-130 820
Impôts différés sur différences temporaires	17 607	46 524
Impôts différés relatifs au retraitement des frais d'acquisition reportés	-1 432	12 363
Impôts différés relatifs au retraitement de provisions techniques	-305	-213
Impôts différés relatifs aux opérations intra-groupe	-19 646	-1 277
Impôts différés relatifs au retraitement d'écart d'évaluation	1 202	650
Impôts différés relatifs au retraitement des charges sur emprunts	891	891
Impôts différés relatifs à d'autres retraitements	-30 276	-1 348
Total des retraitements d'impôts différés	-31 959	57 590
Total	-159 291	-73 231

6.7.3. Tableau de preuve d'impôt

Le tableau suivant a pour objectif de réconcilier la charge d'impôt théorique avec la charge d'impôt effective qui apparaît au compte de résultat.

(en milliers d'euros)	2023	2022
Résultat avant impôt	270 625	330 805
Taux d'impôt théorique	25,83 %	25,83 %
Charge d'impôt théorique	-69 903	-85 447
Différences permanentes	-4 122	3 058
Différences de taux	-725	-77
Activation de différences temporelles non constatées à la clôture précédente		
Activation de déficits fiscaux non constatés à la clôture précédente	-24 705	
Résultat non soumis à l'impôt sur les sociétés	-33 777	-3 380
Retraitements de consolidation non soumis à l'impôt différé	-34 177	5 184
Crédits d'impôts	7 383	6 615
Incidences du report variable		
Autres	735	815
Charge d'impôt effective au compte de résultat	-159 291	-73 231

Le groupe SGAM AG2R LA MONDIALE entre dans le champ d'application des nouvelles règles GLOBE et de l'imposition minimum mondiale de 15 % (Pilier 2).

Celles-ci ont été adoptées par 140 pays de l'OCDE le 20 décembre 2021 et transposées en droit français dans le code général des impôts français par l'article 33 de la Loi de finances pour 2024, via une directive de l'Union Européenne (2022/2523) du 14 décembre 2022.

L'entrée en vigueur de ces nouvelles règles est intervenue le 1^{er} janvier 2024. Des règles simplificatrices et transitoires s'appliqueront sur la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

Le Groupe a lancé un groupe de travail afin d'identifier les conséquences et d'organiser les processus permettant de se conformer à cette réforme fiscale.

En l'état actuel des travaux réalisés par le Groupe et aux vues des réglementations des pays dans lesquels le Groupe est implanté, les conséquences financières devraient être très limitées.

6.8. Personnel

L'effectif permanent des sociétés intégrées du périmètre La Mondiale au 31 décembre 2023 s'élève à 7 691 personnes.

Les engagements pour les sociétés consolidées globalement, en matière de pensions et indemnités de départ à la retraite sont inscrits au compte de provisions pour risques et charges. Ils s'élèvent à 45,2 millions d'euros à fin 2023.

6.9. Informations sur les parties liées

L'objectif de cette partie est de donner un ensemble d'informations sur les parties liées avec La Mondiale et ses filiales, à savoir les entités du périmètre consolidé. Ces informations sont classées par thèmes.

6.9.1. Solidarité financière

La convention d'affiliation entre La Mondiale et SGAM AG2R LA MONDIALE signée le 30 juin 2017 définit des liens de solidarité financière importants et durables entre les coaffiliés. Une convention d'affiliation identique a été signée entre SGAPS AG2R LA MONDIALE et SGAM AG2R LA MONDIALE.

Cette convention d'affiliation prévoit le déclenchement de la solidarité financière par le Conseil d'administration de la SGAM dès que le ratio combiné de l'entreprise affiliée et ses membres, filiales et participations devient inférieur à 110 % de son exigence de capital de solvabilité requis (SCR) ou 110 % de son exigence de capital minimum requis (MCR) sans qu'il soit besoin de soumettre ce déclenchement à l'approbation du Conseil d'administration de l'entité bénéficiaire.

La mise en œuvre de la solidarité financière peut être effectuée :

- par l'affectation à l'Entreprise affiliée ou ses membres ou filiales sous forme de prêt de tout ou partie du fonds d'établissement de la SGAM ;
- par le recours à la souscription de prêts ou de titres de dettes ou toute autre opération permettant d'augmenter les fonds propres de l'Entreprise affiliée ou de ses membres ou filiales en difficultés ;
- par la cession en réassurance des engagements déterminés par la SGAM de l'Entreprise affiliée ou ses membres ou filiales à une autre entreprise affiliée qui s'engage à accepter ces cessions.

Les mécanismes de solidarité financière ne pourront pas conduire à ce que l'Entreprise affiliée ou ses membres ou filiales aidant ne respecte plus les obligations réglementaires qui s'imposent à elle et en particulier à ce que leur couverture d'exigence de capital de solvabilité requis (SCR) ou de capital minimum requis (MCR) soit inférieur à 100 %.

6.9.2. Réassurance

La Mondiale effectue des opérations de réassurance avec les sociétés La Mondiale Partenaire, ARIAL CNP ASSURANCES, AG2R Prévoyance et La Mondiale Europartner ; dans ces cas, c'est La Mondiale qui remplit le rôle de réassureur. ARIAL CNP ASSURANCES effectue des opérations de réassurance avec La Mondiale Retraite supplémentaire.

6.9.3. Prestation de service

Les sociétés AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs, GIE AG2R LA MONDIALE Cash et GIE La Mondiale Groupe ont des liens de prestations de service avec la majeure partie des entités consolidées du Groupe (prestations de gestion d'actifs et rétrocessions associées, refacturation de gestion de trésorerie, mise à disposition de moyens humains et informatiques).

La société AG2R LA MONDIALE Gestion immobilière effectue une prestation de gestion immobilière pour La Mondiale et les sociétés immobilières du périmètre.

6.9.4. Emprunts subordonnés

La Mondiale a souscrit les emprunts subordonnés émis par les entités La Mondiale Partenaire, ARIAL CNP ASSURANCES, La Mondiale Retraite supplémentaire et La Mondiale Europartner.

7. Analyse sectorielle

(en milliers d'euros)						2023
	Total	Epargne	Retraite	Prévoyance	Santé	Autres activités
Primes et chiffre d'affaires des autres activités	7 922 369	4 381 278	2 185 616	458 972	383 122	513 382
Collecte nette	-1 842 570	-2 375 648	278 529	187 823	66 725	N/A
Encours	96 652 880	56 613 494	38 535 809	1 352 963	150 614	N/A

Les encours correspondent aux provisions techniques € et UC.

Les encours sont présentés hors Participation aux Bénéfices différée passive.

La part en autres activités est essentiellement relative à AEGIDE.

(en milliers d'euros)						2022
	Total	Epargne	Retraite	Prévoyance	Santé	Autres activités
Primes et chiffre d'affaires des autres activités	8 194 610	4 994 399	1 940 697	406 665	354 706	498 142
Collecte nette	608 340	344 102	52 882	151 256	60 101	N/A
Encours	94 941 449	56 005 089	37 525 228	1 273 271	137 861	N/A



8. Comptes sociaux

76	Bilan	104	Résultats techniques par catégories
78	Compte de résultat	106	Tableau des filiales et participations
79	Tableau des engagements reçus et donnés	108	État récapitulatif des placements
80	Annexe aux comptes sociaux	112	Rapports des commissaires aux comptes
80	1. Domaine d'activité de la société		
80	2. Faits marquants de l'exercice		
80	3. Principes et méthodes comptables		
88	4. Notes sur les postes de bilan		
99	5. Notes sur les postes du compte de résultat		
101	6. Autres informations		
102	7. Informations relatives au PERP géré		

Bilan au 31 décembre 2023

LA MONDIALE

Actif			
Montant net			
(en milliers d'euros)	Notes	2023	2022
Actifs incorporels	4.1.a	8	8
Placements	4.1.b	36 583 360	41 547 972
Terrains et constructions		2 765 247	2 760 695
Placements dans les entreprises liées et dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation		2 481 463	2 671 193
Autres placements		31 336 650	36 116 084
Créances pour espèces déposées auprès des ent. cédantes			
Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	4.1.c	2 717 510	2 491 935
Total des placements		39 300 878	44 039 915
Parts des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques		61 967	57 330
Provisions d'assurance vie		17 519	17 337
Provisions sinistres (vie)		41 092	36 683
Provisions techniques des contrats en unités de compte		3 357	3 310
Créances	4.3	999 118	1 395 409
Créances nées d'opérations d'assurance directe		100 232	66 225
Primes acquises non émises		11 052	11 426
Autres créances nées d'opérations d'assurance directe		89 180	54 799
Créances nées d'opérations de réassurance		397 993	291 333
Autres créances		500 893	1 037 851
Personnel			
État, organismes de Sécurité sociale, collectivités publiques		4 447	4 927
Débiteurs divers		496 446	1 032 923
Autres actifs		2 271 736	703 208
Actifs corporels d'exploitation		244	251
Comptes courants et caisse		2 271 491	702 957
Comptes de régularisation		491 939	641 907
Intérêts et loyers acquis non échus		258 990	330 236
Frais d'acquisition reportés	3.1.6	764	1 004
Autres comptes de régularisation		232 185	310 667
Total de l'actif		43 125 637	46 837 769

Passif			
Montant net			
(en milliers d'euros)	Notes	2023	2022
Capitaux propres			
Fonds d'établissement	4.4	549 671	544 057
Primes liées au capital social		2 020	2 020
Réserves de réévaluation		656	656
Réserve de capitalisation		908 636	905 143
Autres réserves		1 241 886	1 078 067
Report à nouveau			
Résultat de l'exercice		54 149	173 619
Écart résultant de changement de méthodes		-9 754	-9 754
Totaux des capitaux propres	4.5	2 747 266	2 693 810
Passifs subordonnés	4.6	3 682 813	3 723 214
Provisions techniques brutes		29 682 604	32 510 091
Provisions d'assurance vie	5.6.b	27 296 935	30 002 725
Provisions pour sinistres (vie)		887 165	765 419
Provisions pour participation aux bénéficiaires (vie)		1 361 578	1 646 280
Provision pour égalisation		119 583	77 953
Autres provisions techniques (vie)		17 343	17 714
Provisions techniques des contrats en unités de compte		2 720 586	2 494 703
Provisions pour risques et charges	4.8.a	47 143	20 603
Dettes pour dépôts en espèces reçus des cessionnaires		101	150
Autres dettes	4.3	3 725 572	4 802 033
Dettes nées d'opérations d'assurance directe		118 551	94 742
Dettes nées d'opérations de réassurance		54 567	99 877
Dettes envers les établissements de crédit		24 840	147 452
Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus		3 094 451	4 042 551
Personnel			
État, organismes de Sécurité sociale et collectivités publiques		13 869	9 537
Créanciers divers		419 294	407 875
Comptes de régularisation passif		519 553	593 166
Total du passif		43 125 637	46 837 769

Compte de résultat au 31 décembre 2023

LA MONDIALE

Compte technique de l'assurance vie	Notes	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes	Opérations nettes
				2023	2022
(en milliers d'euros)					
Primes brutes	5.6.a	4 338 446	34 325	4 304 121	3 211 750
Produits des placements	5.1	1 228 369	560	1 227 809	1 514 586
Revenus des placements		770 227	560	769 666	883 925
Autres produits des placements		76 625		76 625	133 382
Profits provenant de la réalisation de placements		381 517		381 517	497 279
Ajustement ACAV (plus-values)		272 728		272 728	12 071
Autres produits techniques		9 755		9 755	10 872
Charges des sinistres		5 982 246	18 625	5 963 621	4 396 417
Prestations et frais payés		5 847 831	14 216	5 833 614	4 294 644
Frais de règlement des prestations		12 669		12 669	6 626
Charges des provisions pour sinistres		121 746	4 409	117 337	95 147
Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques		1 680 468	321	1 680 146	1 799 359
Provisions d'assurance vie		1 947 981	368	1 947 613	1 327 087
Provisions sur contrats en unités de compte		-225 883	-46	-225 836	467 800
Autres provisions techniques		-41 630		-41 630	4 472
Participation aux résultats	5.6.d	353 302	549	352 752	555 443
Frais d'acquisition et d'administration		307 722	9 622	298 100	260 117
Frais d'acquisition		217 178		217 178	193 665
Frais d'administration		90 545		90 545	77 787
Commissions reçues des réassureurs			9 622	-9 622	-11 334
Charges des placements	5.1	740 614		740 614	626 378
Frais externes de gestion des placements et intérêts		193 107		193 107	292 410
Frais internes de gestion des placements		7 123		7 123	5 535
Autres charges des placements		348 538		348 538	95 213
Pertes provenant de la réalisation de placements		132 125		132 125	136 442
Dotation à la réserve de capitalisation		59 720		59 720	96 777
Ajustement ACAV (moins-values)		17		17	470 027
Autres charges techniques		13 815		13 815	12 344
Produits des placements transférés		26 148		26 148	42 669
Résultat technique de l'assurance vie		105 902	6 410	99 492	185 242

Compte non technique			Montant net	
(en milliers d'euros)	Notes	2023	2022	
Résultat technique de l'assurance vie		99 492	185 242	
Produits des placements alloués		26 148	42 669	
Autres produits non techniques		15 446	47 993	
Autres charges non techniques		14 336	17 597	
Résultat exceptionnel			0	
Produits exceptionnels			0	
Charges exceptionnelles				
Intéressement des salariés				
Impôts sur les bénéfices	5.5	72 602	84 688	
Résultat de l'exercice		54 149	173 619	

Tableau des engagements reçus et donnés

LA MONDIALE

Hors bilan			Montant net	
(en milliers d'euros)	Notes	2023	2022	
Engagements reçus (dont instruments financiers à terme)	4.9	3 047 926	4 597 905	
Engagements donnés		25 523 637	28 038 571	
Avals, cautions et garanties de crédit donnés		317 133	380 522	
Titres et actifs acquis avec engagement de revente				
Autres engagements sur titres, actifs et revenus		3 031 259	4 475 733	
Autres engagements donnés		22 175 245	23 182 316	
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires		62 748	61 226	

Annexe au bilan, compte de résultat

et hors bilan au 31 décembre 2023

1. Domaine d'activité de la société

La Mondiale est une société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation régie par le Code des assurances.

Elle est agréée par le ministère de l'Économie et des Finances pour les branches :

20 – assurance vie et décès ;

22 – assurances liées à des fonds d'investissement ;

24 – capitalisation.

2. Faits marquants de l'exercice

La Mondiale et La Mondiale Partenaire ont conclu en date d'effet du 1^{er} janvier 2011 le Traité de Réassurance n° FG11005A portant sur la réassurance en quote-part par La Mondiale de l'épargne acquise en euros des contrats de la cédante non rattachés à un canton légal ou contractuel. Ce traité a fait l'objet d'évolutions transcrites par les différents avenants successifs. Le dernier mis en place est l'avenant 02.23.

Depuis cette mise en place, la provision pour participation aux bénéficiaires (PPB), constituée à partir de l'actif des contrats réassurés, est restée détenue par La Mondiale.

La Mondiale et La Mondiale Partenaire ont désormais convenu que la PPB afférente à ce portefeuille soit inscrite dans le bilan de La Mondiale Partenaire, afin que cette dernière puisse librement la redistribuer à ses assurés conformément à la réglementation en vigueur.

En conséquence et à titre exceptionnel, La Mondiale réaffecte à La Mondiale Partenaire en date du 1^{er} janvier 2023 une partie de la PPB du Fonds général, à hauteur de 899 949 070 €.

Par ailleurs, le cadre dans lequel La Mondiale attribue chaque année à La Mondiale Partenaire une participation bénéficiaire a été renforcé par l'ajout au sein du traité d'un minimum de participation cédée dans la durée, fonction du rendement de l'actif général de La Mondiale.

La Mondiale et La Mondiale Europartner ont conclu – en date d'effet du 1^{er} janvier 2005, le traité de réassurance n° FG050054 (ce traité a fait l'objet d'évolutions transcrites par les différents avenants successifs. Le dernier en date est l'avenant 01.23), – en date d'effet du 1^{er} juillet 2012, le traité de réassurance n° RPD120054 (ce traité a fait l'objet d'évolutions transcrites par les différents avenants successifs. Le dernier en date est l'avenant 01.23), portant chacun sur la réassurance en quote-part par La Mondiale de l'épargne acquise en fonds garantis des contrats de La Mondiale Europartner.

Depuis cette mise en place, la provision pour participation aux bénéficiaires (PPB), constituée à partir de l'actif des contrats réassurés, est restée détenue par La Mondiale.

La Mondiale et La Mondiale Europartner ont désormais convenu que la PPB afférente à ces portefeuilles soit inscrite dans le bilan de La Mondiale Europartner, afin que cette dernière puisse librement la redistribuer à ses assurés conformément à la réglementation en vigueur.

En conséquence et à titre exceptionnel, La Mondiale réaffecte à La Mondiale Europartner en date du 1^{er} janvier 2023 une partie de la PPB du Fonds général, qui alimente celle de La Mondiale Europartner à hauteur de 334 325 433 € (relative au traité de réassurance n° FG050054) et pour 10 057 919 € (relative au traité de réassurance n° RPD120054).

Par ailleurs, le cadre dans lequel La Mondiale attribue chaque année à La Mondiale Europartner une participation bénéficiaire a été renforcé par l'ajout au sein des traités d'un minimum de participation cédée dans la durée, fonction du rendement de l'actif général de La Mondiale.

Le résultat d'ÆGIDE-DOMITYS, qui s'établit à -161 M€, est affecté par des provisions significatives pour dépréciations, risques et charges et par le retournement du marché immobilier, l'inflation et la hausse des taux.

3. Principes et méthodes comptables

La directive Solvabilité 2, transposée en droit français par l'ordonnance n°2015-378 du 2 avril 2015, ne comporte pas de dispositions comptables, mais sa transposition a été l'occasion de transférer vers l'Autorité des normes comptables (ANC) les prescriptions comptables applicables aux entreprises d'assurance, jusqu'alors placées dans les trois codes. L'ordonnance n°2015-378 et son décret n°2015-513 du 7 mai 2015 ont notamment modifié l'architecture du Code des assurances. Ainsi, désormais l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires de nature comptable ont été regroupées au titre IV du livre III du Code des assurances. Les dispositions portant sur les prescriptions comptables ont quant à elles été abrogées à compter du 1^{er} janvier 2016 et sont transférées dans le règlement de l'ANC n°2015-11 dans sa version consolidée.

Le Code de la mutualité et le Code de la sécurité sociale renvoient directement aux parties législatives et réglementaires du titre IV du livre III du Code des assurances, sauf dispositions particulières maintenues dans ces codes. Certaines dispositions concernant le

droit des assurés sont maintenues dans les trois codes telles que les valeurs de rachat ou de transfert des contrats, le montant des provisions mathématiques en assurance vie ou les règles relatives à la participation des assurés aux bénéfices.

Les comptes annuels sont établis conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, prévues par le Code de commerce et le Code des assurances. Le bilan (actif, passif, tableau des engagements reçus et donnés), le compte de résultat et l'annexe font partie intégrante des comptes annuels arrêtés par le Conseil d'administration et sont établis conformément aux chapitres du livre IV du règlement de l'ANC n°2015-11 du 26 novembre 2015 dans sa version consolidée au 31 décembre 2023.

Les sommes portées au bilan, au compte de résultat et à l'annexe sont arrondies au millier d'euros le plus proche et exprimées en milliers d'euros.

3.1 Postes de bilan

3.1.1 Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont inscrits au bilan pour leur coût d'acquisition ou de conception (cas des logiciels).

Les règles d'amortissement ont été définies comme suit :

- développements informatiques : les coûts internes et externes de développements informatiques de projets individualisés sont immobilisés à l'actif du bilan et font l'objet d'un amortissement sur la durée de vie prévisible du projet qui est généralement de 3 à 5 ans ;
- mode d'amortissement : le matériel informatique, antérieurement amorti en dégressif sur 4 ans est depuis 2005 amorti en linéaire sur 3 ou 4 ans.

Les actifs incorporels comprennent également les mali techniques constatés suite aux fusions-absorptions, conformément aux dispositions prévues dans le règlement n°2015-06 du 23 novembre 2015 modifiant le règlement ANC n°2014-03 relatif au PCG.

Selon ce règlement applicable aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2016, les mali techniques doivent être comptabilisés dans un compte spécifique par catégorie d'actifs concernés (selon les articles 745.3 et suivants).

Les mali relatifs aux fusions des sociétés immobilières et à la transmission universelle du patrimoine de La Mondiale Participations S.A. sont présentés dans l'état des placements en correction des valeurs brutes (ils s'ajoutent ligne à ligne à la valeur de chaque actif sous-jacent).

Les mali subissent une dépréciation lorsque la valeur de réalisation d'un ou plusieurs actifs sous-jacents auxquels une quote-part de mali a été affectée devient inférieure à la valeur comptable du ou des actifs précités, majorée de la quote-part de mali affectée.

En cas de sortie d'un actif auquel une quote-part de mali a été affectée, les mali sont réduits à due concurrence.

Ils suivent les règles d'amortissement de l'actif sous-jacent auquel il est affecté : le mali affecté à un actif amortissable est amorti sur la durée restant à courir.

3.1.2 Placements

3.1.2.1 Coûts d'entrée et règles d'évaluation des valeurs de réalisation en fin d'exercice

La réglementation sur la valorisation des actifs (règlement ANC n° 2014-03 dans sa version consolidée) a été appliquée à compter du 1^{er} janvier 2005.

Placements immobiliers

La société a opté pour la méthode de reconstitution du coût historique amorti et a procédé à la valorisation de ce changement de méthode au 1^{er} janvier 2005 en constatant l'ajustement des amortissements antérieurs par capitaux propres.

Outre les grands principes imposés par le règlement ANC n°2014-03 dans sa version consolidée relatif au PCG, la société s'est conformée aux recommandations de France Assureurs. Son patrimoine immobilier a fait l'objet d'une classification des immeubles en fonction de leurs caractéristiques :

- habitation et bureaux pré 1945 ;
- habitation et bureaux post 1945 hors « immeuble de grande hauteur » ;
- immeubles de grande hauteur ;
- entrepôts.

Le prix de revient des constructions a été ventilé entre 4 grands composants, les pourcentages de répartition étant déterminés selon la grille de répartition proposée par France Assureurs :

- le gros œuvre ;
- le clos couvert ;
- les corps d'état techniques ;
- les corps d'état architecturaux.

Les durées d'amortissement retenues sont conformes aux recommandations de France Assureurs :

	Habitations et bureaux Pré 1945		Habitations et bureaux Post 1945 Hors IGH				Immeubles IGH	
	Bureaux Haussmanniens non restructurés		Bureaux		Logements		Bureaux IGH	
Composants	Durée	Q/P	Durée	Q/P	Durée	Q/P	Durée	Q/P
Gros œuvre	120	65 %	80	65 %	80	65 %	70	40 %
Clos couvert	35	10 %	30	10 %	30	10 %	30	30 %
Corps d'état techniques	25	15 %	25	15 %	25	15 %	25	25 %
Corps d'état architecturaux	15	10 %	15	10 %	15	10 %	15	5 %

Comptes sociaux

La décomposition des immeubles peut néanmoins être différente de ces préconisations, dans le cas où des informations plus précises (factures, maîtres d'œuvres, etc.) permettraient d'identifier chacun des composants.

La valeur de réalisation des immeubles, qui figure dans l'état des placements, est déterminée à partir d'expertises quinquennales effectuées par un expert agréé par l'ACPR. Ces expertises sont actualisées annuellement.

Placements dans des entreprises liées et dans des entreprises avec lesquelles existe un lien de participation
Ils sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Autres placements

Les obligations et autres valeurs à revenus fixes sont inscrites à leur prix d'achat hors intérêt couru.

La différence entre la valeur d'achat et la valeur de remboursement, calculée ligne à ligne selon la méthode actuarielle pour les obligations à taux fixes et selon la méthode linéaire pour les obligations à taux variables, est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. La contrepartie est enregistrée dans les comptes de régularisation actif ou passif.

La valeur estimée de réalisation des obligations et autres valeurs mobilières à revenus fixes correspond à leur valeur cotée du dernier jour de cotation de l'exercice ou à leur valeur vénale, ou à défaut à leur dernière valeur connue.

Les actions et titres assimilés sont inscrits au bilan au prix d'achat (valeur brute). La société a opté, pour ses acquisitions réalisées à compter de 2006, pour l'intégration des frais d'acquisition dans le prix de revient des titres.

Leur valeur de réalisation est déterminée comme suit :

- les actions : la valeur de réalisation est déterminée conformément à l'article R.343-11 du Code des assurances ;
- les titres cotés : le dernier cours coté au jour de l'inventaire ou à défaut la dernière valeur connue ;
- les titres non cotés : la valeur vénale, qui correspond au prix qui en serait obtenu dans des conditions normales de marché et en fonction de leur utilité pour l'entreprise ;
- les titres de participation et dans les entreprises liées, dont la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise.

La valorisation de ces titres repose alors essentiellement sur :

- l'actif net réévalué, retraité si nécessaire de différents ajustements (notamment lorsque les sociétés détenues sont à prépondérance immobilière et détiennent elles-mêmes des actifs immobiliers) ;
- le cas échéant, la valeur des portefeuilles détenus dans les sociétés d'assurance, correspondant à la valeur actuelle probable des résultats futurs, relatifs aux affaires en cours à la date du calcul.

Ces éléments intègrent des effets de capitalisation, la valeur de la production nouvelle de la période, ainsi que les effets de la conjoncture économique.

Pour ceux des titres de participation devant être cédés rapidement, c'est la valeur de réalisation figurant à l'état

détaillé des placements ou la dernière valeur connue lors de l'arrêté des comptes, qui est retenue comme référence.

- les actions de SICAV et les FCP : le dernier prix de rachat publié au jour d'inventaire ou à défaut la dernière valeur connue.

Depuis le 13 décembre 2013, en application de l'ancien règlement ANC n°2013-03 concernant les actifs amortissables relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances abrogé et repris par le titre II du livre I du règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée, il est tenu compte d'un amortissement actuariel de la décote/surcote sur la durée résiduelle de vie du placement.

Les plus ou moins-values sur cessions de valeurs mobilières sont enregistrées au compte de résultat de l'année de la cession. Elles sont déterminées selon la méthode FIFO (premier entré - premier sorti).

Placements représentatifs des contrats en unités de compte

Les placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte (UC) sont évalués en fin d'exercice à leur valeur de réalisation. Les variations en résultant sont inscrites séparément au compte de résultat et sont sans effet sur le résultat technique et le résultat net de l'exercice.

Titres prêtés ou mis en pension

Les titres prêtés ou mis en pension restent à l'actif du bilan pendant toute la durée de l'opération dans un sous-compte des placements correspondants. Les dettes relatives aux titres prêtés ou mis en pension sont enregistrées et présentées distinctement au bilan dans la rubrique « Autres emprunts, dépôts et cautionnements reçus ».

Titres pris en pension

Les créances relatives aux titres pris en pension sont enregistrées au bilan au poste « Autres placements ».

3.1.2.2 Provisions

Conformément aux dispositions de l'article R.343-9 du Code des assurances et du titre II du livre I du règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée, les moins-values éventuelles résultant de la comparaison de leur valeur nette comptable, diminuée ou majorée de l'amortissement des surcotes/décotes, avec leur valeur de remboursement ne font pas l'objet de provision pour dépréciation durable.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsqu'il est considéré que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal.

Le risque de contrepartie doit être avéré, et ne se limitera pas à un risque de défaillance, il sera observé en regard de la combinaison de plusieurs facteurs et événements associés révélant des difficultés financières importantes de l'émetteur.

Le montant de la dépréciation le cas échéant, sera évalué en tenant compte :

- du nombre de transactions sur le titre et de leur cotation : si celles-ci sont peu significatives ou absentes, la provision pourra être égale au prix de revient total du titre ;
- de la moins-value latente et de son évolution si une valeur de titre est fournie par un opérateur référencé par le Groupe.

Par ailleurs, en cas de dévalorisation supérieure à 50 % entre la valeur nette et la valeur de réalisation pendant 6 mois consécutifs, une analyse financière est réalisée par la Direction des Investissements, analyse qui confirmera ou non le risque de crédit sur le titre et la comptabilisation d'une provision pour risques. Conformément au titre II du livre I du règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée, le calcul du provisionnement des valeurs amortissables relevant de l'article R.343-10 est conditionné à l'intention de détention du titre :

- jusqu'à maturité : les dépréciations à caractère durable s'analysent alors au regard du seul risque de crédit et correspondent à la différence entre les flux contractuels initiaux et les flux prévisionnels ;
- jusqu'à un horizon de détention du titre : dépréciation à hauteur de la différence entre la valeur comptable et la valeur recouvrable.

Placements immobiliers, actions et titres assimilés, autres que ceux représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte.

Conformément aux dispositions comptables définies au titre II du livre I et au titre II du livre II du règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée doivent être constituées :

- une provision pour risque d'exigibilité, au passif du bilan, lorsque la valeur globale des immeubles, actions et titres assimilés inscrite au bilan est supérieure à la valeur de réalisation de ces actifs. La provision à constituer le cas échéant est alors égale à la différence entre la valeur comptable nette de l'actif concerné de la société et la valeur de réalisation du même portefeuille calculée sur la moyenne des cours des 30 jours précédents le jour de clôture d'inventaire ou à défaut le dernier cours coté avant cette date ou le dernier prix de rachat publié avant cette date pour les fonds communs de placement (FCP) ;
- une provision pour dépréciation durable déterminée ligne à ligne pour ces mêmes actifs dans la mesure où la valeur de référence (valeur d'utilité ou valeur de rendement) fait apparaître une décote significative et présentant un caractère durable.

1 – Détermination de la valeur de référence

La valeur de référence est déterminée sur la base d'une évaluation qui est fonction de la nature des actifs et de la stratégie de détention.

Cette dernière, qui porte sur les objectifs de placement, les durées de détention et la politique d'arbitrage, est fixée par l'entreprise dans une optique de continuité, sans toutefois faire obstacle à la saisie d'opportunités de marchés.

Les actifs immobiliers sont classés en deux catégories :

- les immeubles d'exploitation, destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence retenue pour l'évaluation est la valeur d'utilité ;
- les immeubles locatifs (ou de placement), également destinés à être conservés par l'entreprise et dont la valeur de référence est fonction de la valeur de rendement tenant compte des flux futurs.

Par exception, dans le cas où les immeubles sont destinés à être vendus dans un bref délai, la valeur prise en considération en lieu et place des valeurs d'utilité ou de rendement est la valeur de réalisation probable, c'est-à-dire la valeur de négociation ou, à défaut, la valeur d'expertise figurant à l'état récapitulatif des placements.

Les actions et titres assimilés sont classés en deux catégories :

- les titres de participation et dans les entreprises liées, dont la valeur de référence est la valeur d'usage, laquelle est fonction de l'utilité que la participation présente pour l'entreprise ;
Pour ceux des titres de participation devant être cédés rapidement, c'est la valeur de réalisation figurant à l'état récapitulatif des placements ou la dernière valeur connue lors de l'arrêté des comptes, qui est retenue comme référence ;
- les titres de placement, qui sont évalués à leur valeur probable de négociation.

2 – Détermination de la provision pour dépréciation durable

Une provision pour dépréciation est constatée ligne à ligne dans le cas où les valeurs de référence sont inférieures aux valeurs d'acquisition, pour autant qu'elle présente un caractère significatif et durable.

Les actions et titres assimilés, qui présentent une dépréciation significative de plus de 20% et sur une période de six mois consécutifs, font l'objet d'une provision à hauteur de la moins-value constatée. Ces critères sont ajustés en cas de volatilité forte des marchés. Toutefois, lorsque la société s'engage à les détenir durablement, la provision à caractère durable est évaluée sur la base de la valeur future des cours en s'appuyant sur un taux de rendement futur propre à chaque titre et sur un horizon de détention à 8 ans. Les cours sont projetés avec un taux de marché fonction du titre ou de la place : ce taux est égal au taux sans risque long terme de la place majoré d'une prime de risque propre au titre dépendant du bêta du titre (la prime de risque du titre est déterminée par la prime de risque du marché multipliée par le coefficient bêta du titre). Il sera procédé de même pour un OPCVM en retenant un bêta de 1 en cas d'indisponibilité de l'information. La provision est ajustée lorsque le cours de bourse devient supérieur à la valeur de référence utilisée.

Si une cession anticipée intervient à une date antérieure à l'horizon de détention, une documentation est établie afin de préciser les facteurs endogènes ou exogènes ayant conduit à une remise en cause des hypothèses retenues (actualisation significative des hypothèses de valorisation).

L'horizon de détention des placements servant à l'évaluation de la valeur future des actions et titres assimilés, est de 8 ans pour s'approcher du taux de rotation faible du portefeuille.

Il convient de noter que les valeurs futures ainsi déterminées s'écartent des valeurs de réalisation reprises dans l'état détaillé des placements, qui, conformément aux dispositions prévues par le Code des assurances, correspondent aux dernières cotations ou derniers prix de rachat publiés.

3.1.3 Autres Actifs

Pour ce qui concerne les actifs corporels d'exploitation, les règles d'amortissement ont été définies comme suit :

- matériel de transport : 5 ans en linéaire ;
- mobilier et matériel : 10 ans en linéaire ;
- agencements :
 - biens en propriété :
 - nouvelle installation : 10 ans en linéaire ;
 - remplacement pour usure : 5 ans en linéaire.
 - biens en location : 9 ans en linéaire correspondant à la durée du bail.

Comptes sociaux

3.1.4 Créances et dettes

Les créances et les dettes sont enregistrées à leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur comptable.

3.1.5 Délais de paiement

Concernant les dettes fournisseurs, en pratique, la question du délai de paiement aux fournisseurs ne se pose pas car tous les frais généraux sont centralisés sur le GIE La Mondiale Groupe et les quelques factures reçues en direct des fournisseurs (non significatives) sont payées à leur réception.

En application de la circulaire de la FFA en date du 29 mai 2017, la notion de règlement des créances clients ne trouve pas à s'appliquer pour notre société puisque les soldes de ses créances sont constituées par des opérations d'assurance ou de réassurance et des comptes courants intragroupe. En matière d'assurance, la question du délai de règlement clients ne se pose pas dans les mêmes termes qu'en matière commerciale. Bien qu'un processus de relance puis de mise en demeure soit mis en place, le paiement d'une prime d'assurance n'est pas obligatoire, l'absence de paiement des primes entraînant soit la non-couverture du risque, soit la non-alimentation du compte d'épargne ou de retraite du souscripteur.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu
(tableau prévu au I de l'article D.441-6)

	Article D.441 I.-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)

(A) Tranche de retard de paiement

Nombre de factures concernées												Non identifiable
Montant total des factures concernées (préciser : HT ou TTC)		12 k€ TTC	20 k€ TTC			32 k€ TTC		658 k€ TTC			5 953 k€ TTC	6 611 k€ TTC
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser : HT ou TTC)		0,75 %	1,29 %			2,04 %						
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice (préciser : HT ou TTC)								5,07 %			45,81 %	50,88 %

(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées

Nombre de factures exclues		0					1				
Montant total des factures exclues (préciser : HT ou TTC)		0					53 k€ TTC				

(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441-6 ou article L.443-1 du code de commerce)

Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) Délais inscrits sur la facture <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)	<input checked="" type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) Délais inscrits sur la facture <input type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)
--	---	---

En conséquence, les chiffres communiqués dans le tableau des informations relatives aux délais de paiement prévu dans l'article D.441-6 du Code de commerce correspondent aux créances constituées des loyers facturés aux locataires du patrimoine immobilier détenu par La Mondiale SAM et non encaissés à la date de clôture de l'exercice.

3.1.6 Comptes de régularisation

Frais d'acquisition reportés

Les frais d'acquisition relatifs à un ensemble de contrats commercialisés par le passé ont été inscrits à l'actif dans les exercices antérieurs de leur commercialisation et donnent lieu à un amortissement actuariel chaque année calculé sur la durée de vie résiduelle de ces contrats. Ces frais comprennent les commissions et les frais internes affectés sur les contrats concernés (charges directes et indirectes).

Conformément à l'article R.343-13 du Code des assurances, La Mondiale a limité le montant des « frais d'acquisition reportés » à l'écart de zillmériation des contrats non libérés de primes.

Une provision pour frais d'acquisition reportés est incluse dans les provisions techniques pour le même montant que celui qui est inscrit à l'actif.

Autres comptes de régularisation

Les autres principaux postes correspondent à l'amortissement de la différence entre le prix d'achat et le prix de remboursement d'obligations et aux intérêts courus non échus.

3.1.7 Fonds propres

Le fonds d'établissement est constitué :

- des droits d'adhésion prélevés sur la première cotisation versée par les nouveaux sociétaires, en application de l'article 42 de la Loi de finances pour 1999, et sur décision du Conseil d'administration du 17 juin 1999.
- des certificats mutualistes émis par La Mondiale et souscrits par SGAM AG2R LA MONDIALE.

La réserve pour fonds de garantie est dotée lors de l'affectation du résultat au titre de la contribution instituée par la Loi sur l'épargne et la sécurité financière du 25 juin 1999 et son décret d'application n°99-688 du 3 août 1999.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, selon la recommandation CNC n°2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 reprise par la recommandation RECO n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises, les engagements de retraite doivent être provisionnés dans les comptes sociaux. Cette recommandation est reprise dans le recueil des normes comptables françaises.

Le personnel étant salarié du GIE La Mondiale Groupe, la dotation au titre de l'exercice est comptabilisée dans les comptes du GIE qui la réaffecte à ses membres.

3.1.8 Provisions techniques

Ces provisions sont déterminées en brut de réassurance, la part à la charge des réassureurs figurant à l'actif.

Provisions d'assurance vie

Elles comprennent les provisions mathématiques qui représentent la différence entre les valeurs actuelles des

engagements pris par l'assureur et ceux pris par l'assuré :

- pour l'assureur, il s'agit de la valeur actuelle du capital garanti compte tenu de la probabilité de versement de ce capital ;
- pour l'assuré, il s'agit de la valeur actuelle des cotisations restant à payer.

Les provisions mathématiques sont calculées par référence aux tables homologuées.

Pour les rentes en service, les provisions sont calculées sur la base des tables prospectives sexuées publiées dans l'arrêté du 1^{er} août 2006 (TGF05 et TGH05) et des taux techniques contractuels bornés par un taux d'actualisation de 2,75 %.

Pour les rentes en service et les rentes en constitution soumises à la directive 2004/113/CE (Gender Directive), les provisions sont calculées avec la table de mortalité (TGF05) ayant servi à la tarification.

Pour les contrats en cours de constitution avec sorties en rentes obligatoires, l'écart entre les tables prévues aux conditions générales des contrats et les tables prospectives est intégralement provisionné au 31 décembre de l'exercice.

Pour les contrats en cours de constitution avec sorties en rentes facultatives, l'écart entre les tables prévues aux conditions générales des contrats et les tables prospectives est provisionné à hauteur d'un taux observé d'option de sortie en rente de 20,54 %, au 31 décembre de l'exercice.

Les taux techniques contractuels sont bornés par un taux d'actualisation de 2,75 %.

Provisions pour sinistres (vie)

Elles correspondent aux capitaux échus et aux sinistres survenus non encore réglés au 31 décembre de l'exercice. Une estimation des prestations à régler sur les sinistres non connus est effectuée et intégrée dans ces provisions.

Provision pour participation aux excédents

Elle correspond à la participation des assurés aux excédents techniques et financiers réalisés par l'entreprise. Cette participation est destinée à être versée aux assurés et à accroître leurs garanties (par incorporation aux provisions mathématiques).

En application de l'article A.132-16 du Code des assurances, cette provision sera inscrite aux provisions mathématiques ou versée aux souscripteurs, dans un délai maximal de 8 ans.

Provision pour aléas financiers

L'article R.343-3.5° du Code des assurances définit la provision pour aléas financiers comme la provision destinée à compenser la baisse de rendement de l'actif. Les modalités de détermination de cette provision sont décrites dans l'article 142-8 du règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée.

Provision pour risque d'exigibilité

L'article 142-9 du règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée stipule que l'article R.343-3.6° du Code des assurances définit la provision pour risque d'exigibilité comme la provision destinée à faire face aux engagements dans le cas de moins-value de l'ensemble des actifs mentionnés à l'article R.343-10. La provision à constituer est évaluée dans les conditions définies à

Comptes sociaux

l'article R.343-5. Les modalités d'étalement de la charge constituée par la dotation de la provision pour risque d'exigibilité sont précisées à l'article R.343-6 du Code des assurances.

Provision globale de gestion

Cette provision est définie par l'article R.343-3.4° du Code des assurances comme la provision destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs. Les dispositions comptables sont prévues dans l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée. Elle est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements ou par prélèvements sur produits financiers.

Le calcul de la provision globale de gestion a été réalisé par portefeuilles homogènes. Une simulation du passif tenant compte, d'une part, d'une loi de chute naturelle et, d'autre part, d'une loi de chute par rachats (sur la base des observations des trois dernières années) a permis de déterminer l'évolution des provisions mathématiques sur la durée restante de chacun des portefeuilles.

L'estimation des taux prospectifs de rendement de l'actif utilisables pour le calcul de cette provision a été réalisée sur une hypothèse de réinvestissement systématique des cash-flows disponibles selon la répartition type correspondant à la politique d'investissements de La Mondiale, soit 76,4 % obligations, et 23,6 % autres actifs (actions et immobiliers).

Le calcul a été réalisé sur la base des éléments connus au 30 septembre de l'exercice. Les volumes de flux ont été annualisés. Les coûts unitaires 2022 ont été estimés sur la base des coûts réels 2021 avec application d'un taux d'évolution estimé pour l'exercice, et la prise en compte du point mort d'inflation à 2,13 % pour les projections.

Le TME retenu correspond au niveau connu au 31 décembre de l'exercice. Des sensibilités aux variations de TME (+/-25 points de base), au vecteur d'actif (+/-15 points de base), à l'inflation (+/- 25 points de base) et aux coûts (+/-2 %) ont été réalisées.

Provision pour garantie plancher

Cette provision est destinée à couvrir la garantie minimum contractuellement accordée aux clients en cas de décès lorsque, du fait de l'évolution des marchés boursiers, la valeur de l'engagement des contrats en unités de compte est inférieure à la garantie minimale.

Le montant provisionné au titre de ce risque a été déterminé en prenant le montant le plus élevé des deux méthodes suivantes :

- méthode déterministe, avec un scénario de baisse complémentaire des unités de compte (50 % de la volatilité retenue égale au maximum entre la volatilité du support et celle de la catégorie du support), avec absence de rachats, et avec mortalité conforme à la table TH-TF00-02 à 100 % ;
- méthode des options de ventes (put avec la méthode Black and Scholes).

Le calcul a été réalisé sur la base des éléments connus au 30 septembre de l'exercice.

Provisions techniques des contrats en unités de compte (UC)

Les « provisions techniques des contrats en UC » intègrent la part UC des contrats multi-supports et représentés par des OPCVM.

Les engagements adossés à l'actif général en euros des contrats multi-supports sont intégrés dans les provisions mathématiques vie.

Les provisions des contrats représentés par des unités de compte sont réévaluées en fin d'exercice en fonction de la valeur de réalisation de ces titres à la clôture de l'exercice.

Provisions pour primes à émettre

Elles correspondent aux primes sur les contrats de retraite restant à émettre pour l'exercice, nettes de chargements sur primes et de primes affectées aux garanties de prévoyance complémentaires. Une estimation des primes périodiques restant à émettre est effectuée pour le calcul de ces provisions.

3.1.9 Provisions pour risques et charges

Une provision est comptabilisée dès lors que la société a une obligation envers un tiers à la date de clôture qui rend probable une sortie de ressources pour la régler, et que le montant de cette obligation peut être évalué de façon fiable.

3.2 Postes du compte de résultat

3.2.1 Primes

Les primes correspondent aux primes émises, nettes d'annulation et aux primes à émettre pour la part acquise de l'exercice.

3.2.2 Produits financiers

Conformément au titre III du livre III du règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée, les produits financiers ont été enregistrés pour leur totalité en « résultat technique vie ».

Les produits des placements alloués au « résultat non technique » ont été calculés conformément aux règles définies aux règlements précités.

3.2.3 Répartition des charges par destination

Le règlement ANC n°2015-11, dans son article 336-1, mentionne la répartition des charges par destination.

Les charges de fonctionnement sont enregistrées au fur et à mesure des dépenses de fonctionnement, selon leur nature. Selon les règles décrites dans le règlement ANC n°2015-11, les frais par nature sont reclassés dans les comptes de charges ouverts selon leur destination.

Les destinations sont celles correspondant à la classification comptable :

- frais de règlement des sinistres ;
- frais d'acquisition ;
- frais d'administration ;
- charges des placements ;
- autres charges techniques.

La ventilation des charges par nature sur les différents comptes par destination s'effectue par application d'une clé de répartition justifiée à la clôture de l'exercice. Les clés retenues sont fondées sur des critères quantitatifs, objectifs et contrôlables.

3.2.4 Impôts sur les bénéfices

La société La Mondiale fait partie depuis le 1^{er} janvier 2014, du groupe fiscal constitué par SGAM AG2R LA MONDIALE établissant ses comptes en tant qu'entreprise combinante en application des articles 223 A et suivants du Code général des impôts.

Les personnes morales dénuées de capital social mentionnées au deuxième alinéa de l'article 223 A du CGI, liées par un lien de combinaison à l'entité SGAM AG2R LA MONDIALE, sont obligatoirement membres du groupe fiscal dont cette dernière est la tête de groupe.

Les entités intégrées versent à SGAM AG2R LA MONDIALE, à titre de contribution au paiement de l'impôt sur les sociétés (et toutes les contributions additionnelles en vigueur) du Groupe et quel que soit le montant effectif dudit impôt, une somme égale à l'impôt qui aurait grevé leur résultat et/ou leur plus-value nette à long terme de l'exercice si elles étaient imposables distinctement, déduction faite de l'ensemble des droits à imputation dont elles auraient bénéficié en l'absence d'intégration.

En cas de déficit ou de moins-value nette à long terme, les entités intégrées reçoivent, à titre définitif, de SGAM AG2R LA MONDIALE une somme égale à l'économie d'impôt sur les sociétés, immédiate, procurée à ces dernières, par la prise en compte de ce déficit ou de cette moins-value nette ; en conséquence, les entités intégrées sont privées de report de leur déficit ou de leur moins-value pour la détermination ultérieure de leur charge contributive définie à l'alinéa précédent.

De même, la fraction des crédits d'impôt utilisés par le groupe fiscal qui excède le montant imputé par les membres sur leur propre charge d'impôt, leur est remboursée par SGAM AG2R LA MONDIALE. En conséquence, les entités intégrées sont privées des crédits d'impôts et réductions d'impôts qui leur ont été remboursés par SGAM AG2R LA MONDIALE pour la détermination ultérieure de leur charge d'impôt.

Pour le calcul de la contribution due à la Sgam, les taux d'imposition sont, suivant la nature des produits, ceux qui lui seraient applicables si elle était imposée séparément en fonction de l'article 219 du CGI. L'effet de l'impôt sur le résultat imposable au taux d'impôt applicable à la société est enregistré en charge ou en produit selon son sens.

3.3 Engagements hors bilan

Les engagements donnés et reçus sont enregistrés à leur valeur nominale.

En ce qui concerne les dérivés, les appels de marge ou flux intermédiaires constatés durant la stratégie sont enregistrés en compte de régularisation actif ou passif jusqu'au débouclage de la stratégie.

Ils constituent un élément de couverture du risque de contrepartie. Ils peuvent être réalisés en cash ou en titres.

3.3.1 Échanges de taux d'intérêts

Les instruments financiers présents dans les engagements hors bilan permettent de permuter la nature des intérêts perçus sur les actifs ou payés sur les passifs, à taux fixe ou variable, afin de réduire le risque de taux existant dans l'engagement pris par La Mondiale dans le versement d'intérêts sur ses passifs. Cette couverture est composée d'instruments négociés sur un marché de gré à gré.

3.3.1.1 Les swaps long terme

La Mondiale a souscrit des swaps adossés à des investissements obligataires permettant d'obtenir des actifs synthétiques cohérents par rapport aux passifs, notamment aux titres subordonnés émis.

L'adéquation de la stratégie annule en grande partie le risque de taux.

Les swaps sont qualifiés de long terme dès lors que leur échéance initiale est supérieure à un an.

Le résultat net dégagé par l'opération de swap est comptabilisé dans un compte spécifique.

Si le swap comprend une soulte, elle est comptabilisée dans un compte de régularisation et amortie sur la durée du swap.

3.3.1.2 Les swaps court terme

La Mondiale reçoit des dépôts en espèces en garantie de titres prêtés à des contreparties. Ces sommes sont productives d'intérêts à taux variable en faveur des contreparties. La Mondiale place ces ressources sur le marché dont une partie produit du taux fixe. Afin de couvrir ce risque de taux elle peut donc mettre en place des swaps court terme vendeur de taux fixe et acheteur de taux variable.

Les intérêts reçus et payés sont comptabilisés en pertes ou profits selon l'évolution des taux d'intérêts. Les durées étant courtes, les soultes sont non significatives.

3.3.2 Couverture du risque de change

Afin de couvrir le risque de change, il a été décidé de couvrir les positions à la fois relatives aux titres en devises mais également les positions issues de traités de réassurance en devises, ainsi que les dettes émises en dollars US par La Mondiale.

3.3.2.1 Les swaps en devise

Des swaps en devises sont souscrits afin de couvrir le risque de change sur les emprunts émis en devises et les obligations souscrites en devises.

Le nominal des swaps est enregistré dans un compte d'engagements hors bilan.

L'écart de conversion portant sur les nominaux de swaps convertis au cours de clôture est enregistré en compte de résultat à la clôture par la contrepartie d'un compte d'écart de conversion.

Les intérêts payés sur les emprunts en cours d'année sont, quant à eux, convertis au taux défini dans le contrat d'échange et comptabilisés dans les charges. Les coupons perçus sur les obligations en devises sont convertis au taux du jour du détachement.

3.3.2.2 Achats et ventes de devises à terme

Des achats et ventes de devises à terme sont conclus afin de couvrir le risque de change lié aux achats et ventes de titres en devises, ainsi qu'aux traités de réassurance en devises.

Le nominal des achats et ventes à terme est enregistré dans un compte d'engagements hors bilan. L'écart de conversion portant sur les valeurs nominales converties au cours de clôture est enregistré en compte de résultat à la clôture par la contrepartie d'un compte d'écart de conversion.

3.4 Écart de conversion

Les actifs et passifs exprimés en devises, relatifs à des éléments opérationnels et non structurels, enregistrés dans les comptes en contrevalet euros aux cours de transaction, ainsi que les engagements hors bilan liés aux opérations de couverture, sont convertis à la clôture aux taux de change en vigueur au 31 décembre de l'exercice.

Comptes sociaux

Les différences de change qui en résultent sont enregistrées au compte de résultat, conformément à l'avis CNC n°2007-2 du 4 mai 2007 repris par le titre IV du livre II du règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée, et dans le respect des principes définis.

La conversion des engagements hors bilan donne lieu à la comptabilisation d'un écart de conversion au bilan, par la contrepartie du compte de résultat.

3.5 Opérations réalisées dans le cadre du plan d'épargne retraite populaire (PERP)

Conformément aux règles énoncées par l'avis CNC n°2004-16 du 27 octobre 2004 repris par le titre III du livre II du règlement ANC n°2015-11 dans sa version consolidée, les opérations relatives au PERP sont cantonnées dans un patrimoine d'affectation géré comme un établissement distinct au sein de notre Société. Une « entité » distincte a été créée dans notre progiciel comptable. Les comptes de notre Société sont établis par un cumul de balances.

Des états financiers distincts sont établis au titre du PERP et présentés au Conseil d'administration.

Les opérations réalisées entre le plan et le patrimoine général de notre Société sont constatées dans l'un et l'autre patrimoine comme des opérations d'achat et de vente avec constatation du résultat de cession calculé selon la méthode FIFO.

Dans les comptes du plan :

- la **provision pour participation aux excédents** enregistre le bénéfice technique et financier dégagé par le plan au cours de l'exercice ;
- la **provision pour risque d'exigibilité** doit être constituée lorsque l'ensemble des actifs non amortissables du canton est globalement en moins-value latente ;
- la **réserve de capitalisation** est calculée sur les portefeuilles cantonnés et est classée en autres provisions techniques vie.

Les autres postes d'actif et de passif sont évalués suivant les mêmes principes et méthodes que ceux retenus par la Société et décrits ci-avant.

4. Notes sur les postes de bilan

4.1. Évolution des actifs

a) Actifs incorporels

Valeur Brute (en milliers d'euros)	Au 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts	Au 31/12/2023
Actifs incorporels ⁽¹⁾	858				858
Logiciels	63 902				63 902
Mali techniques de fusion	11 700				11 700
Immobilisations en cours					
Total	76 460				76 460

(1) Ce poste enregistre la marque d'un produit d'assurance pour 8 k€ et le prix d'achat de portefeuilles de contrats pour 850 k€

Le mali technique de fusion est celui relatif à la fusion-absorption par La Mondiale de la société Prima Epargne au 1^{er} janvier 2011 pour 11 700 k€. Celui-ci a fait l'objet d'une dépréciation sur 10 ans. Il est totalement déprécié au 31 décembre 2023.

Amortissements et provisions (en milliers d'euros)	Au 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts	Au 31/12/2023
Actifs incorporels	850				850
Logiciels	63 902				63 902
Mali techniques de fusion	11 700				11 700
Immobilisations en cours					
Total	76 452				76 452
Valeur nette	8				8

b) Placements représentatifs des contrats en euros

Valeur Brute (en milliers d'euros)	Au 01/01/2023	Augmentations (4)	Diminutions	Remboursements	Transferts	Au 31/12/2023
Terrains et constructions	262 888	2 753	2 723			262 918
Titres de propriété sur entreprises liées et participations à dominante immobilière (1)	2 553 070	877				2 553 947
Titres de propriété sur entreprises liées et participations (2)	1 305 647	5	244			1 305 408
Dont parts restant à verser						
Bons, obligations et créances sur ces entreprises	1 310 000					1 310 000
Actions et autres titres à revenus variables autres que les parts d'OPCVM	1 958 311	492 125	852 467			1 597 969
Parts d'OPCVM (autres que celles visées ci-dessous)	673 059	259 583	232 915	43 056		656 672
Dont parts non libérées	-350 041	58 732				-291 309
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes	449 276	3 246 208	2 795 302	7 944		892 237
Dont parts non libérées	-213 506	113 446				-100 060
Obligations et autres titres à revenus fixes	30 432 482	901 542	3 459 891	1 631 749		26 242 384
Dont parts non libérées	-4 243	998				-3 246
Prêts aux entreprises et aux collectivités	93 008	0		3 933		89 074
Autres placements	16 018	2 199	9 373	3 632		5 212
Titres empruntés et pris en pension	2 608 370	783 582	1 358 319			2 033 633
Dépôts d'espèces et cautions	75	-71		71		4
Total	41 662 203	5 688 802	8 711 232	1 690 386		36 949 458
Titres prêtés ou mis en pension (3)	-4 039 127		948 289			-3 090 839

(1) Inclus à l'actif du bilan dans le poste « Terrains et constructions ».

(2) Les titres de participation dans les entreprises d'assurance représentent 1 305 647 k€..

(3) Classés au passif du bilan dans la rubrique « Autres dettes ».

La Mondiale a constitué auprès de la BNP Paribas Securities Services un gage sur cinq comptes d'instruments financiers permettant le nantissement de titres dans le cadre des acceptations en réassurance, au profit de La Mondiale Partenaire, d'AG2R Prévoyance, de La Mondiale Europartner, de Zurich Eurolife Luxembourg et d'EDF Assurances à hauteur des créances garanties, respectivement d'un montant de 13 469 683 k€, 1 656 380 k€, 5 841 496 k€, 400 565 k€ et 732 283 k€.

Comptes sociaux

Amortissements, provisions et mali techniques (en milliers d'euros)	Au 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts	Au 31/12/2023
Terrains et constructions	36 462	3 938			40 400
Titres de propriété sur entreprises liées et participations					
Bons, obligations et créances sur ces entreprises					
Sous-total Amortissements	36 462	3 938			40 400
Terrains et constructions	18 801		7 585		11 217
Titres de propriété sur entreprises liées et participations à dominante immobilière					
Titres de propriété sur entreprises liées et participations	17 266	189 491			206 757
Bons, obligations et créances sur ces entreprises					
Actions et autres titres à revenus variables autres que les parts d'OPCVM	66 740	40 795	15 408		92 127
Parts d'OPCVM (autres que celles visées ci-dessous)	21 069	2 437	2 932		20 574
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes					
Obligations et autres titres à revenus fixes	25 760	19 341	29 131		15 970
Prêts aux entreprises et aux collectivités					
Autres placements	945	50 920			51 864
Sous-total Provisions	150 581	302 984	55 055		398 509
Terrains et constructions					
Titres de propriété sur entreprises liées et participations	-72 812				-72 812
Sous-total mali techniques	-72 812				-72 812
Total	114 231	306 922	55 055		366 098
Valeur nette	41 547 972	5 381 951	10 346 563		36 583 360
Titres prêtés ou mis en pension	-4 039 127		948 289		-3 090 839

c) Placements représentatifs des contrats en unités de compte

Valeur Brute (en milliers d'euros)	Au 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts	Au 31/12/2023
Placements représentatifs des contrats en unités de compte	2 491 935	360 030	134 455		2 717 510
Total	2 491 935	360 030	134 455		2 717 510

Amortissements et provisions (en milliers d'euros)	Au 01/01/2023	Augmentations	Diminutions	Transferts	Au 31/12/2023
Placements représentatifs des contrats en unités de compte					
Total					
Valeur nette	2 491 935	360 030	134 455		2 717 510

d) Cumul des placements

Cumul des placements	44 039 907	5 741 910	10 481 018		39 300 870
Titres prêtés ou mis en pension	-4 039 127		948 289		-3 090 839

Au 31 décembre 2023 ressort une plus-value latente à 73 627 k€, dont 364 704 k€ de plus-values relatives aux placements immobiliers, 2 196 855 k€ de plus-values relatives aux actions et autres titres à revenu variable, et 2 434 470 k€ de moins-values relatives aux obligations.

Par ailleurs, les moins-values latentes sur les instruments financiers à terme sont de 53 462 k€.

4.2. Opérations avec les entreprises liées et celles avec lesquelles existe un lien de participation

Eléments concernant les entreprises liées et les participations (en milliers d'euros)		
Postes	Liées	Avec lesquelles la Société a un lien de participation
Participations	3 628 551	303 616
Créances sur dépôt espèces		
Bons, obligations et TCN	1 220 000	90 000
Prêts		
Créances nées d'opérations de réassurance	94 069	
Autres créances	347 071	2 257
Disponibilités	2 192 876	
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	51 512	
Autres dettes	228 517	1 072
Produits de participation	71 555	1 948
Autres produits financiers	51 837	
Charges financières	1 257	

Les créances et dettes correspondent à des opérations courantes et sont exigibles à court terme.

Comptes sociaux

4.3. Créances et dettes selon leur durée

Les créances s'élèvent à 999 118 k€ et sont toutes à moins d'un an d'échéance.

Les dettes s'élèvent à 3 725 572 k€ et se répartissent ainsi :

Détail et échéances des dettes (en milliers d'euros)	<1 an	de 1 à 5 ans	>5 ans
Échéances des titres mis en pension	750 036	1 987 519	353 284
Autres dettes	634 356		
Total	1 384 392	1 987 519	353 284

Les charges à payer et les produits à recevoir se répartissent ainsi :

(en milliers d'euros)	Charges à payer	Produits à recevoir
Organismes sociaux	7 342	
Impôts et taxes	1 341	2
Frais immobiliers	351	
Frais financiers	42 200	
Frais généraux	14 324	4 006
Total	65 558	4 009

4.4. Fonds d'établissement

La Mondiale est une Société d'assurance mutuelle sur la vie et de capitalisation.

Le fonds d'établissement constitué s'élève à 549 671 k€ et comprend :

- des droits d'adhésion prélevés pour 109 720 k€ ;
- la partie remboursée des emprunts (PSSDI) émis en 2005 et 2006 pour 81 000 k€ ;
- les certificats mutualistes émis depuis 2016 pour 358 189 k€. Ces certificats mutualistes, d'une valeur nominale de 10 €, ont été entièrement souscrits par SGAM AG2R LA MONDIALE.

4.5. Fonds propres

Fonds propres (en milliers d'euros)	Au 01/01/2023	Variation	Au 31/12/2023
Fonds d'établissement	544 057	5 615	549 671
Primes de fusion	2 020		2 020
Réserve de réévaluation	656		656
Réserves statutaires			
Réserve de plus-values nettes à long terme			
Réserve facultative	1 063 441	163 191	1 226 632
Réserves réglementées			
Réserve de capitalisation	905 143	3 493	908 636
Autres réserves réglementées	93		93
Réserve pour fonds de garantie	14 533	628	15 161
Réserve pour remboursement d'emprunts			
Écart résultant de changement de méthodes	-9 754		-9 754
Report à nouveau			
Résultat			
Résultat de l'exercice 2022	173 619	-173 619	
Résultat de l'exercice 2023		54 149	54 149
Total	2 693 810	53 456	2 747 266

En application de l'article 42 de la Loi de finances pour 1999, et sur décision du Conseil d'administration du 17 juin 1999, un droit d'adhésion est prélevé sur la première cotisation versée par les nouveaux sociétaires. Le montant porté en fonds d'établissement en 2023 est de 1 827 k€.

La réserve pour fonds de garantie a été dotée pour 628 k€ lors de l'affectation du résultat au titre de la contribution instituée par la Loi sur l'épargne et la sécurité financière du 25 juin 1999 et son décret d'application n°99-688 du 3 août 1999.

Le poste « Écart résultant de changement de méthodes » comprend un prélèvement sur fonds propres de 9 754 k€ au titre des engagements de retraite existant au 31 décembre 2003, avant le transfert du personnel au GIE La Mondiale Groupe en date du 1^{er} janvier 2014. Selon la recommandation CNC n°2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 reprise par la recommandation RECO n°2013-02 du 7 novembre 2013, les engagements de retraite doivent être provisionnés dans les comptes sociaux. Ceux-ci étaient mentionnés en engagements hors bilan jusqu'au 31 décembre 2003 dans les états financiers de La Mondiale.

4.6. Passifs subordonnés

En synthèse, la situation des titres émis au 31 décembre 2023 se résume comme suit :

Passifs subordonnés (en milliers d'euros)	1 ^{re} date de rachat possible	Durée	Nominal	Échéances		
				- 1 an	de 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
TSDI 2002	09/12/2012	Indéterminée	10 000			10 000
PSSDI 2005	25/11/2015	Indéterminée	91 000			91 000
TSR 2013	25/04/2024	Déterminée	191 236	191 236		
TSR 2014	17/12/2025	Indéterminée	768 405			768 405
TSR 30NC10_012017 ⁽¹⁾	26/01/2027	Déterminée	479 638		479 638	
TSR 30NC10_122017 ⁽²⁾	14/12/2027	Déterminée	361 991		361 991	
TSR 30NC10_012018 ⁽³⁾	18/01/2028	Déterminée	280 543		280 543	
Perpétuel NC10-2019	24/04/2029	Indéterminée	500 000			500 000
TSR 2020	20/04/2026	Déterminée	500 000		500 000	
TSR 2020	23/06/2031	Déterminée	500 000			500 000
Total			3 682 813	191 236	1 622 172	1 869 405

(1) dont écart de change cumulé au 31/12/2023 pour -19 491 k€.

(2) dont écart de change cumulé au 31/12/2023 pour 23 467 k€.

(3) dont écart de change cumulé au 31/12/2023 pour 24 862 k€.

Titres subordonnés à durée indéterminée

Les titres émis en 2002 correspondent aux titres émis par la société Prima Epargne qui a été fusionnée dans La Mondiale en 2011. Ces titres, souscrits par AG2R Prévoyance, ont été émis au pair pour un montant total de 10 000 k€ en date du 9 décembre 2002. Ils ont bénéficié pendant 10 ans, d'un taux annuel fixé sur le taux de l'obligation d'état 4,463 % augmenté de 2 %, ce taux étant désormais variable indexé sur l'Euribor.

Les titres émis en 2005 correspondent à des prêts super subordonnés à durée indéterminée d'un montant initial de 122 000 k€, diminué d'un remboursement par anticipation fin 2005 de 25 % soit 31 000 k€, portant ainsi le montant de la dette à 91 000 k€.

Le taux d'intérêt applicable, antérieurement calculé sur l'Euribor 3 mois majoré de 1,05 %, est, depuis la date du premier call possible (non exercé), soit le 30 novembre 2015, calculé sur l'Euribor 3 mois majoré de 2,05 %.

Les titres émis en 2014 se sont inscrits dans le cadre d'une opération d'émissions nouvelles et d'échanges sur les dettes existantes.

En effet, en date du 17 décembre 2014, le Conseil d'administration a approuvé l'émission de titres subordonnés à durée indéterminée pour 768 405 k€ dont 500 000 k€ au titre de souscriptions nouvelles, 99 458 k€ issus de l'échange à hauteur de 95 250 k€ des titres subordonnés à durée indéterminée émis en 2006 et 168 947 k€ issus de l'échange à hauteur de 140 464 k€ des titres subordonnés remboursables émis en 2013.

Le taux d'intérêt applicable est fixé à 5,05 % par an pendant 11 ans (jusqu'au 17 décembre 2025, 1^{re} date de rachat possible).

Le 24 octobre 2019 La Mondiale a procédé à l'émission de titres subordonnés à durée indéterminée à taux fixe d'un montant de 500 000 k€. Le taux d'intérêt applicable est de 4,375 % par an jusqu'au 24 avril 2029 (1^{re} date de rachat possible), puis est calculé sur la base du Swap 10 ans majoré de 4 411 points de base.

Comptes sociaux

Titres subordonnés remboursables

Le 25 avril 2013 La Mondiale a procédé à l'émission de titres subordonnés remboursables le 25 avril 2044 à hauteur de 331 700 k€. Le taux d'intérêt applicable est de 6,75 % par an jusqu'au 25 avril 2024 (1^{re} date de rachat possible), puis est calculé sur la base de l'Euribor 3 mois majoré de 604 points de base.

Le 17 décembre 2014, ces titres ont été échangés contre des titres subordonnés à durée indéterminée à hauteur de 140 464 k€, portant ainsi le montant de la dette sur l'émission de ces titres 2013 à 191 236 k€.

Le 26 janvier 2017 La Mondiale a procédé à l'émission de titres subordonnés remboursables le 26 janvier 2047 à hauteur de 530 000 k\$ soit 499 129 k€ en contrevalet euros au taux de conversion à la date de l'émission. Le taux d'intérêt applicable est de 3,38 % (après couverture de change) par an jusqu'au 26 janvier 2027 (1^{re} date de rachat possible), puis est calculé sur la base du Swap 5 ans dollar majoré de 4 482 points de base.

Deux swaps de 265 000 k\$ chacun ont été mis en place le 26 janvier 2017 afin de couvrir les écarts de change et de taux d'intérêt sur cet emprunt. Ces swaps sont comptabilisés en engagements hors bilan et ont fait l'objet d'une réévaluation au 31 décembre 2021 sur la base du taux de change à cette date portant leur encours à 479 638 k€.

Le 14 décembre 2017 La Mondiale a procédé à l'émission de titres subordonnés remboursables le 14 décembre 2047 à hauteur de 400 000 k\$ soit 338 524 k€ en contrevalet euros au taux de conversion à la date de l'émission. Le taux d'intérêt applicable est de 2,56 % (après couverture de change) par an jusqu'au 14 décembre 2027 (1^{re} date de rachat possible), puis est calculé sur la base du Swap 5 ans dollar majoré de 344 points de base.

Deux swaps de 200 000 k\$ chacun ont été mis en place le 14 décembre 2017 afin de couvrir les écarts de change et de taux d'intérêt sur cet emprunt. Ces swaps sont comptabilisés en engagements hors bilan et ont fait l'objet d'une réévaluation au 31 décembre 2021 sur la base du taux de change à cette date portant leur encours à 361 991 k€.

Le 18 janvier 2018 La Mondiale a procédé à l'émission de titres subordonnés remboursables le 18 janvier 2048 à hauteur de 310 000 k\$ soit 255 681 k€ en contrevalet euros au taux de conversion à la date de l'émission. Le taux d'intérêt applicable est de 2,57 % (après couverture de change) par an jusqu'au 18 janvier 2028 (1^{re} date de rachat possible), puis est calculé sur la base du Swap 5 ans dollar majoré de 323,5 points de base.

Deux swaps de 155 000 k\$ chacun ont été mis en place le 18 janvier 2018 afin de couvrir les écarts de change et de taux d'intérêt sur cet emprunt. Ces swaps sont comptabilisés en engagements hors bilan et ont fait l'objet d'une réévaluation au 31 décembre 2021 sur la base du taux de change à cette date portant leur encours à 280 543 k€.

Le 23 juin 2020 La Mondiale a procédé à l'émission de titres subordonnés remboursables le 23 juin 2031 à hauteur de 500 000 k€. Le taux d'intérêt applicable est de 2,125 % par an jusqu'au 23 juin 2031.

Le 20 octobre 2020 La Mondiale a procédé à l'émission de titres subordonnés remboursables le 20 avril 2026 à hauteur de 500 000 k€. Le taux d'intérêt applicable est de 0,75 % par an jusqu'au 20 avril 2026. La 1^{re} date de rachat possible est fixée au 20 janvier 2026.

Synthèse des mouvements sur l'exercice 2023						
Passifs subordonnés par date d'émission initiale (en milliers d'euros)	Durée	Au 01/01/2023	Emissions nouvelles	Remboursement	Écart de conversion	Au 31/12/2023
TSDI 2002	Indéterminée	10 000				10 000
PSSDI 2005	Indéterminée	91 000				91 000
TSR 2013	Déterminée	191 236				191 236
TSDI 2014	Indéterminée	768 405				768 405
TSR 30NC10_012017	Déterminée	496 906			-17 268	479 638
TSR 30NC10_122017	Déterminée	375 023			-13 032	361 991
TSR 30NC10_012018	Déterminée	290 643			-10 100	280 543
TSR Perpétuel NC10-2019	Indéterminée	500 000				500 000
TSR 2020	Déterminée	500 000				500 000
TSR 2020	Déterminée	500 000				500 000
Total		3 723 214			-40 401	3 682 813

4.7. Provisions techniques

Provision pour participation aux excédents

Conformément à la décision du conseil d'administration du 16 décembre, une dotation à la provision pour participation aux excédents a été réalisée.

Cette provision sera inscrite aux provisions mathématiques ou versée aux souscripteurs dans un délai de huit ans conformément à l'article A.132-16 du Code des assurances.

Provision pour aléas financiers

La Mondiale n'a pas eu à doter cette provision au 31 décembre 2023.

Provision pour risque d'exigibilité

La Mondiale n'a pas eu à doter cette provision au 31 décembre 2023.

Provision globale de gestion

Au terme des calculs décrits précédemment, la provision globale de gestion calculée au 31 décembre 2023 concerne principalement des contrats d'épargne et de retraite. Le montant de la provision globale de gestion constatée dans les comptes 2023 est de 141 082 k€.

4.8. Autres informations sur le bilan

a) Provisions pour risques et charges

Provisions pour risques et charges (en milliers d'euros)	Provisions à caractère juridique	Provisions à caractère social et fiscal	Provisions à caractère financier	Autres provisions pour risques et charges	Total
Valeur comptable au 01/01/2023	1 670	17 498	1 385	50	20 603
Dotations de l'exercice	1 346	100	-0	28 000	29 446
Reprises de l'exercice relatives à des provisions utilisées	1 400	1 063	422	21	2 906
Reprises de l'exercice relatives à des provisions non utilisées					
Autres mouvements de l'exercice					
Valeur comptable au 31/12/2023	1 616	16 535	963	28 029	47 143

Les provisions à caractère juridique reprennent les provisions pour litiges et contentieux.

Les provisions à caractère social et fiscal reprennent les provisions issues des contrôles fiscaux ou sociaux, ou les provisions pour charges envers les organismes fiscaux et sociaux.

Deux contrôles fiscaux successifs portant sur les exercices 2016 et 2017, puis 2018 et 2019, ont été menés entre 2019 et 2021 par l'administration fiscale.

Les sommes redressées ont été mises en recouvrement durant l'exercice 2022 et réglées pour stopper le cours des intérêts et majorations, et la partie non contestée de ces redressements constatée dans le poste d'impôts sur ce même exercice. La provision pour charge fiscale correspondant aux redressements contestés qui avait également été constituée, a été mise à jour au 31 décembre 2023.

Comptes sociaux

Un contrôle fiscal portant sur les exercices 2015 et 2016 avait été mené en 2018 sur l'établissement stable de La Mondiale en Nouvelle Calédonie, par l'administration fiscale calédonienne, au titre des contrats souscrits par des assurés domiciliés sur le territoire.

Une procédure contentieuse est en cours, bien que les sommes redressées aient été mises en recouvrement et réglées pour stopper le cours des intérêts et majorations. Compte tenu de notre appréciation de la justification de nos positions, mais également de l'évolution des contentieux devant les tribunaux, la provision pour charge fiscale précédemment constituée a été ajustée au 31 décembre 2023.

b) Comptes de régularisation

Le poste « comptes de régularisation actif » correspond essentiellement aux intérêts courus non échus pour 258 990 k€ ainsi qu'à l'amortissement de la différence entre le prix d'achat et le prix de remboursement d'obligations (« surcote ») pour 218 203 k€.

Le poste « comptes de régularisation passif » correspond essentiellement à l'amortissement de la différence entre le prix d'achat et le prix de remboursement d'obligations (« décote ») pour 345 143 k€ ainsi qu'aux comptes de régularisation liés aux IFT à hauteur de 171 709 k€ correspondant à l'étalement des soultes de swaps ainsi qu'à l'amortissement des primes payées lors de l'achat des options de vente (put).

4.9. Hors bilan

Parmi les engagements hors bilan, les engagements passés avec les entreprises ayant un lien de participation sont des engagements donnés et se décomposent ainsi :

- 20 966 991 k€ correspondant aux engagements donnés à La Mondiale Partenaire, La Mondiale Europartner et AG2R Prévoyance, en garantie des passifs acceptés au titre de la réassurance des contrats adossés à des supports euros ;
- 312 963 k€ correspondant à un engagement donné à ARIAL CNP ASSURANCES en garantie de passifs réassurés.

Les principaux autres engagements correspondent :

- aux swaps de taux d'intérêt (long terme et court terme) pour 1 187 887 k€ ;
- aux swaps sur les emprunts émis en Dollar US pour 1 122 172 k€ ;
- aux engagements d'achats et ventes à terme de devises pour 721 200 k€.

Ces engagements figurent en engagements reçus et donnés pour un montant identique.

Les autres engagements reçus et donnés, en dehors des engagements passés avec les entreprises ayant un lien de participation et de ceux qui sont liés aux instruments financiers, incluent :

- engagements donnés :
 - des nantissements de titres en garantie de passifs réassurés pour 1 205 071 k€ ;
 - des garanties de financement de programmes pluriannuels de Fondations pour 2 498 k€ ;
 - des garanties de financement de programmes solidaires pour 1 671 k€ ;
 - des engagements donnés divers pour 2 614 k€.

- engagements reçus :
 - des nantissements reçus des réassureurs pour 62 748 k€ ;
 - un engagement reçu sur des cautions immobilières pour 1 667 k€ ;
 - des engagements reçus divers pour 15 000 k€.

4.9.1. Échanges de taux d'intérêts

4.9.1.1. Les swaps long terme

Les soultes de swaps payées ou reçues comptabilisées au compte de régularisation représentent au 31 décembre 2023 un montant net d'amortissement créditeur de 171 709 k€ au titre des swaps actif.

La durée des amortissements des différentes soultes s'étale jusqu'en mars 2071.

Leur position au 31 décembre 2023 est la suivante :

Échéances	Nominal (en milliers d'euros)	Titres ou dettes couverts
12/01/2024	32 579	INTESA SAN 5.25 % 24
15/04/2024	36 199	BPCE SA
22/06/2024	50 000	CAFFIL 2.05 % 22/06/2024
25/07/2024	50 000	CADES INFLATION
30/10/2024	34 520	Credit Agricole 2.125 % 30/10/2024
30/11/2024	75 000	Espagne 1.80 % inflation 30/11/2024
21/05/2026	17 260	CITIGROUP 5.15 05/21/26
15/09/2026	35 000	BUONI POLIENNALI DEL TES
13/11/2026	12 657	HSBC HLDGS TF/TV26
26/01/2027	5 753	CFF 5.50 26/01/2027
18/03/2027	45 989	SNCF 5.375 18/03/2027
12/09/2028	11 303	ENIIM 4 3/4 09/12/28
07/12/2028	23 014	RES FER France 5.25 % 2028
09/05/2029	18 100	ENI 4,25 % 19-090529
25/07/2029	60 000	OAT INFLATION
06/09/2029	22 241	NORWAY 1,75%060929
25/07/2030	45 000	OAT 0.70% 2030
30/11/2030	127 300	Espagne 1% 301130
23/06/2032	10 112	CZECH REPUBLIC 1,75 % 21-0632
25/07/2032	30 000	OAT INFLATION
15/09/2032	16 000	Italie TV0932 INDX Italie TV15-150932
18/01/2033	31 984	EIB 0% 18 01 33
26/06/2034	40 274	SWISS CONF 0 % 19-260634
30/05/2035	32 357	CZECH REPUBLIC 3.5 % 22-300535 1
03/11/2035	9 050	MICROSOFT4.2%35
15/08/2037	9 050	JOHNSSON 5.95 % 07-150837
20/03/2038	72 923	JAPAN 0.50 %
23/01/2039	31 674	ANHEUSER 5,45 % 39
01/03/2039	9 050	TRUSTEES PRINC 5.7 % 09-010339 A
20/06/2041	25 587	JAPAN 0,4 % 200641
15/02/2043	84 812	AMERIQUE TV43 INFL
25/07/2047	30 000	OATi 25/07/2047
01/04/2050	18 100	W K KELLOGG 011050
01/03/2071	35 000	SNCF 0 % 22MAR23
01/04/2050	18 751	W K KELLOGG 011050
01/03/2071	35 000	SNCF 0 % 22MAR23
Total	1 187 887	

Comptes sociaux

4.9.1.2. Les swaps court terme

Au 31 décembre 2023, la position est nulle.

4.9.1.3. Les forwards

Au 31 décembre 2023 la position est nulle

4.9.1.4. Les options de vente put

Au 31 décembre 2023 la position est nulle

4.9.1.5. Les autres instruments

Au 31 décembre 2023, la position est nulle.

4.9.2. Maintien des taux d'intérêts

Néant.

4.9.3. Couverture du risque de change

4.9.3.1. Swaps en devises

Des swaps ont été souscrits afin de couvrir le risque de change sur les emprunts de 530 000 k\$, 400 000 k\$ et 310 000 k\$ émis respectivement le 26 janvier 2017, le 14 décembre 2017 et 18 janvier 2018 figurant au passif (nominal et intérêts).

Leur position au 31 décembre 2023 est la suivante :

Échéance (en milliers d'euros)	Nominal en devises	Nominal converti au cours à terme	Nominal converti au cours de clôture
26/01/2027	265 000 k\$	249 365 k€	239 819 k€
26/01/2027	265 000 k\$	249 764 k€	239 819 k€
18/01/2028	155 000 k\$	127 856 k€	140 271 k€
18/01/2028	155 000 k\$	127 825 k€	140 271 k€
21/12/2047	200 000 k\$	169 319 k€	180 995 k€
21/12/2047	200 000 k\$	169 205 k€	180 995 k€
Total	1 240 000 k\$	1 093 334 k€	1 122 172 k€

4.9.3.2. Achats et ventes de devises à terme

Le montant total des engagements d'achats et ventes à terme de devises s'élève à 721 200 k€ au 31 décembre 2023.

4.9.4. Opérations dénouées au cours de l'exercice

Les instruments financiers arrivés à terme en 2023 n'ont généré aucun produit ou charge supplémentaire liés à leur dénouement.

4.9.5. Déqualifications de stratégies

Néant.

5. Notes sur les postes du compte de résultat

5.1. Ventilation des produits et charges de placements

(en milliers d'euros)	Placements dans les entreprises liées	Placements dans les participations	Placements autres	Placements Total
Revenus des participations	5 234	1 948	8 847	16 029
Revenus des placements immobiliers	166		11 187	11 354
Revenus des autres placements	117 992		629 885	747 877
Autres revenus financiers ⁽¹⁾			71 032	71 032
Profits provenant de la réalisation des placements ⁽²⁾			381 517	381 517
Charges des participations				
Charges des placements immobiliers	-472		-2 257	-2 729
Charges des autres placements	-170		-71 666	-71 836
Autres frais financiers ⁽³⁾			-348 538	-348 538
Pertes provenant de la réalisation des placements ⁽⁴⁾			-191 845	-191 845
Total des produits nets	122 750	1 948	488 163	612 861
Intérêts sur emprunts subordonnés	-615		-125 051	-125 666
Total des produits des placements nets de charges	122 135	1 948	363 112	487 195

(1) Dont reprises de provisions pour 36 928 k€.

(2) Dont :

- reprises à la réserve de capitalisation pour 55 511 k€ ;
- profits de change pour 33 037 k€.

(3) Les « Autres frais financiers » intègrent notamment :

- des dotations aux amortissements sur différence de remboursement pour 57 647 k€ ;
- des dotations aux amortissements des immeubles pour 3 916 k€ ;
- des dotations aux provisions pour 95 674 k€.

(4) Dont :

- dotations à la réserve de capitalisation pour 59 720 k€ ;
- pertes de change pour 33 100 k€.

5.2. Ventilation des produits et charges des opérations techniques

L'état est joint en annexe du présent document.

5.3. Charges de personnel, commissions et autres frais généraux

a) Charges de personnel, cotisations sociales : 204 k€

b) Commissions externes afférentes aux opérations d'assurance directe : 2 063 k€

c) Rémunérations des commissaires aux comptes

Les honoraires des Commissaires aux comptes figurent au compte de résultat de l'exercice s'élèvent à 69 k€ au titre de 2023 et correspondent au solde des honoraires 2022, se répartissent de la façon suivante :

Honoraires (en milliers d'euros)	RSM	MAZARS	KPMG
Audit légal	14	38	
Autres missions	-1	17	2

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes inclus dans la facture du GIE La Mondiale Groupe relatif à l'exercice 2023 et comptabilisé en sous-traitance s'élève à 452 k€ réparti de la façon suivante :

Honoraires (en milliers d'euros)	RSM	MAZARS
Audit légal	218	233

d) Autres frais généraux (hors honoraires des commissaires aux comptes) : 338 753 k€

Les autres frais généraux se ventilent de la façon suivante :

- coûts directs : 163 793 k€
- coûts engagés par les GIE : 174 960 k€

Conformément à la méthode décrite dans le chapitre « Principes et méthodes comptables » les charges réparties par destination s'élèvent à 341 330 k€ après imputation, sur le poste « Frais d'acquisition », de l'amortissement de l'exercice au titre des frais d'acquisition antérieurement reportés pour un montant de 240 k€.

Comptes sociaux

Les frais généraux correspondent à hauteur de 174 960 k€ aux coûts engagés par le GIE La Mondiale Groupe et les autres GIE du Groupe au profit de la Société.

Les autres frais correspondent à hauteur de 163 793 k€ aux coûts engagés directement par la société. Parmi les commissions et les coûts directs, les commissions d'acceptation relatives à des traités avec des entreprises liées et avec lesquelles existe un lien de participation s'élèvent à 136 603 k€.

5. 4. Dérogations aux principes généraux d'évaluation en application de la réglementation comptable

Néant.

5. 5. Impôts sur les sociétés

En 2023, La Mondiale a enregistré dans ses comptes une charge d'impôts sur les sociétés égale à 74 806 k€.

Par ailleurs, La Mondiale enregistre des crédits d'impôts à hauteur de 3 132 k€.

La charge nette d'impôts sur les sociétés constatée dans les comptes 2023 de La Mondiale est donc de 72 602 k€, après ajustement à hauteur de 928 k€ de la charge au titre de l'exercice 2022.

5. 6. Primes par territoire, entrées et sorties de portefeuille, provisions techniques vie et participation bénéficiaire

a) Ventilation des primes brutes émises

Les primes émises se décomposent comme suit :

- en France : 4 338 446 k€
- dans l'Espace économique européen (hors France) : néant
- hors Espace économique européen : néant

Le chiffre d'affaires intègre les primes d'acceptation générées par les traités de réassurance signés avec La Mondiale Partenaire, La Mondiale Europartner et AG2R Prévoyance à hauteur respectivement 1 852 206 k€, 1 056 541 k€ et 786 944 k€, aux termes desquels La Mondiale réassure à 100 % les risques euros des contrats mono ou multi-supports, les risques prévoyance et frais de santé d'AG2R Prévoyance en quote-part à 25 %.

b) Variation des provisions d'assurance vie adossées à l'actif général (dont Perp)

Détail de la variation entre le bilan d'ouverture et le bilan de clôture :

À l'ouverture	30 002 725 k€
Transfert	
Charges de provisions d'assurance vie	-1 947 981 k€
Intérêts techniques	65 587 k€
Participation directement incorporée	125 076 k€
Prélèvement sur le fonds de participation pour incorporation aux provisions	-946 889 k€
Écart de change	-1 582 k€
À la clôture	27 296 935 k€

c) Variation des autres provisions techniques

La provision d'égalisation a été dotée à hauteur de 41 630 k€.

d) Participation des assurés aux résultats techniques et financiers

(en milliers d'euros)	Exercice				
	2019	2020	2021	2022	2023
A : Participation aux résultats totaux (A1 + A2)	1 140 646	962 047	978 553	536 252	1 312 961
A1 : participation attribuée à des contrats (y compris intérêts techniques)	1 155 667	1 064 205	914 811	967 030	526 252
A1a : dont participation bénéficiaire attribuée à des contrats	690 063	545 968	608 520	455 773	287 744
A1b : dont intérêts techniques attribués à des contrats	374 142	368 843	358 510	70 480	65 587
A2 : dotation nette de reprise à la provision pour participation aux bénéfices	76 442	47 236	11 523	10 000	959 630
B : Participation aux résultats des contrats relevant des catégories visées à l'article A 132-10					
B1 : provisions mathématiques moyennes ⁽¹⁾	21 781 458	22 459 829	22 843 743	9 309 467	8 432 116
B2a : montant minimal de la participation aux résultats	65 158	257 355	89 161	142 643	116 562
B2b : montant minimal de la participation aux résultats déduction faite des intérêts techniques attribués (formule réglementaire)	-308 984	-111 488	-269 349	72 164	50 975
B3 : montant effectif de la participation aux résultats	535 494	492 360	432 218	152 792	172 450
B3a : dont participation bénéficiaire attribuée à des contrats	86 177	78 090	66 327	74 124	106 863
B3b : dont intérêts techniques attribués à des contrats	374 142	368 843	358 510	70 480	65 587
B3c : dont dotation nette de reprise à la provision pour participation aux bénéfices	75 174	45 427	7 381	8 188	

(1) Demi-somme des provisions mathématiques à l'ouverture et à la clôture de l'exercice correspondant aux contrats des catégories visées à l'article A 132-10.

5. 7. Résultat non technique

Il a été constaté dans les comptes 2023 de La Mondiale un produit non technique de 15 446 k€ et une charge non technique de 14 336 k€ correspondant principalement à la charge théorique d'impôt sur les sociétés liée au retraitement fiscal des dotations et des reprises effectuées sur la réserve de capitalisation au cours de l'exercice.

5. 8. Intéressement

Le personnel appartient au GIE La Mondiale Groupe. L'intéressement est donc comptabilisé en charges chez le GIE et versé par celui-ci aux salariés. Il est compris dans les coûts réaffectés par le GIE et donc dans le poste frais généraux de La Mondiale.

6. Autres informations

a) Consolidation

La Mondiale est Société mère du périmètre de consolidation du Groupe La Mondiale, lui-même faisant partie du périmètre de combinaison SGAM AG2R LA MONDIALE, dont le siège social est situé au 14-16 Boulevard Malesherbes, 75008 Paris (n° identification 502 858 418 RCS Paris). Elle établit des comptes consolidés conformément aux normes françaises actuellement en vigueur.

b) Solidarité financière

La convention d'affiliation entre La Mondiale et SGAM AG2R LA MONDIALE signée le 30 juin 2017 définit des liens de solidarité financière importants et durables entre les coaffiliés. Une convention d'affiliation identique a été signée entre SGAPS AG2R LA MONDIALE et SGAM AG2R LA MONDIALE.

Cette convention d'affiliation prévoit le déclenchement de la solidarité financière par le Conseil d'administration de la Sgam dès que le ratio combiné de l'entreprise affiliée et ses membres, filiales et participations devient inférieur à 110 % de son exigence de capital de solvabilité requis (SCR) ou 110 % de son exigence de capital minimum requis (MCR) sans qu'il soit besoin de soumettre ce déclenchement à l'approbation du Conseil d'administration de l'entité bénéficiaire.

La mise en œuvre de la solidarité financière peut être effectuée :

- par l'affectation à l'Entreprise affiliée ou ses membres ou filiales sous forme de prêt de tout ou partie du fonds d'établissement de la Sgam ;
- par le recours à la souscription de prêts ou de titres de dettes ou toute autre opération permettant d'augmenter les fonds propres de l'Entreprise affiliée ou de ses membres ou filiales en difficultés ;
- par la cession en réassurance des engagements déterminés par la Sgam de l'Entreprise affiliée ou ses membres ou filiales à une autre entreprise affiliée qui s'engage à accepter ces cessions.

Les mécanismes de solidarité financière ne pourront pas conduire à ce que l'Entreprise affiliée ou ses membres ou filiales aidant ne respecte plus les obligations réglementaires qui s'imposent à elle et en particulier à ce que leur couverture d'exigence de capital de solvabilité requis (SCR) ou de capital minimum requis (MCR) soit inférieure à 100 %.

Comptes sociaux

c) Informations sur le personnel

Depuis le 1^{er} janvier 2004, selon la recommandation CNC n°2003-R.01 du 1^{er} avril 2003 reprise par la recommandation RECO n°2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires pour les comptes annuels et les comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises, les engagements de retraite doivent être provisionnés dans les comptes sociaux. Cette recommandation est reprise dans le recueil des normes comptables françaises.

L'ensemble des moyens humains du Groupe est regroupé dans les GIE La Mondiale Groupe et La Mondiale Executive. L'effectif moyen du personnel en activité dans les GIE au cours de l'exercice 2023 est de 2 845 personnes.

Au titre des engagements de retraite liés au personnel employé par les GIE, soit une provision est constituée directement dans les comptes de ces GIE, soit ces engagements sont externalisés : dans les deux cas, la charge de l'exercice liée à ces engagements fait l'objet d'une réaffectation aux membres des GIE.

Le montant global des indemnités allouées aux membres du Conseil d'administration de La Mondiale comptabilisé sur l'exercice 2023, net des reprises de provisions, s'élève à 719 k€.

d) Événements post-clôture

Aucun événement significatif n'est intervenu entre le 31 décembre 2023, date de clôture des comptes annuels, et la date d'arrêté des comptes par le Conseil d'administration.

7. Informations relatives au PERP géré

7. 1. Tableau récapitulatif des plans gérés

	Perp Mondiale Solutions Retraite
GERP	Association AMPHITÉA
Nombre d'adhérents	21 939
Chiffre d'affaires de l'exercice 2023	46 420 k€
Encours gérés au 31 décembre 2023	
Actif général	562 655 k€
Unités de compte	146 437 k€

7. 2. Informations détaillées relatives au PERP Mondiale Solutions Retraite

7.2.1. Tableau récapitulatif des actifs

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette	Valeur de réalisation
Placements immobiliers			
Actions et autres titres à revenus variables autres que les parts d'OPCVM			
Parts d'OPCVM (autres que celles visées ci-dessous)	10 430	10 430	14 170
Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenus fixes			
Obligations et autres titres à revenus fixes	583 138	581 666	523 368
Actifs représentatifs de contrats en unité de compte	146 056	146 056	146 056
Total	739 624	738 153	683 595

7.2.2. Détail des engagements

(en milliers d'euros)	Perp Mondiale Solutions Retraite
Engagements en euros	562 188
dont engagements rentes en service	136 727
Engagements en unités de compte	146 437
Provision pour Participation aux Bénéfices	10 091
Réserve de capitalisation	17 343
Provision pour sinistre à payer	467
Provision pour risque d'exigibilité	

7.2.3. Analyse des nouvelles adhésions

Adhérents au 1 ^{er} janvier 2023		Nouvelles adhésions		Mouvements Sortants (Hors rentes)	Conversion en rentes	Adhérents au 31 décembre 2023	
Quantité	Montant primes comptabilisées en 2022	Quantité	Montant primes comptabilisées en 2023	Quantité	Quantité	Quantité	Montant primes comptabilisées en 2023
23 743	50 537 k€	0	0 k€	733	1 072	21 939	46 420 k€

7.2.4. État récapitulatif des transferts internes sur les actifs

Néant.

Résultat technique par catégories au 31 décembre 2023

(en milliers d'euros)	contrats de capitalisation		contrats individuels en euros ou devises	
	à primes uniques ou versements libres	d'assurance temporaire décès	d'assurance vie à primes uniques ou versements libres	d'assurance vie à primes périodiques
1. Primes	16 093	36 095	126 032	171 788
2. Charges des prestations	115 282	19 062	319 208	312 570
3. Charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	-100 571	2 229	-270 779	-167 852
4. Ajustement Acav	0	0	0	0
A - Solde de souscription	1 382	14 804	77 603	27 070
5. Frais d'acquisition	0	5 066	21 437	34 559
6. Autres charges de gestion nettes	0	1 840	15 245	18 652
B - Charges d'acquisition et de gestion nettes	0	6 905	36 682	53 211
7. Produits nets des placements	72 848	1 525	134 694	51 064
8. Participation aux résultats *	4 252	127	86 506	65 315
C - Solde financier	68 596	1 398	48 188	-14 251
9. Primes cédées	0	25 576	0	0
10. Part des réassureurs dans les charges des prestations	0	15 110	0	51
11. Part des réassureurs dans les charges des provisions d'assurance vie et autres provisions techniques	0	0	0	-51
12. Part des réassureurs dans la participation aux résultats				
13. Commissions reçues des réassureurs	0	5 796	0	0
D - Solde de réassurance	0	-4 670	0	0
Résultat technique	69 977	4 627	89 109	-40 392
Hors compte				
14. Montant des rachats	0	0	205 516	111 407
15. Int. techniques bruts de l'exercice	4	127	7 123	50 046
16. Prov. techniques brutes à la clôture	174 163	28 984	3 634 167	2 988 785
17. Prov. techniques brutes à l'ouverture	320 857	26 165	4 749 235	3 236 668

* Y compris dotation à la provision pour participation aux excédents, répartie forfaitairement au prorata de la participation affectée aux contrats dans l'année

contrats collectifs en euros ou devises		contrats en unités de compte		plans d'épargne retraite populaire	acceptations en réassurance		dommages corporels		Total général
d'assurance en cas de décès	d'assurance en cas de vie	à primes uniques ou versements libres	à primes périodiques	Perp	Vie	non vie	contrats individuels	contrats collectifs	
9 487	19 428	30 623	91 650	46 420	3 113 898	625 544	42 544	8 843	4 338 446
8 565	47 522	64 439	39 367	49 090	4 388 003	594 263	19 993	4 880	5 982 246
66	-34 536	138 298	116 691	9 337	-1 314 293	-55 139	-3 192	-2 678	-1 682 421
0	-500	177 968	73 194	20 054	1 995	0	0	0	272 711
856	5 942	5 855	8 786	8 047	42 183	86 420	25 743	6 641	311 332
753	896	4 707	24 991	0	15 899	86 793	15 304	6 774	217 178
330	2 856	300	2 389	-17	42 653	0	7 381	2 974	94 604
1 083	3 752	5 007	27 379	-17	58 552	86 793	22 685	9 748	311 782
-1 404	13 527	0	0	10 989	220 019	-56 221	8 123	4 490	459 654
11	14 960	0	0	10 572	153 409	18 149	0	0	353 302
-1 415	-1 433	0	0	417	66 609	-74 370	8 123	4 490	106 352
78	18	0	831	0	0	0	8 284	97	34 885
-59	261	0	-1 886	0	0	0	5 247	-100	18 625
0	233	0	46	0	0	0	0	0	228
0	35	0	379	0	0	0	3 413	0	9 622
-137	510	0	-2 292	0	0	0	377	-197	-6 410
-1 779	1 266	848	-20 885	8 481	50 241	-74 744	11 558	1 186	99 492
0	9 242	38 868	38 794	24 873	4 283 655	0	0	0	4 712 356
11	8 277	0	0	0	1 098	2 626	0	0	69 311
8 041	849 279	1 835 678	711 572	736 525	20 290 184	1 016 908	91 697	37 205	32 403 190
6 238	945 827	1 699 226	633 842	716 714	21 584 296	939 726	102 740	43 257	35 004 794

Tableau des filiales et participations

(Art. L.233-1 et L.233-2 du Code du commerce)

(en milliers d'euros)	adresse		capital	capitaux propres hors capital et hors résultat de l'exercice	quote-part de capital détenu (en %) par La Mondiale
Filiales					
Activités d'assurances					
ARIAL CNP ASSURANCES S.A.	32, avenue Émile Zola	59370 MONS-EN-BARCEUL	310 848	104 782	60,00
La Mondiale Partenaire S.A.	14-16, bd Malesherbes	75008 PARIS	73 413	888 352	100,00
La Mondiale Europartner S.A.	Atrium Business Park 23 - Z.A. Bourmicht	8070 BERTRANGE - LUXEMBOURG	173 182	108 486	100,00
La Mondiale Retraite supplémentaire	32, avenue Émile Zola	59370 MONS-EN-BARCEUL	250 000	639 589	100,00
Activités immobilières					
S.A.S. AGLM Immo	32, avenue Émile Zola	59370 MONS-EN-BARCEUL	2 255 828	2 376 293	53,21
S.C.I. PACIFIQUE	32, avenue Émile Zola	59370 MONS-EN-BARCEUL	28 300	1 649	100,00
La Mondiale Grands Crus S.A.S.	Lieu-dit Soutard	33330 SAINT ÉMILION	159 001	-3 733	100,00
Activités autres qu'assurances et immobilières					
GIE AG2R LA MONDIALE Cash	32, avenue Émile Zola	59370 MONS-EN-BARCEUL	76		77,63
AG2R LA MONDIALE Gestion d'actifs	151-155, rue de Bercy	75012 PARIS	6 969	713	29,38
S.C.E.A. Château Soutard	Lieu-dit Soutard	33330 SAINT ÉMILION	153 500	-11 184	0,01
AG2R LA MONDIALE Gestion immobilière	14-16, bd Malesherbes	75008 PARIS	40	4	100,00
ALM Innovation	14-16, bd Malesherbes	75008 PARIS	40 000		88,00
ÆGIDE-DOMITYS	42, avenue Raymond Poincaré	75116 PARIS	6 796	38 793	67,00
AG2R LA MONDIALE SOLUTIONS	14-16, bd Malesherbes	75008 PARIS	10		50,00
ALM SILVERPIERRE	32, avenue Émile Zola	59370 MONS-EN-BARCEUL	810	80 405	50,62
Participations					
Solifap	3/5, rue de Romainville	75019 PARIS	74 730	977	8,03
DOMPLUS S.A.S.	3, rue Roland Garros	38320 EYBENS	1 024	10 364	11,32
Primavita S.A.S.	25, rue du Paradis	75010 PARIS	26	93	6,67
S.A.S. Champagne Jean-Louis Malard	23, rue Jeanson	51160 AY	2 360	-326	3,81
OPCI Multimarket S.P.P.I.C.A.V.	128, boulevard Raspail	75006 PARIS	168 645	-10 532	16,20
Club Rating	12, quai du Commerce	69009 LYON	3 915	-83	12,26
Prima Serv. EP. Temps	35, boulevard Brune	75014 PARIS	510	-630	49,02
France Cyclisme	604, rue Denis Papin	73290 LA MOTTE SERVOLEX	8	2 288	70,00
NEXITY	19, rue de Vienne	75801 PARIS Cedex 08	280 649	1 505 675	5,00

valeur nette des titres détenus par La Mondiale	prêts et avances consentis par La Mondiale et non remboursés	cautions, avals, nantissements donnés par La Mondiale au profit des sociétés	chiffre d'affaires hors taxe brut	bénéfice ou perte du dernier exercice clos	dividendes encaissés par La Mondiale au cours de l'exercice	Observations
240 557	90 000	312 964	1 096 377	12 045		Comptes au 31/12/2023
310 695	310 000	13 469 683	2 171 125	-38 445		Comptes au 31/12/2023
147 710	140 000	5 841 496	2 063 726	4 865		Comptes au 31/12/2023
250 000	500 000		1 556 698	148 410		Comptes au 31/12/2023
2 492 688			172 453	-71 956	16 064	Comptes au 31/12/2023
28 299			6	1 649		Comptes au 31/12/2023
170 000		2 614	1 338	-22	0	Comptes au 31/12/2023
45			98 535			Comptes au 31/12/2023
9 917			77 215	12 008	3 232	Comptes au 31/12/2023
2			2 591	-1 543		Comptes au 31/12/2023
51			10 642	2 443	2 360	Comptes au 31/12/2023
35 200						Comptes au 31/12/2023
183 934	60 000		10 784	10 617		Comptes au 31/12/2022
5						Comptes au 31/12/2023
38 988			2 846	-4 825		Comptes au 31/12/2023
6 000			1 096	217		Comptes au 30/09/2023
1 490			3 387	592		Comptes au 31/12/2022
8			472	152		Comptes au 31/12/2022
	1 800		23 749	156		Comptes au 31/12/2022
22 952			10 784	10 617	1 720	Comptes au 31/12/2020
600				-38		Comptes au 31/12/2021
			250	-19		Comptes au 31/12/2023
6			23 423	-776		Comptes au 31/12/2022
96 674			4 351 751	204 106	1 832	Comptes au 31/12/2022

État récapitulatif des placements 2023

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette ⁽¹⁾	Valeur de réalisation
1 – Placements			
a) Terrains et constructions			
I. Terrains non construits			
II. Parts de sociétés non cotées à objet foncier			
III. Immeubles bâtis hors immeubles d'exploitation	262 363	211 219	268 160
IV. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées hors immeubles d'exploitation	2 553 947	2 553 947	2 861 702
V. Immeubles d'exploitation (immeubles bâtis et parts de sociétés immobilières non cotées)	555	82	90
b) Terrains et constructions en cours			
I. Terrains affectés à une construction en cours			
II. Immeubles en cours			
III. Parts et actions de sociétés immobilières non cotées (immeubles en cours)			
IV. Immobilisations grevées de droits (commodats)			
V. Immeubles d'exploitation en cours			
Total des placements immobiliers	2 816 864	2 765 247	3 129 952
2 – Placements financiers			
2.1 Actions, parts et autres titres à revenu variable			
a) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entités avec lesquelles il n'existe pas de lien de participation ou entités liées			
I. Actions et titres cotés	1 581 507	1 489 828	1 545 730
II. Actions et parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	469 295	466 839	479 683
III. Actions et parts d'autres OPCVM	1 079 614	1 061 497	1 334 699
IV. Actions et titres non cotés	16 462	16 230	37 477
b) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans des entités liées			
I. Actions et titres cotés			
II. Actions et titres non cotés	1 297 087	1 163 141	2 821 169
c) Actions, parts et autres titres à revenu variable dans les entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation			
I. Actions et titres cotés			
II. Actions et titres non cotés	8 322	8 105	10 554
Sous-total des actions, parts et autres titres à revenu variable	4 452 286	4 205 640	6 229 312
2.2 Autres titres de placement			
a) Autres titres de placement hors placements dans des entités avec lesquelles il existe un lien de participation ou entités liées			
I. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe			
• Obligations et titres assimilés cotés			
- Obligations et autres valeurs émises ou garanties par l'un des États membres de l'OCDE	9 619 777	9 527 143	8 638 377

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette ⁽¹⁾	Valeur de réalisation
- Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation	-	-	-
- Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés aux lignes précédentes	16 400 689	16 358 242	14 815 277
• Obligations et titres assimilés non cotés			
- Autres obligations non cotées	113 874	106 044	103 306
• Titres de créance négociables et bons du Trésor			
- Titres de créance négociables d'un an au plus	-	-	-
- Bons à moyen terme négociables	-	-	-
- Autres titres de créance négociables	-	-	-
- Bons du Trésor	30 000	30 000	27 840
• Autres	3 044	3 044	2 225
II. Prêts			
• Prêts obtenus ou garantis par un État membre de l'OCDE	-	-	-
• Prêts hypothécaires	2	2	2
• Autres prêts			
- Prêts garantis	-	-	-
- Prêts non garantis	89 213	37 413	37 413
• Avances sur polices / sur bulletins d'adhésion à un règlement ou sur contrat	5 071	5 007	5 007
III. Dépôts auprès des établissements de crédit	75 000	75 000	75 000
IV. Autres placements			
• Dépôts et cautionnements			
• Créances représentatives de titres prêtés			
• Dépôts de garantie liés à des instruments financiers à terme effectués en espèces			
• Titres déposés en garantie avec transfert de propriété au titre d'opérations sur instruments financiers à terme			
• Autres	2 033 637	2 033 637	2 033 637
V. Créances pour espèces déposées chez les cédantes			
VI. Créance de la composante dépôt d'un contrat de réassurance			
b) Autres titres de placement dans les entreprises liées			
I. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe			
• Obligations et titres assimilés cotés			
- Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation			
- Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés à ligne précédente			
• Obligations non cotées			
- Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation			
- Autres obligations non cotées			
• Titres de créance négociables			
- Titres de créance négociables d'un an au plus			
- Bons à moyen terme négociables			
- Autres titres de créance négociables			
• Autres	1 310 000	1 310 000	1 310 000
II. Prêts	0	0	0
III. Dépôts auprès des établissements de crédit			
IV. Autres placements			
V. Créances pour espèces déposées chez les cédantes			

Comptes sociaux

(en milliers d'euros)	Valeur brute	Valeur nette ⁽¹⁾	Valeur de réalisation
VI. Créance de la composante dépôt d'un contrat de réassurance			
c) Autres titres de placement dans des entités avec lesquelles il existe un lien			
I. Obligations, titres de créance négociables et titres à revenu fixe			
• Obligations et titres assimilés cotés			
- Obligations et titres assimilés émis par des organismes de titrisation			
- Obligations, parts de fonds communs de créances et titres participatifs négociés sur un marché reconnu, autres que celles ou ceux visés à ligne précédente			
• Obligations non cotées			
- Obligations non cotées émises par des organismes de titrisation			
- Autres obligations non cotées			
• Titres de créance négociables			
- Titres de créance négociables d'un an au plus			
- Bons à moyen terme négociables			
- Autres titres de créance négociables			
• Autres			
II. Prêts			
III. Dépôts auprès des établissements de crédit	2 271 626	2 271 626	2 271 626
IV. Autres placements	102	102	102
V. Créances pour espèces déposées chez les cédantes			
VI. Créance de la composante dépôt d'un contrat de réassurance			
Sous-total autres titres de placement	31 952 036	31 757 261	29 319 812
Total des placements financiers	39 221 186	38 728 149	38 679 075
3 - Placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte			
a) Placements immobiliers	-	-	-
b) Titres à revenu variable autres que les OPCVM	-	-	-
c) Obligations, titres de créance négociables et autres titres à revenu fixe	-	-	-
d) Parts d'OPCVM détenant exclusivement des titres à revenu fixe	7 801	7 801	7 801
e) Parts d'autres OPCVM	2 709 709	2 709 709	2 709 709
Total des placements représentant les provisions techniques afférentes aux contrats en unités de compte	2 717 510	2 717 510	2 717 510
4 - Instruments financiers à terme			
a) Swaps Actifs	-101 384	-171 709	-217 663
b) Swaps Passifs	-	-	-
c) Forwards	-	-	-
d) Option vente Put/Call	-	-	-
e) Contrats à terme	-	-	-9 563
Total des instruments financiers à terme	-101 384	-171 709	-227 226
Total général	41 837 312	41 273 949	41 169 359

(1) La valeur nette des actifs issus des fusions est augmentée des mali techniques.



Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le **31 décembre 2023**

Mesdames, Messieurs les délégués des Sociétaires,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société d'Assurance Mutuelle La Mondiale relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1 janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n°537/2014.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Évaluation de la provision globale de gestion

Risque identifié

Les provisions d'assurance vie présentées dans le bilan de votre société comprennent notamment la provision globale de gestion.

Cette provision est définie par l'article R.343-3.4° du Code des assurances comme la provision destinée à couvrir les charges de gestion future des contrats non couvertes par ailleurs. Les dispositions comptables sont prévues dans l'article 142-6 du règlement ANC n°2015-11. Elle est dotée à due concurrence de l'ensemble des charges de gestion future des contrats non couvertes par des chargements ou par prélèvements sur produits financiers.

Au 31 décembre 2023, les autres provisions techniques, détaillées en note 3.1.8 de l'annexe aux comptes annuels, incluent la provision globale de gestion à hauteur de 141 M€.

Nous avons considéré ce sujet comme un point clé de l'audit en raison de la sensibilité de la provision globale de gestion aux hypothèses utilisées pour modéliser les résultats futurs, à l'environnement économique et à la qualité des données sous-jacentes.

Les principales hypothèses concernent :

- Le niveau d'agrégation auquel se situe la compensation entre les résultats futurs positifs et négatifs pour des catégories homogènes de contrats :
- La définition des lois de chute calibrées sur la base des observations des trois dernières années.
- L'estimation des taux prospectifs de rendement de l'actif
- L'estimation des couts unitaires

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de la provision globale de gestion, notre approche d'audit a été fondée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Apprécier le respect des prescriptions imposées par les textes applicables ;
- Vérifier la cohérence des hypothèses utilisées afin de projeter les résultats futurs ;
- Analyser les modalités de détermination de la courbe des taux de rendements appliqués aux provisions mathématiques pour déterminer les produits financiers prévisionnels ;
- Réconcilier le calcul de la provision globale de gestion avec la comptabilité.

Évaluation des risques de dépréciation durable et des risques de contrepartie sur les placements financiers

Risque identifié

Le coût d'entrée des placements et leurs modalités d'évaluation à la clôture de l'exercice sont indiqués dans la note 3.1.2 « Placements » de l'annexe aux comptes annuels, qui précise également les modalités de détermination des provisions pour dépréciation durable et de la provision pour risque d'exigibilité.

Compte-tenu de la volatilité des marchés et des incertitudes macroéconomiques, la valorisation des actifs financiers constitue une zone de risque inhérent.

Le risque n'est pas uniforme pour toutes les typologies d'actifs financiers. En effet, il est plus important pour les actifs financiers difficiles à valoriser compte tenu du fait que leur valeur de marché n'est pas facilement identifiable ou absente des marchés.

Compte tenu du montant des placements (39,3 Mds €), leur poids relatif au bilan (91%) et de l'importance du jugement exercé par la Direction, notamment sur le calcul des valeurs recouvrables pour les modalités de dépréciation durable, nous avons considéré la valorisation des placements financiers et leur dépréciation comme point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

- Notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et comporté les travaux suivants :
- La revue de la conception, de la mise en œuvre et l'efficacité des contrôles clés sur le processus de gestion des actifs financiers ainsi que sur leur valorisation et sur leur comptabilisation ;
- La revue du rapprochement entre la comptabilité et l'inventaire des placements des postes du bilan et compte de résultat relatifs aux placements financiers ;
- Le contrôle de la valorisation : contre valorisation externe en utilisant notre outil de valorisation pour les titres cotés, et revue des valorisations des titres non cotés, en vérifiant que l'estimation des valeurs déterminée par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des données utilisées ;
- L'examen et la justification du risque de contrepartie sur la base de l'évolution des valeurs boursières ;

- La revue du rapprochement réalisé par la société des quantités de titres de l'état détaillé des placements avec les relevés dépositaires, et la réalisation de tests de détail sur les quantités
- La circularisation des dépositaires.

Valorisation de la filiale Aegide Domitys

Risque identifié

Le coût d'entrée des titres de participation et leurs modalités d'évaluation à la clôture de l'exercice sont indiqués dans la note 3.1.2 « Placements » de l'annexe aux comptes annuels, qui précise également les modalités de détermination du provisionnement de ces titres.

Dans un contexte inflationniste et de hausse des taux enclenché en 2022, le marché immobilier est rentré dans une phase de retournement de marché. Cela s'est traduit dans les comptes 2023 de La Mondiale par la constatation d'importantes dépréciations sur des participations ayant des activités promotion et d'exploitation immobilière et par une chute des revenus immobiliers.

Compte tenu du contexte économique de la filiale Aegide Domitys, de l'importance du jugement exercé par la Direction sur la valorisation de cette filiale, nous avons considéré la valorisation du titre de participation Aegide Domitys comme point clé de l'audit.

Procédures d'audit mises en œuvre pour répondre à ce risque

Notre approche d'audit a comporté les travaux suivants :

- La revue du plan moyen terme actualisé d'Aegide Domitys;
- La revue de la méthodologie de valorisation retenue, et la réalisation de re-calculs indépendants de cette valorisation;
- Le contrôle de sa mise en œuvre dans les comptes annuels de La Mondiale.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux délégués des sociétaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux délégués des sociétaires, à l'exception du point ci-dessous relatif aux délais de paiement, et étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations prudentielles relatives au ratio de solvabilité, extraites du rapport prévu par l'article L.355-5 du Code des assurances.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnés à l'article D.441-6 du code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations d'assurance et de réassurance, votre société considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire, conformément à la circulaire de la Fédération Française de l'Assurance du 22 mai 2017.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Société d'Assurance Mutuelle La Mondiale par l'Assemblée Générale du 28 Mai 2015 pour le cabinet Mazars et par l'Assemblée Générale du 11 mai 2021 pour le cabinet RSM.

Au 31 décembre 2023, le cabinet Mazars était dans la 9^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet RSM dans la 3^{ème} année sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la Société d'Assurance Mutuelle à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société d'Assurance Mutuelle ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations

ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Les Commissaires aux comptes,

Mazars

Courbevoie, le 25 avril 2024

DocuSigned by:

C64B42CFBCB84EA...

Olivier Leclerc

RSM Paris

Paris, le 25 avril 2024

DocuSigned by:

AB2B47CDF70F4EB...

Sébastien Martineau

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le **31 décembre 2023**

A l'assemblée générale,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce et R322-57 du code des assurances, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce et R322-57 du code des assurances relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relatifs à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

I- Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce et R322-57 du code des assurances, nous avons été avisés des conventions suivantes conclues au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1. Avenant 4 en date du 21 décembre 2023 au contrat cadre de partenariat conclu entre CNP Assurances, La Mondiale, Arial CNP Assurances et AG2R Prévoyance en date du 11 décembre 2015.

Personnes concernées : Stéphane Dedeyan, Bruno Angles, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon.

Nature et objet : Le conseil d'administration du 19 décembre 2023 a autorisé l'avenant n°4 ayant pour objet la détermination des modalités du partenariat dans le domaine de la conception, commercialisation, souscription et gestion administrative, technique et financière de contrats d'épargne retraite supplémentaire collective, à l'exception des contrats dits Madelin et de contrats collectifs de protection sociale complémentaire santé et prévoyance. Le contrat cadre a été modifié par la lettre avenant en date du 14 décembre 2015, par la lettre avenante en date du 1er avril 2016 et par un avenant n°3 en date du 29 mai 2017.

L'avenant n°4 a pour objet notamment d'opérer un recentrage de l'activité d'Arial CNP Assurances dans le domaine de l'ERE (Epargne Retraite Entreprise) sur la clientèle relevant du segment des Grands Comptes et des Entreprises de Taille Intermédiaire à l'exception de ceux relevant du Grand Pôle Financier Public, et adapter en conséquence le périmètre de l'obligation de distribution exclusive et de non-concurrence applicables au titre du Contrat de Distribution Exclusive.

Modalités : Principales conditions et modalités :

- Exclusion des contrats « dits Madelin ».
- Modification de la répartition des effectifs.
- Modification de L'annexe N du contrat cadre qui définit les grands principes d'allocation et de facturation des frais opérationnels entre CNP Assurances, Arial CNP Assurances et AG2R La Mondiale concernant les frais directs liés aux équipes métier, les frais liés à la gestion des contrats, les frais fonctions support et les frais informatiques est également modifiée
- Prise d'acte du fait que AG2R Prévoyance cesse d'être une partie contractante au contrat cadre.

Cet avenant n'a donné lieu à aucun flux financier au titre de l'exercice 2023.

2. Avenant n° 3 en date du 21 décembre 2023 au pacte d'actionnaires conclu entre La Mondiale et CNP Assurances et en présence d'Arial CNP Assurances, AG2R Prévoyance, La Mondiale Retraite supplémentaire et CNP Retraite en date du 1^{er} avril 2016

Personnes concernées : Stéphane Dedeyan, Bruno Angles, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon

Nature et objet : Le conseil d'administration du 19 décembre 2023 a autorisé l'avenant n°3 ayant pour objet d'intégrer au Pacte d'actionnaires la création des FRPS propres des actionnaires, des modifications portant sur l'objet et les nouveaux principes directeurs du contrat cadre de partenariat en termes d'exclusivité et de non-concurrence.

Modalités :

- Adaptation de l'objet et principes directeur du partenariat et des engagements d'exclusivité et de non-concurrence
- Modification de l'annexe 1 afin de tenir compte de l'accord des Parties pour opérer une réassurance à hauteur d'une quote-part de 100% par CNP retraite des Affaires Nouvelles
- Modification de l'annexe 4 relative aux traités de réassurance.

Cet avenant n'a donné lieu à aucun flux financier au titre de l'exercice 2023.

3. Avenant 2 en date du 21 décembre 2023 au contrat de distribution exclusive conclu entre Arial CNP Assurances, CNP Assurances, AG2R Prévoyance et La Mondiale en date du 1^{er} avril 2016

Personnes concernées : Stéphane Dedeyan, Bruno Angles, Philippe Dabat, Jean-Marc Robinet, David Simon.

Nature et objet : Le conseil d'administration du 19 décembre 2023 a autorisé l'avenant n°2 qui a pour objet de prévoir les modalités de distribution des contrats d'assurance d'Arial Assurance par CNP Assurances, La Mondiale et AG2R Prévoyance. Le contrat de distribution a été modifié par un avenant en date du 21/12/2023.

L'avenant n°2 a pour objet principal de modifier le périmètre des obligations de distribution exclusive et de non-concurrence applicables au titre du contrat de distribution exclusive conclu le 1^{er} avril 2016 pour introduire une exception concernant les clients relevant de la catégorie des TPE et PME et le Grand Pôle Financier Public, permettant ainsi aux parties d'agir auprès des clients relevant de la catégorie des TPE et PME.

Modalités :

Ajustements notamment du préambule, de l'objet, et de l'article relatif aux obligations d'exclusivité et de non-concurrence afin de tenir compte du recentrage de l'activité d'Arial CNP Assurances.

Cet avenant n'a donné lieu à aucun flux financier au titre de l'exercice 2023.

4. Convention de placement de produits financiers retenus comme unités de compte de contrats d'assurance vie ou de capitalisation conclue en date du 30 octobre 2023 entre La Mondiale et AG2R La Mondiale Gestion d'Actifs

Personnes concernées : Bruno Angles, Philippe Dabat, David Simon, Jean Marc Robinet.

Nature et objet :

Le conseil d'administration du 19 décembre 2023 a autorisé la convention qui a pour objet de :

- Définir les modalités de placement par AG2R La Mondiale Gestion d'Actifs et La Mondiale auprès de ses clients, des OPC utilisés ;
- Déterminer les conditions de la rémunération correspondante au titre des placements ainsi effectués.

Modalités :

La convention annule et remplace à compter du 1er janvier 2023 la convention de placement d'OPC conclue le 1^{er} septembre 2006 entre La Mondiale et AG2R La Mondiale Gestion d'Actifs.

La Mondiale bénéficiera d'une rémunération sur les fonds introduits dans les nouvelles grilles, tout en conservant les mêmes conditions sur les fonds historiques qui figuraient dans la convention en date du 1^{er} septembre 2006.

Cette convention n'a donné lieu à aucun flux financier au titre de l'exercice 2023.

5. Mandat de gestion conclu en 2023 entre La Mondiale, en qualité de mandant, et AG2R La Mondiale Gestion d'actifs, en qualité de mandataire

Personnes concernées : Bruno Angles, Jean-Marc Robinet, Philippe Dabat, David Simon.

Nature et objet :

Le conseil d'administration du 11 octobre 2023 a autorisé la convention qui a pour objet de donner pouvoir à AG2R LA MONDIALE Gestion d'Actifs d'assurer au nom et pour le compte de La Mondiale, les services de gestion financière du Portefeuille actions.

Modalités :

Le mandat, annule et remplace à compter du 1^{er} janvier 2023 le mandat de gestion conclu le 15 avril 2015 entre La Mondiale et AG2R La Mondiale Gestion d'actifs afin d'actualiser leurs engagements réciproques et de tenir compte des évolutions réglementaires.

Le mandat de gestion prévoit notamment que la rémunération annuelle due à AG2R La Mondiale Gestion d'actifs au titre de son mandat s'établit selon le barème suivant : 0,01 % HT pour le portefeuille géré.

La charge enregistrée chez La Mondiale au titre de l'exercice 2023 s'élève à 165 738 euros.

6. Avenant 02.23 signé le 21 novembre 2023 par La Mondiale et le 5 décembre 2023 par La Mondiale Partenaire au Traité de réassurance n°FG11005A conclu entre La Mondiale et La Mondiale Partenaire (reclassement PPB).

Personnes concernées : Bruno Angles, Philippe Dabat, David Simon, Isabelle Simelière

Nature et objet :

Le conseil d'administration du 11 octobre 2023 a autorisé l'avenant 02.23 a pour objet de modifier le Traité de réassurance n°FG11005A conclu entre La Mondiale et La Mondiale Partenaire et de prévoir

que la provision pour participation aux bénéfices afférent au portefeuille cédé est désormais inscrite dans le bilan de la cédante (La Mondiale Partenaire), afin que cette dernière puisse librement redistribuer la provision à ses assurés conformément à la réglementation en vigueur.

Modalités :

L'avenant :

- modifie à compter du 1^{er} janvier 2023 les risques réassurés,
- précise les modalités de la réaffectation exceptionnelle de la provision pour participation aux bénéfices du Fonds général,
- précise les modalités d'attribution de produits financiers récurrents,
- précise en cas de résiliation du traité avec transfert de portefeuille, la part des plus ou moins-values latentes revenant à la cédante.

La Mondiale a transféré 925 969 301 € de participation aux bénéfices totalement réassurés vers La Mondiale Partenaire au titre de l'exercice 2023, et a enregistré des charges financières nettes récurrentes de 101 672 097€.

7. Avenant 01.23 signé le 24 novembre 2023 par La Mondiale et le 5 décembre 2023 par La Mondiale Europartner au Traité de réassurance n° FG050054 conclu entre La Mondiale et La Mondiale Europartner (reclassement PPB)

Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 11 octobre 2023

Personnes concernées : Bruno Angles, Philippe Dabat, David Simon, Isabelle Simelière.

Nature et objet :

Le conseil d'administration du 11 octobre 2023 a autorisé l'avenant 01.23 a pour objet de modifier le Traité de réassurance n°FG050054 conclu entre La Mondiale et La Mondiale Europartner et de prévoir que la provision pour participation aux bénéfices afférent au portefeuille cédé est désormais inscrite dans le bilan de la cédante (La Mondiale Europartner), afin que cette dernière puisse librement redistribuer la provision à ses assurés conformément à la réglementation en vigueur.

Modalités :

L'avenant :

- Modifie à compter du 1^{er} janvier 2023 les risques réassurés,
- Précise les modalités de la réaffectation exceptionnelle de la provision pour participation aux bénéfices du Fonds général
- Précise les modalités d'attribution de produits financiers récurrents
- Précise, en cas de résiliation du traité avec transfert de portefeuille, la part des plus ou moins-values latentes revenant à la cédante.

La Mondiale a transféré 354 209 547 € de participation aux bénéfices totalement réassurés vers La Mondiale Europartner au titre de l'exercice 2023.

8. Avenant 01.23 au Traité de réassurance n° RPD120054 signé le 24 novembre 2023 par La Mondiale et le 5 décembre 2023 par La Mondiale Europartner (reclassement PPB)

Date d'autorisation par le Conseil d'administration : 11 octobre 2023

Personnes concernées : Bruno Angles, Philippe Dabat, David Simon, Isabelle Simelière.

Nature et objet :

Le conseil d'administration a autorisé le 23 mars 2022 a autorisé l'avenant 01.23 a pour objet de modifier le Traité de réassurance n° RPD120054 conclu entre La Mondiale et La Mondiale Europartner et de prévoir que la provision pour participation aux bénéfices afférent au portefeuille cédé est désormais inscrite dans le bilan de la cédante (La Mondiale Europartner), afin que cette dernière puisse librement redistribuer la provision à ses assurés conformément à la réglementation en vigueur.

Modalités :

L'avenant :

- Modifie à compter du 1^{er} janvier 2023 les risques réassurés,
- Précise les modalités de la réaffectation exceptionnelle de la provision pour participation aux bénéfices du Fonds général.
- Précise les modalités d'attribution de produits financiers récurrents,
- Précise en cas de résiliation du traité avec transfert de portefeuille, la part des plus ou moins-values latentes revenant à la cédante.

La Mondiale a transféré 354 209 547 € de participation aux bénéfices totalement réassurés vers La Mondiale Europartner au titre de l'exercice 2023.

II- Conventions non autorisées préalablement

1. **Avenant 01.23 (de résiliation) signé le 24 novembre 2023 par La Mondiale et le 5 décembre 2023 par La Mondiale Europartner au Traité de réassurance n°EE200054 sur le fonds épargne en euros conclu entre La Mondiale et La Mondiale Europartner signé le 10 juin 2020.**

Personnes concernées : Bruno Angles, Philippe Dabat, David Simon, Isabelle Simelière.

Nature et objet :

L'avenant a pour objet de résilier le Traité de réassurance n°EE200054 sur le fonds épargne en euros conclu entre La Mondiale et La Mondiale Europartner, afin de tenir compte de la fermeture du fonds garanti « Euro Essentiel » au 1^{er} Janvier 2023.

Modalités :

Le Traité de réassurance n°EE200054 est résilié au 1^{er} janvier 2023.

2. **Avenant 01.23 (de résiliation) signé le 24 novembre 2023 au Traité de réassurance n°EE20005A sur le nouveau fonds épargne en euros conclu entre La Mondiale et La Mondiale Partenaire signé le 10 juin 2020**

Personnes concernées : Bruno Angles, Philippe Dabat, David Simon, Isabelle Simelière.

Nature et objet :

L'avenant 01.23 a pour objet de résilier le Traité de réassurance n°EE20005A sur le fonds épargne en euros conclu entre La Mondiale et La Mondiale Partenaire, afin de tenir compte de la fermeture du fonds garanti « Euro Essentiel » au 1^{er} janvier 2023.

Modalités :

Le Traité de réassurance n°EE20005A est résilié au 1er janvier 2023.

3. Avenant 01.23 signé le 24 novembre 2023 par La Mondiale et le 5 décembre 2023 par La Mondiale Partenaire au Traité de réassurance n°FG11005A conclu entre La Mondiale et La Mondiale Partenaire.

Personnes concernées : Bruno Angles, Philippe Dabat, David Simon, Isabelle Simelière

Nature et objet :

L'avenant 01.23 a pour objet de modifier le Traité de réassurance n°FG11005A conclu entre La Mondiale et La Mondiale Partenaire en conséquence de la résiliation du Traité de réassurance n°EE20005A au 31 12 2022.

Modalités :

L'avenant prévoit le transfert des 25 contrats du traité EE20005A vers le Fonds Général du Traité N°FG11005A au 1^{er} janvier 2023.

Au titre du traité FG11005A, La Mondiale a comptabilisé des charges financières de 101 672 097 € nets de rémunérations et de commissions de réassurance au titre de l'exercice 2023.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec Ægide SAS :

1. Contrat de crédit entre La Mondiale et Ægide SAS signé en date du 31 Janvier 2022

Nature et objet : Le 15 décembre 2021, le Conseil d'administration a autorisé l'octroi d'un prêt, pour un montant maximum de 50 000 000 euros à Ægide SAS.

Modalités :

Les modalités du prêt sont :

- *Le taux du prêt est de 2,90%*
- *La durée est de huit ans*
- *Remboursement in fine.*

Le solde du prêt s'élève à 50 000 000 euros à la clôture de l'exercice.

La Mondiale a constaté un produit d'intérêt de 1 318 904 euros au cours de l'exercice 2023.

2. Garantie autonome à première demande conclue entre La Mondiale et Ægide SAS en date du 7 juin 2022

Nature et objet : Le 15 décembre 2021, le Conseil d'administration a autorisé La Mondiale à s'engager à consentir à Ægide une garantie autonome à première demande pour un montant maximum de 100 000 000 euros.

Modalités :

La garantie constituant une obligation indépendante et autonome par rapports aux obligations de Ægide vis-à-vis d'un bénéficiaire au titre du programme.

La Mondiale s'engage irrévocablement et inconditionnellement à payer à tout bénéficiaire à première demande de sa part toutes sommes que ce dernier lui réclame au titre de la garantie et ce dans la limite de 100 000 000 euros. Cette garantie est valable jusqu'au 1^{er} février 2027.

3. Convention d'avance en compte courant d'associé conclu entre Ægide SAS et La Mondiale

Nature et objet : Le 6 octobre 2021, le Conseil d'administration a autorisé La Mondiale à s'engager à consentir à Ægide une avance en compte courant, exceptionnellement au-delà de sa quote-part au capital d'Ægide SAS, d'un montant maximum de 10 000 000 euros en principal.

Modalités :

Cette convention prévoit :

- L'avance sera intégralement mise à disposition d'Ægide SAS sur le compte courant d'associés de La Mondiale ouvert dans les livres d'Ægide SAS.
- La convention est conclue pour une durée de 10 ans minimum.
- Tout montant mis à disposition au titre de l'avance portera intérêt à compter de sa mise à disposition à un taux égal à la moyenne arithmétique mensuelle des fixings Ester quotidien du mois - qui ne pourra être inférieur à 0% - majoré de 250 points de base sur une base de 360 jours, dans la limite du taux maximum fiscalement déductible, étant précisé que le taux maximum fiscalement déductible est à ce jour de 1,18% (taux en vigueur connu au 31/12/2020) ou correspondra au TMP 2021 soit à la moyenne arithmétique annuelle pour 2021 des taux trimestriels publiés au journal officiel.

L'encours au titre de l'avance en compte courant conclu entre Ægide SAS et La Mondiale est de 10 000 000 euros et le produit d'intérêt comptabilisé au titre de l'exercice 2023 est de 481 347 euros.

Avec La Mondiale Retraite supplémentaire :

4. Lettre de garantie émise par La Mondiale au profit de La Mondiale Retraite supplémentaire en date du 29 mars 2022 relative à la souscription de titres subordonnés éligibles à pour un montant de 350 000 000 euros.

Nature et objet : Le conseil d'administration du 15 décembre 2021 a autorisé la lettre ayant pour objet de garantir le remboursement des 350 000 000 d'euros au titre de la souscription par La Mondiale des 3 500 TSDI émis par La Mondiale Retraite supplémentaire.

Modalités : La lettre garantie que La Mondiale s'engage à verser s'élève à 350 000 000 euros augmenté de toutes sommes dues au titre des intérêts échus payables annuellement tel que prévu au Contrat de Souscription.

La garantie porte sur un montant de 350 000 000 euros.

5. Contrat de souscription de titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 350 000 000 euros émis par La Mondiale Retraite supplémentaire au profit de La Mondiale en date du 29 mars 2022.

Nature et objet : Le conseil d'administration du 23 mars 2022 a autorisé Le contrat ayant pour objet de prévoir les modalités de souscription par La Mondiale de 3 500 TSDI émis par La Mondiale Retraite supplémentaire.

Modalités : La souscription porte sur 3 500 TSDI d'une valeur nominale de 100 000 euros, avec une première option de remboursement anticipé au terme d'une période de 5 ans, pour un montant total de 350 000 000 euros, augmenté de toutes sommes dues au titre des intérêts échus, et portant intérêt sur le montant en principal au taux fixe de 6,35%.

Le contrat a été conclu le 29 mars 2022.

La Mondiale a enregistré un produit d'intérêt de 22 225 001 € au titre de l'exercice 2023.

6. Contrat d'émission de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) pour un montant de 350 000 000 euros émis par La Mondiale Retraite supplémentaire et souscrits par La Mondiale, conclu en date du 12 octobre 2022

Nature et objet : Le conseil d'administration du 23 mars 2022 a autorisé contrat prévoyant pour les modalités d'émission par La Mondiale de 3 500 TSDI émis par La Mondiale Retraite supplémentaire.

Modalités :

Le contrat d'émission prévoit la souscription par La Mondiale de 3 500 TSDI d'une valeur unitaire de 100 000 euros, avec une première option de remboursement anticipé au terme d'une période de 5 ans, pour un montant total de 350 000 000 euros, augmenté de toutes sommes dues au titre des intérêts échus, et portant intérêt sur le montant en principal au taux de fixe de 6,35%.

Le contrat a été conclu le 12 octobre 2022.

L'émission porte sur un montant de 350 000 000 euros et La Mondiale a enregistré des intérêts de 22 225 001 euros au titre de l'exercice 2023.

7. Contrat de souscription de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) pour un montant de 150 000 000 euros émis par La Mondiale Retraite supplémentaire et souscrits par La Mondiale, conclu en date du 12 septembre 2022

Nature et objet :

Le conseil d'administration du 12 septembre 2022 a autorisé le contrat prévoyant les modalités de souscription par La Mondiale de 1 500 TSDI émis par La Mondiale Retraite supplémentaire.

Modalités :

Le contrat de souscription approuvé prévoit la souscription par La Mondiale de 1 500 TSDI d'une valeur unitaire de 100 000 euros émis le 15 septembre 2022, avec une première option de remboursement anticipé au terme d'une période de 5 ans, pour un montant total de 150 000 000 euros, augmenté de toutes sommes dues au titre des intérêts échus, et portant intérêt sur le montant en principal. Le taux fixe d'intérêt applicable est 5,18 % payable annuellement à terme échu.

L'émission porte sur un montant de 150 000 000 euros et La Mondiale a enregistré des intérêts de 7 699 999 euros au titre de l'exercice 2023.

8. Lettre de garantie émise par La Mondiale au profit de La Mondiale Retraite supplémentaire en date du 12 septembre 2022 relative au Traité d'émission et de souscription de Titres subordonnés éligibles a pour un montant de 150 000 000 euros

Nature et objet :

Le conseil d'administration du 12 septembre 2022 a autorisé la lettre de garantie ayant pour objet de garantir la mise à disposition irrévocable par La Mondiale en temps utiles et par tous les moyens approprié le montant de 150 000 000 d'euros au titre de la souscription aux 1 500 TSDI émis par La Mondiale Retraite Supplémentaire.

Modalités :

La lettre de garantie prévoit un montant garanti que La Mondiale s'engage à verser s'élève à 150 000 000 euros augmenté de toutes sommes dues au titre des intérêts échus payables annuellement tel que prévu au Contrat de Souscription.

Avec Arial CNP Assurances :

9. Contrat de souscription et d'émission de titres subordonnés à durée indéterminée (TSDI) pour un montant de 150 000 000 euros émis par Arial CNP Assurances et souscrits par La Mondiale et CNP Assurances, conclu en date du 8 avril 2022

Nature et objet : Le conseil d'administration du 23 mars 2022 a autorisé le contrat prévoyant les modalités de souscription pour objet de prévoir les modalités de souscription par La Mondiale et CNP de 1500 TSDI émis par Arial CNP Assurances.

Modalités :

L'émission porte sur 1 500 TSDI d'une valeur nominale de 100 000 euros, avec une première option de remboursement anticipé au terme d'une période de 5 ans, pour un montant total de 150 000 000 euros, augmenté de toutes sommes dues au titre des intérêts échus, et portant intérêt sur le montant en principal. Les TSDI ont été émis par Arial CNP Assurances le 13 juin 2022 et ont été souscrits le même jour selon la répartition suivante :

- 900 TSDI souscrits par La Mondiale pour un montant total de 90 000 000 euros
- 600 TSDI souscrits par CNP Assurances pour un montant total de 60 000 000 euros.

Le taux d'intérêt fixe applicable est de 4,08% payable annuellement à terme échu.

La souscription porte sur un montant de 150 000 000 euros et La Mondiale a enregistré des produits d'intérêts de 3 672 000 euros au titre de l'exercice 2023.

Avec CNP Assurances :

10. Avenant n° 2 en date du 13 octobre 2022 au pacte d'actionnaires conclu entre La Mondiale et CNP Assurances et en présence d'Arial CNP Assurances, AG2R Prévoyance, La Mondiale Retraite supplémentaire et CNP Retraite

Nature et objet :

Le conseil d'administration a autorisé le 12 octobre 2022 l'avenant n°2 ayant objet de mettre en cohérence les stipulations du Pacte relatives aux engagements en réassurance de La Mondiale et de CNP avec les nouvelles stipulations des Traités de réassurance Stock LM n° RS160053, Stock CNP n° RS1700Oro3 et NewBusiness n° RS16005O3 modifiées par avenants qui formalisent la substitution respective, en tant que parties aux Traités de réassurance, de La Mondiale Retraite supplémentaire et de CNP Retraite à La Mondiale et à CNP Assurances.

Modalités :

L'avenant n°2 prévoit :

- La substitution des réassureurs ;
- L'exclusion des contrats non éligibles au régime FRPS ;

L'introduction de La Mondiale Retraite supplémentaire et CNP Retraite en qualité de signataires intervenants au Pacte.

Avec la Fondation d'Entreprise AG2R La Mondiale :

11. Prorogation en 2022 pour 5 ans des statuts de la Fondation d'Entreprise AG2R La Mondiale pour la vitalité artistique, engagement de subvention par La Mondiale à hauteur de 292 862 euros par an pendant 5 ans et établissement d'une caution solidaire avec BNP Paribas au profit de ladite fondation

Nature et objet : Le 16 juin 2021, le Conseil d'administration a autorisé La Mondiale à s'engager à verser 1 464 310 € au titre du programme d'action pluriannuel à réaliser par la Fondation. Ce versement est assorti d'une caution bancaire solidaire souscrite auprès de BNP Paribas.

Modalités : Cet engagement garantit le paiement à première demande, au profit de la Fondation AG2R LA MONDIALE, de la somme de 1 464 310 € sur 5 ans, soit 292 862 € par an jusqu'au 31 décembre 2026.

Le montant total comptabilisé à titre d'Appel de fonds s'élève à 292 862 euros en 2023.

12. Prorogation en 2020 pour 6 ans des statuts de la Fondation d'Entreprise AG2R La Mondiale, engagement de subvention par La Mondiale à hauteur de 800 000€ par an pendant 6 ans et établissement d'une caution solidaire avec BNP au profit de ladite fondation

Nature et objet : Le 26 septembre 2019, le Conseil d'administration a autorisé La Mondiale à s'engager à verser 4 800 000 € au titre du programme d'action pluriannuel à réaliser par la Fondation. Ce versement est assorti d'une caution bancaire solidaire souscrite auprès de BNP Paribas.

Le Conseil d'administration du 25 septembre 2013 avait approuvé les statuts de la Fondation AG2R La Mondiale ainsi que la mise en œuvre des formalités nécessaires à l'établissement d'une caution solidaire.

Modalités : Cet engagement garantit le paiement à première demande, au profit de la Fondation AG2R La Mondiale, de la somme de 4 800 000 € sur 6 ans, soit 800 000 € par an.

Le montant total de la subvention comptabilisée s'élève à 800 000 € en 2023 avec un engagement hors bilan restant de 1 600 001 euros.

Avec SGAM AG2R La Mondiale :

13. Avenant n°3 à la reconnaissance de dettes par La Mondiale à SGAM AG2R La Mondiale en date du 8 mars 2018, signé le 8 février 2021

Nature et objet : Le Conseil d'administration du 16 décembre 2020 a autorisé l'ajustement du montant de la dette prévue par la convention initiale à la suite de l'apport par La Mondiale, en date du 1^{er} janvier 2020 d'immeubles qu'elle détenait à SAS AGLM IMMO.

Modalités :

- La reconnaissance de dette, signée le 8 mars 2018 prévoit les modalités suivantes :
 - Montant initial de la dette : 146 566 264 €
 - Le montant de la dette évoluera chaque année en fonction notamment du montant de l'impôt que La Mondiale règlera à SGAM AG2R La Mondiale.
- L'avenant n°1 fait évoluer les modalités de la reconnaissance de dette initiale selon les conditions suivantes :
 - Montant initial de la dette : 146 566 264 €
 - Le montant de la dette à date de signature de l'avenant s'élève à 218 006 153€.
- L'avenant n°2 fait évoluer les modalités de la reconnaissance de dette initiale selon les conditions suivantes :
 - Montant initial de la dette : 146 566 264 €
 - Le montant de la dette à date de signature de l'avenant s'élève à 309 480 933€.
- L'avenant n°3 précise que La Mondiale a généré une plus-value fiscale nette soumise à l'impôt sur les sociétés au taux global de 32,02% pour l'exercice 2020.

Le montant amorti sur l'exercice 2023 s'élève à 2 571 010 euros, portant le montant de la dette au 31 décembre 2023 à 205 113 078 euros.

14. Emission par La Mondiale de certificats mutualistes en date du 1^{er} décembre 2016 souscrits par la SGAM AG2R La Mondiale

Date d'autorisation par le Conseil d'administration et les AG : 12/10/2016, 30/11/2016 et 30/11/2017

Nature et objet : L'Assemblée générale du 30 novembre 2017 a autorisé et approuvé l'émission par La Mondiale de certificats mutualistes souscrits par SGAM AG2R LA MONDIALE, pour un montant maximal de 150 000 000 €. Cette autorisation annule et remplace la précédente autorisation du 30 novembre 2016 et clôture par anticipation la période de souscription de cette émission découlant de l'autorisation du 30 novembre 2016.

L'Assemblée générale extraordinaire du 18 novembre 2021, a autorisé une nouvelle émission d'un montant maximal de 150 millions d'euros de certificats mutualistes, avec une valeur nominale unitaire de 10 €.

Modalités :

- L'engagement de SGAM AG2R LA MONDIALE à souscrire l'ensemble des certificats mutualistes à émettre au prix de 10 € par titre dans la limite d'un montant total de 150 millions d'euros.
- L'émission sera réalisée au fur et à mesure de la souscription des certificats dans un délai maximum de 24 mois à compter de la date de l'Assemblée générale ayant autorisé et approuvé cette émission, étant entendu que les certificats mutualistes détenus en propre par SGAM AG2R LA MONDIALE par suite de rachats de certificats émis dans le cadre de l'émission autorisée par l'assemblée générale du 30 novembre 2016 seront remplacés prioritairement à l'émission des certificats objet de la présente autorisation.
- La rémunération est fixée chaque année par l'Assemblée générale ordinaire de La Mondiale lors de l'approbation des comptes, dans les limites fixées par la loi et payable en numéraire.
- Les frais d'émission à la charge de La Mondiale seront d'un montant maximum de 150 000 €.
- La mise en place d'un programme de rachat au titre des années 2016, 2017 et 2018.

La Mondiale a enregistré des émissions de 3 787 360 euros au titre de l'exercice 2023.

Avec AG2R Prévoyance :

15. Souscription d'un TSR par La Mondiale auprès d'AG2R Prévoyance à hauteur de 100 000 000 euros en date du 3 juin 2019

Nature et objet : Le Conseil d'administration du 27 mars 2019 a autorisé l'émission par AG2R Prévoyance d'un emprunt obligatoire subordonné de dernier rang à durée déterminée pour un montant de 100 000 000€.

Modalités :

- L'émission porte sur des titres subordonnés remboursables de 100 000 000 €, soit 1 000 obligations de 100 000 € chacune.

- Le taux d'intérêt annuel fixe est de 4,12% payable annuellement.
- Ces titres sont émis pour une durée de 30 ans.
- L'émetteur dispose de la possibilité de rembourser tout ou partie de l'emprunt sur une durée de 5 ans après l'émission des titres, à condition d'en avoir informé préalablement l'ACPR.

Le montant total des intérêts comptabilisés sur les titres subordonnés remboursables s'élève à 4 120 000 € en 2023.

16. Souscription par La Mondiale d'un emprunt obligataire de dernier rang à durée indéterminée émis par AG2R Prévoyance pour un montant de 70 000 000 € en date du 21 décembre 2018

Nature et objet : Le Conseil d'administration du 19 décembre 2018 a autorisé la souscription par La Mondiale d'un emprunt obligataire de dernier rang à durée indéterminée portant intérêt à taux fixe émis par AG2R Prévoyance pour un montant total de 70 000 000 €.

Modalités :

- Nominal : 100 000 € (soit 700 obligations)
- Taux d'intérêt : taux fixe de 4,12% payable annuellement à terme échu le 21 décembre de chaque année et pour la première fois le 21 décembre 2019 pour la période du 21 décembre 2018 (inclus) jusqu'au 21 décembre 2019.

Le montant total des intérêts comptabilisés au titre de l'emprunt s'élève à 2 884 000 euros au titre de l'exercice 2023.

17. Contrat de souscription de titres subordonnés à durée indéterminée de 100 000 000 euros conclus entre La Mondiale et AG2R Prévoyance en date du 17 décembre 2020

Nature et objet : Le Conseil d'administration du 16 décembre 2020 a autorisé l'émission par AG2R Prévoyance de titres subordonnés à durée indéterminée pour un montant de 100 000 000€.

Modalités :

- L'émission porte sur des titres subordonnés remboursables de 100 000 000 €, soit 1 000 obligations de 100 000 € chacune.
- Le taux d'intérêt annuel fixe est de 4% payable annuellement.

Le montant total des intérêts comptabilisés sur les titres subordonnés remboursables s'élève à 4 000 000 euros au titre de l'exercice 2023.

18. Avenant 01.21 au Traité de réassurance N° PS20005F conclu entre AG2R Prévoyance et

La Mondiale, signé en date du 4 Janvier 2021 par AG2R Prévoyance et en date du 5 Janvier 2021 par La Mondiale

Nature et objet :

Le Conseil d'administration a autorisé le 15 décembre 2021 la mise en place de l'avenant 01.21. Il a pour objet l'évolution du taux de commission de réassurance à effet du 01.01.2021.

Le Conseil d'administration avait autorisé le 17 décembre 2020 la mise en place du traité de réassurance PS20005F, à effet du 1^{er} janvier 2020, entre AG2R Prévoyance, en qualité de cédante, et La Mondiale, en qualité de réassureur.

Ce traité a pour objet de réassurer les contrats assurés par AG2R Prévoyance sur les risques prévoyance et frais de santé nets de toute autre cession de réassurance proportionnelle et non proportionnelle. Ce traité de réassurance interne s'inscrit dans le besoin de sécurisation du ratio de solvabilité d'AG2R Prévoyance en réduisant une partie de son besoin de capital.

Modalités :

L'avenant 01.21 prévoit une évolution du taux de commission de réassurance de 15% en 2020 à 14% en 2021.

Le traité autorisé le 16 décembre 2020 prévoit notamment :

- Un engagement de La Mondiale à hauteur de 25% des contrats assurés par AG2R Prévoyance sur les risques prévoyance et frais de santé,
- Le versement par La Mondiale à AG2R Prévoyance d'une commission fixée à 15% des primes de réassurance,
- Le versement par AG2R prévoyance à La Mondiale :
 - D'une prime unique exceptionnelle correspondant à la reprise des engagements à la date d'effet du traité affectée de la quote-part s'élevant à 917 054 259 €. Cette prime sera versée sous forme de titres en valeur de marché,
 - En 2020, des produits financiers correspondant à la période entre la date d'effet du traité et la date de versement de la prime unique exceptionnelle.

L'avenant n'a donné lieu à aucun flux financier au titre de l'exercice 2023.

19. Avenant 01.22 en date du 19 janvier 2022 au Traité de réassurance du Fonds Général d'Isica Prévoyance n° FG140057 conclu entre AG2R Prévoyance et La Mondiale en date 20 février 2014

Objet : Le conseil d'administration du 15 décembre 2021 autorise l'avenant ayant pour objet de :

- Résilier au 31 décembre 2021 le traité de réassurance n°FG14005N conclu entre ISICA Prévoyance (fusionné avec AG2R Prévoyance) et La Mondiale conclu le 9 septembre 2014 ;
- Etendre le périmètre du portefeuille de contrats réassurés par le traité de réassurance n°FG140057 en reprenant en conséquence les engagements préalablement réassurés dans le traité n°FG14005N.

Modalités : Les engagements préalablement réassurés dans le traité n°FG14005N qui avait été résilié au 31/12/2021 sont désormais repris dans le traité n° FG140057 et demeurent dans les mêmes conditions.

Le traité et son avenant n°01.16, à effet du 1^{er} janvier 2016, prévoient notamment :

- La réassurance sur la partie en « Fonds Général » des contrats composant le portefeuille réassuré,
- L'engagement de La Mondiale à hauteur de 100% du portefeuille,
- Le versement à AG2R Prévoyance par La Mondiale, d'une part, d'une commission égale à 0.15% du passif moyen réassuré ainsi que, d'autre part, d'une participation bénéficiaire,
- Une garantie de taux de 0.5% portée par La Mondiale (avenant n°01.16).

Pour ce traité, La Mondiale a enregistré une rémunération financière de 4 453 385 euros ainsi qu'une commission de réassurance de 342 568 euros au titre de l'exercice 2023.

Avec La Mondiale Partenaire :

20. Souscription par La Mondiale de titres subordonnés remboursables émis par La Mondiale Partenaire pour montant total de 100 000 000 €

Nature et objet : Le Conseil d'administration du 15 décembre 2016 a autorisé l'émission par La Mondiale Partenaire de TSR intégralement souscrits par La Mondiale pour un montant de 100 000 000€.

Modalités :

- L'émission porte sur des titres subordonnés remboursables de 100 000 000 €, soit 1 000 obligations de 100 000 € chacune.
- Le taux d'intérêt annuel fixe est de 5% payable annuellement.
- Ces titres sont émis pour une durée de 30 ans.
- L'émetteur dispose de la possibilité de rembourser tout ou partie de l'emprunt sur une durée de 5 ans après l'émission des titres, à condition d'en avoir informé préalablement l'ACPR.

La Mondiale a enregistré des intérêts de 5 00 002 euros au titre de l'exercice 2023.

21. Avenant 01.20 au Traité de réassurance FG11005A entre La Mondiale Partenaire et La Mondiale signé le 16 juillet 2020 par La Mondiale et le 25 août 2020 par La Mondiale Partenaire

Nature et objet : Le Conseil d'administration a autorisé le 10 juin 2020 la mise en place de l'avenant 01.20. Il a pour objet d'intégrer le fonds « Euro Actif Sélection » au traité de réassurance FG11005A

conclu entre La Mondiale Partenaire et La Mondiale et de préciser les modalités de participations bénéficiaires liées à ce fonds. Il a pris effet à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le Conseil d'administration avait autorisé la mise en place du traité de réassurance FG11005A en remplacement des deux traités de réassurance PAR200053 et ANJ200153, à compter de 1^{er} janvier 2011, entre La Mondiale Partenaire, en qualité de cédante, et La Mondiale, en qualité de réassureur.

Il concerne les portefeuilles en cours au 31/12/2010 issus des traités résiliés ainsi que toutes nouvelles souscriptions à compter du 1^{er} janvier 2011.

Ce traité avait été modifié par les avenants n°01.16 et 02.16, à effet du 1^{er} janvier 2016 intégrant une garantie de taux, modifiant la commission de réassurance et les frais du réassureur (avenant n°01.16) et précisant le traitement des rétrocessions des commissions des fonds de la poche active des Eurothématiques (avenant n°02.16).

Modalités :

Ce traité prévoit notamment :

- Le versement d'une participation bénéficiaire,
- L'insertion d'une garantie de taux de 0.5% portée par La Mondiale et la modification des modalités de calcul de la participation bénéficiaire (avenant n°01.16),
- Le versement d'une commission à La Mondiale Partenaire par La Mondiale de 0.15% du passif réassuré (avenants n°01.16 et 02.16),
- Le reversement intégral à La Mondiale Partenaire des rétrocessions de commissions perçues par La Mondiale au titre des fonds de la poche active des Eurothématiques (avenant n°02.16).

Les principales caractéristiques de ce nouvel avenant sont les suivantes :

- Le fonds est intégré en quote-part à 100% ;
- Le versement d'une commission à La Mondiale Partenaire par La Mondiale s'élevant à 0,15% du passif réassuré, ainsi que d'une participation bénéficiaire, dont le taux sera défini par l'Assemblée générale de La Mondiale en fonction des résultats financiers de l'année du Fonds général. Ce taux ne pourra être inférieur au minimum entre le taux de 0,50% et le taux technique brut moyen du portefeuille réassuré ;
- Le taux défini précédemment sera diminué du coût d'achat du CallSpread et augmenté par les résultats financiers de l'année du panier de l'option ;
- L'insertion de frais de réassurance de 0,30% du passif réassuré.

Au titre du traité FG11005A, La Mondiale a comptabilisé des charges financières de 101 672 097 € nets de rémunérations et de commissions de réassurance au titre de l'exercice 2023.

22. Traité de réassurance EE20005A sur le fonds épargne en euros conclu entre La Mondiale et La Mondiale Partenaire signé le 10 juin 2020

Nature et objet : Le Conseil d'administration du 17 mars 2020 a autorisé le traité conclu entre La Mondiale Partenaire, cédante, et La Mondiale, réassureur, et porte sur les nouvelles souscriptions, les arbitrages et les versements libres effectués sur le fonds « Euro Essentiel ».

Modalités :

Ce traité, à effet du 1^{er} février 2020, prévoit :

- L'engagement de La Mondiale à hauteur de 100%
- Le versement à La Mondiale Partenaire par La Mondiale, d'une part, d'une commission de réassurance égale à 0,15% de passif réassuré ainsi que, d'autre part, d'une participation bénéficiaire. Le taux de la participation bénéficiaire sera défini par l'Assemblée générale de La Mondiale en fonction des résultats financiers de l'année du fonds « Euro Essentiel », et ne pourra être inférieur à -1% du passif réassuré.

Au titre du traité FG11005A, La Mondiale a comptabilisé des charges financières de 101 672 097 € nets de rémunérations et de commissions de réassurance au titre de l'exercice 2023.

23. Souscription par La Mondiale à l'intégralité des deux tranches de TSDI émis par La Mondiale Partenaire de 2004 à 2007 pour un montant total de 210 000 000€

Première tranche

Nature et objet : le 20 octobre 2004, le Conseil d'administration a autorisé la souscription par La Mondiale à l'intégralité de la première tranche de TSDI émise le 28 décembre 2004 par La Mondiale Partenaire pour un montant de 110 000 000€.

Modalités :

- Nominal : 10 000€ (soit 11 000 titres)
- Taux de référence : Euribor 3M
- Marge : 175 points de base

Seconde tranche

Nature et objet : Le 10 octobre 2007, le Conseil d'administration a autorisé la souscription par La Mondiale à l'intégralité de la seconde tranche de TSDI émise le 31 octobre 2007 par La Mondiale Partenaire pour un montant de 100 000 000€.

Modalités :

- Nominal : 10 000€ (soit 10 000 titres)
- Taux de référence : Euribor 3M
- Marge : 175 points de base

Le montant total des intérêts comptabilisés au titre de la tranche de TSDI s'élève à 10 360 286 € au titre de l'exercice 2023.

Avec La Mondiale Europartner :

24. Traité de réassurance n°EE200054 sur le nouveau fonds épargne en euros conclu entre La Mondiale et La Mondiale Europartner signé le 10 juin 2020.

Nature et objet : Le Conseil d'administration du 17 mars 2020 a autorisé le traité conclu entre La Mondiale Europartner, cédante, et La Mondiale, réassureur, et porte sur les nouvelles souscriptions, les arbitrages et les versements libres effectués sur le fonds « Euro Essentiel ».

Modalités :

Ce traité, à effet du 1^{er} février 2020, prévoit :

- L'engagement de La Mondiale à hauteur de 100%
- Le versement à La Mondiale Europartner par La Mondiale, d'une part, d'une commission de réassurance égale à 0,25% de passif réassuré ainsi que, d'autre part, d'une participation bénéficiaire. Le taux de la participation bénéficiaire sera défini par l'Assemblée générale de La Mondiale en fonction des résultats financiers de l'année du fonds « Euro Essentiel », et ne pourra être inférieur à -1% du passif réassuré.
- Des frais de réassurance s'élevant à 0,45% du passif réassuré.

Ce traité n'ayant fait l'objet d'aucun mouvement en 2023, le montant de la charge enregistré au titre de la rémunération financière sur l'exercice 2023 est nul.

25. Souscription par La Mondiale de titres subordonnés remboursables émis par La Mondiale Europartner pour un montant total de 50 000 000 €

Nature et objet : Le Conseil d'administration du 12 octobre 2016 a autorisé l'émission par La Mondiale Europartner de TSR intégralement souscrits par La Mondiale pour un montant de 50 000 000€.

Modalités :

- L'émission porte sur des titres subordonnés remboursables de 100 000 €, soit 500 titres.
- Le taux d'intérêt annuel fixe est de 5% payable annuellement.
- Ces titres sont émis pour une durée de 30 ans.
- L'émetteur dispose de la possibilité de rembourser tout ou partie de l'emprunt sur une durée de 5 ans après l'émission des titres, à condition d'en avoir informé préalablement l'ACPR.

La Mondiale a enregistré des intérêts de 2 500 01 euros au titre de l'exercice 2023.

26. Avenant n°01.16 au traité de réassurance n°RPD120054 entre La Mondiale Europartner et La Mondiale

Nature et objet :

Le conseil d'administration du 29 septembre 2015 a autorisé Le traité de réassurance en quote-part pure n° RPD120054 a été conclu à effet du 1^{er} juillet 2012 entre La Mondiale Europartner, cédante, et La Mondiale, réassureur, afin de couvrir les engagements de rentes en cours de service pour les contrats collectifs à prestations définies.

Il a été modifié par l'avenant n°01.16, à effet du 1^{er} janvier 2016, ayant pour objet de modifier la commission de réassurance, le calcul de la participation bénéficiaire et les frais du réassureur.

Modalités :

Cet avenant prévoit notamment :

- La commission versée par le réassureur est fixée à 0,25% du passif réassuré.
- Produits financiers : le réassureur versera à la cédante des produits financiers correspondant à ce taux :
 - o Diminué de 0,45 point et appliqué au passif réassuré ;
 - o Diminué ou majoré du résultat technique constaté sur le portefeuille de retraite de même nature avec lequel le présent contrat est mutualisé.

La Mondiale a enregistré une rémunération financière de 11 463 915 euros ainsi qu'une commission de réassurance de 539 937 euros au titre de l'exercice 2023.

27. Souscription par La Mondiale à deux tranches de TSDI émis par La Mondiale Europartner pour un montant total de 30 000 000 €

Nature et objet : Le Conseil d'administration a autorisé en dates du 3 juillet 2013 et 18 décembre 2013, la proposition faite par l'Assemblée générale de La Mondiale Europartner de souscrire en totalité à l'émission d'une première et d'une deuxième tranche de titres subordonnés à durée indéterminée pour les montants respectivement de 10 000 000 € et 20 000 000 €.

Modalités :

- Première tranche de 10 000 000 € : 1 000 titres de 10 000 € de nominal chacun, un taux de référence Euribor 3M et une marge de 500 points de base.
- Deuxième tranche de 20 000 000 € : 2 000 titres de 10 000 € de nominal chacun, un taux de référence Euribor 3M et une marge de 500 points de base.

Le montant total des intérêts comptabilisés au titre de la tranche de TSDI s'élève à 2 455 042 euros au titre de l'exercice 2023.

28. Souscription par La Mondiale à une tranche de TSDI émis par La Mondiale Europartner pour un montant de 20 000 000€

Nature et objet : Par délibération du 17 novembre 2011, le Conseil d'administration a autorisé la souscription par La Mondiale à la totalité des titres subordonnés à durée indéterminée émis par La Mondiale Europartner pour un montant total de 20 000 000€.

Modalités :

Le montant de 20 000 000 € se décompose en 2 000 titres de 10 000 € nominal chacun.
La rémunération des titres est fixée annuellement sur la base de la moyenne des quatre taux d'émission Euribor 3 mois du dernier jour ouvré des quatre trimestres précédents, majorée de 500 points de base.

Le montant total des intérêts comptabilisés au titre de la tranche de TSDI s'élève à 1 636 694 € au titre de l'exercice 2023.

29. Souscription par La Mondiale à une tranche de TSDI émis par La Mondiale Europartner pour un montant de 10 000 000€

Objet : Le 17 novembre 2011, le Conseil d'administration a autorisé la souscription par La Mondiale à l'intégralité d'une première tranche de 10 000 000€ correspondant à la totalité des TSDI émis par La Mondiale Europartner en date du 29 décembre 2011.

Modalités :

- Les 1 000 titres subordonnés à durée indéterminée d'une valeur nominale de 10 000 €, soit pour un montant total de 10 000 000 €, sont portés intégralement par La Mondiale ;
- Le taux de référence est l'Euribor 3 mois ;
- Une marge de 500 points de base.

Le montant total des intérêts comptabilisés au titre de la tranche de TSDI s'élève à 818 347 € au titre de l'exercice 2023.

30. Souscription par La Mondiale à deux tranches de titres subordonnés à durée indéterminée émis par La Mondiale Europartner de 2009 à 2010 pour un montant total de 30 000 000€

Première tranche

Nature et objet : Le 21 octobre 2009, le Conseil d'administration a autorisé la souscription par La Mondiale à l'intégralité des TSDI émis par La Mondiale Europartner le 29 décembre 2009 pour un montant de 15 000 000€.

Modalités :

- Nominal : 10.000€ (soit 1.500 titres)
- Taux de référence : Euribor 3M
- Marge : 500 points de base

Seconde tranche

Nature et objet : Le 18 novembre 2010, le Conseil d'administration a autorisé la souscription par La Mondiale à l'intégralité des TSDI émis par La Mondiale Europartner le 29 décembre 2010 pour un montant de 15 000 000€.

Modalités :

- Nominal : 10 000€ (soit 1 500 titres)
- Taux de référence : Euribor 3M
- Marge : 500 points de base

Le montant total des intérêts comptabilisés au titre de la tranche de TSDI s'élève à 2 455 042 € au titre de l'exercice 2023.

31. Avenants au traité de réassurance FG050054 en quote-part à 100% du portefeuille « Fonds Général » de La Mondiale Europartner auprès de La Mondiale

Nature et objet :

Le Conseil d'administration a autorisé la révision du périmètre réassuré de La Mondiale Europartner auprès de La Mondiale, afin d'y intégrer :

- En 2008, les affaires souscrites antérieurement au 1^{er} janvier 2005 pour la partie Fonds Euro et toujours en cours au 11 décembre 2008
- En 2010, le portefeuille Epargne – Retraite accepté en réassurance par la cédante pour sa partie « euros »
- En 2011, le portefeuille Épargne-Retraite en GBP et en USD et les portefeuilles Epargne – Retraite Eurothématiques et les Fonds Club 2, 3 et 4.

Modalités :

- L'avenant 02.20 a pour objet de modifier le taux de rétention pour coût de change et les limites du corridor pour les devises en francs suisse. Il prend effet à compter du 1er janvier 2020. Son annexe 2 annule et remplace l'annexe 2 de l'avenant 01.16.
- Il s'ajoute aux avenants 01.20, à effet du 1er janvier 2020, à l'avenant n°01.13, à effet du 1er octobre 2013, aux avenants n°01.16 et 02.16, à effet du 1er janvier 2016 et à l'avenant 01.17.

Ces avenants prévoient notamment :

- Le versement d'une participation bénéficiaire. Le taux est défini par l'Assemblée générale de La Mondiale en fonction des résultats financiers de l'année du général. Ce taux ne pourra être inférieur au minimum entre le taux de 0,50% et le taux technique brut moyen du portefeuille réassuré (avenant n°01.13). Le taux défini précédemment sera diminué du coût d'achat du CallSpread et augmenté par les résultats financiers de l'année du panier de l'option (avenant 01.20).

- L'insertion d'une garantie de taux de 0.5% portée par La Mondiale et la modification des modalités de calcul de la participation bénéficiaire (avenant n°01.16),
- Le versement d'une commission à La Mondiale Europartner par La Mondiale de 0.25% du passif réassuré (avenants n°01.16, 02.16 et 01.20),
- Le reversement intégral à La Mondiale Europartner des rétrocessions de commissions perçues par La Mondiale au titre des fonds de la poche active des Eurothématiques (avenant n°02.16).
- Le réassureur s'engage à ce que la valeur des actifs compris dans le compte de nantissement respecte un niveau minimum. Les titres doivent être nantis dans un compte ouvert dans un établissement bancaire luxembourgeois (avenant 01.17).
- Le versement de frais de réassurance s'élevant à 0,45% du passif réassuré (avenant 01.20).
- Un abaissement du taux de rétention à 1,25%.
- Une mise à jour des seuils de partage de la réserve à 6%/-6% des provisions.
- Le versement d'une participation bénéficiaire fixée en fonction des résultats financiers du Fonds Général.
- Le versement d'une commission de réassurance.

La Mondiale a enregistré une rémunération financière de 595 300 271 euros et une commission de réassurance de 14 294 198 euros sur l'exercice 2023.

Fait à Paris et Courbevoie, le 25 avril 2024

Les Commissaires aux comptes

R S M P A R I S

DocuSigned by:

AB2B47CDF70F4EB...
Sébastien MARTINEAU

M A Z A R S

DocuSigned by:

C64B42CFBCB84EA...
Olivier LECLERC

Rapport spécial des commissaires aux comptes

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport spécial des Commissaires aux Comptes prévu par l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances sur les contrats d'assurance de toute nature souscrits auprès de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants

Exercice clos le 31 décembre 2023

Mesdames, Messieurs les délégués des Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons, en application de l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances, un rapport sur les contrats d'assurance de toute nature souscrits auprès de la société par ses administrateurs, ses dirigeants salariés et leurs conjoints, ascendants et descendants dont nous avons été avisés.

Le président de votre conseil d'administration nous a communiqué ces contrats d'assurance, en indiquant ceux qui ont été souscrits à des conditions préférentielles dont nous avons été informés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres contrats.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la prise de connaissance de la liste des contrats souscrits qui nous a été communiquée, l'analyse de leurs caractéristiques ainsi que la mise en œuvre de diligences consistant à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné communication d'aucun contrat d'assurance entrant dans le champ de l'article R.322-57-IV-2° du Code des assurances souscrits à des conditions préférentielles par rapport à celles appliquées aux autres Sociétaires.

Les commissaires aux comptes,

Paris, le 29 Avril 2024

RSM Paris

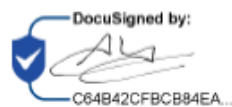
Sébastien Martineau

DocuSigned by:
Sébastien Martineau
AB2B47CDF70F4EB...

Courbevoie, le 29 Avril 2024

MAZARS

Olivier Leclerc

DocuSigned by:
Olivier Leclerc
C64B42CFBCB84EA...

